

Il patrimonio documentario rappresenta una parte importante del patrimonio culturale di una nazione e ne costituisce la memoria collettiva. L'aumento della produzione di documenti e lo sviluppo delle tecnologie numeriche hanno paradossalmente accentuato il pericolo della scomparsa di un patrimonio essenziale per il nostro avvenire. Le biblioteche, gli archivi e le altre istituzioni incaricate della conservazione di documenti si rendono conto del fatto che la scelta dei documenti da conservare a lungo termine diventa la questione centrale della loro futura politica di raccolta: non potendo più conservare tutto, bisogna essere in grado di selezionare dei campioni di documenti rappresentativi delle attività della nostra società. Questo studio si concentra sulla selezione dei documenti da salvaguardare come elemento centrale delle politiche di conservazione del patrimonio documentario e focalizza in particolare i diversi metodi in uso per selezionare quanto deve essere aggiunto al patrimonio documentario nazionale.

Le patrimoine documentaire représente une part importante du patrimoine culturel d'un pays et en constitue la mémoire collective. L'augmentation de la production de documents et l'entrée en jeu des technologies numériques ont paradoxalement accentué le danger de disparition de ce patrimoine essentiel pour le façonnement de notre avenir. Bibliothèques, archives et autres institutions chargées de la conservation documentaire se rendent compte que le choix des documents à conserver à long terme devient la question centrale de leur future politique de collecte: à défaut de tout pouvoir garder, il faut être à même de sélectionner des échantillons de documents représentatifs des activités de notre société. Ce mémoire se concentre ainsi sur la sélection des documents à sauvegarder en tant qu'élément central des politiques de conservation du patrimoine documentaire. Il pose la question de savoir quels sont les modes à travers lesquels les documents sont choisis pour être admis comme partie du patrimoine national.

Der dokumentarische Bestand stellt einen wichtigen Teil des kulturellen Erbes eines Landes dar und bildet sein kollektives Gedächtnis. Die massiv gesteigerte Produktion von Dokumenten und die Einführung digitaler Technologien erhöhen paradoxerweise die Gefahr des Verschwindens dieses für unsere Zukunft unentbehrlichen Erbes. Bibliotheken, Archive und andere mit der Aufbewahrung von Dokumenten beauftragten Institutionen sind sich bewusst, dass die Selektion der langfristig zu konservierenden Akten zur zentralen Frage ihrer Sammlungspolitik wird. Da es nicht mehr möglich ist, alles aufzubewahren, muss eine repräsentative Auswahl von Dokumenten getroffen werden, die die Aktivitäten der heutigen Gesellschaft wiedergibt. In der vorliegenden Diplomarbeit wird daher auf die Selektion der Dokumente als zentraler Bestandteil der nationalen Konservierungs-politik fokussiert. Insbesondere werden die Methoden analysiert, die regeln, nach welchen Kriterien Dokumente als Teil des kulturellen Erbes ausgewählt werden.



Mirta Olgiati

**Politique
de la mémoire nationale:
la sélection du patrimoine
documentaire en Suisse**

Cahier de l'IDHEAP 224 / 2005

Chaire Politiques publiques et durabilité



Institut de hautes études en administration publique
Swiss Graduate School of Public Administration
Institut universitaire autonome

L'Université pour le service public

**Politique
de la mémoire nationale:
la sélection du patrimoine
documentaire en Suisse**

Politique de la mémoire nationale: la sélection du patrimoine documentaire en Suisse

Mirta Olgiati

Cahier de l'IDHEAP 224/2005
Chaire Politiques publiques et durabilité

Travail de mémoire
Rapporteur: Prof. Peter Knoepfel

© 2005 IDHEAP, Chavannes-Lausanne
ISBN 2-940177-92-9



Institut de hautes études en administration publique
Swiss Graduate School of Public Administration
Institut universitaire autonome
Route de la Maladière 21 CH-1022 – Chavannes-Lausanne
T : +41(0)21 557 40 00 – F : +41(0)21 557 40 09
idheap@idheap.unil.ch – www.idheap.ch

Table des matières

1	Introduction	1
2	Approche théorique et définitions	5
2.1	La mémoire nationale	5
2.2	Le patrimoine documentaire	9
2.3	La conception analytique de la sélection du patrimoine documentaire	16
3	Etat des lieux en Suisse	25
4	Question de recherche, hypothèses et méthode d'analyse	29
5	Sélection du patrimoine documentaire d'importance nationale en Suisse	39
5.1	La Bibliothèque nationale suisse	39
5.2	La Cinémathèque suisse	52
5.3	La Phonothèque Nationale Suisse	67
5.4	La Fondation Suisse pour la Photographie	79
5.5	Les Archives fédérales suisses	94
5.6	La Bibliothèque militaire fédérale	110
5.7	Le Schweizerisches Sozialarchiv	122
5.8	SRG SSR idée suisse	136
6	Résultats	155
6.1	Informations générales	155
6.2	Définition de collection de l'établissement	159
6.3	Facteurs d'influence	160
6.4	Test des hypothèses	163
7	Considérations finales	167
8	Références	171
9	Annexes	183

Remerciements

Les études que j'ai menées dans le cadre du mastère MPA de l'Idheap ont constitué pour moi la découverte de nouvelles matières et réflexions extrêmement intéressantes. C'est pourquoi je tiens à remercier ici toutes les personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'ouverture de ces nouvelles perspectives.

J'aimerais manifester ma gratitude à Peter Knoepfel et à Jean-Frédéric Jauslin, qui m'ont accordé leur confiance et leur soutien. Je remercie chaleureusement toutes les personnes interviewées au cours de mes recherches pour leur disponibilité. Merci également à mes collègues de travail, à Gaël Pannatier et à Elena Pibiri pour leurs suggestions et relectures. Un grand merci à Maxime Sodji pour son appui quotidien.

1 Introduction

Je me demande si ce qui nous menace aujourd'hui, ce n'est pas une mémoire impitoyable, insomniaque en quelque sorte, incapable d'oublier quoi que ce soit. Loin d'être le palais le plus splendide, une telle mémoire, qui ne voudrait perdre rien du tout, n'est qu'une poubelle aussi vaste que le monde. (Jean Greisch)¹

Le patrimoine documentaire représente une part importante du patrimoine culturel d'un pays et contribue à la mémoire collective d'un peuple. Moins en vue et plus fragiles encore que les sites culturels et naturels, les documents sont, comme eux, exposés à la destruction et à la dégradation. De plus, l'augmentation massive de leur production au cours de ces dernières décennies et l'entrée en jeu des nouvelles technologies numériques ont paradoxalement accentué le danger de disparition de ce patrimoine essentiel pour la préservation des identités culturelles et pour le façonnement de notre avenir. Bibliothèques, archives et autres institutions chargées de la conservation documentaire se rendent compte que le choix des documents à sauvegarder à long terme devient la question centrale de leur future politique de conservation: à défaut de tout pouvoir conserver, il faut être à même de sélectionner des échantillons de documents représentatifs des activités de notre société afin de garantir leur transmission aux générations futures.

En Suisse cette problématique se fait jour de manière d'autant plus aiguë qu'il n'existe pas une politique générale et coordonnée concernant la conservation documentaire ou, autrement dit, une politique de la mémoire nationale. Chaque institution concernée sélectionne les documents à conserver à long terme en fonction de critères propres, pouvant être très variables d'un établissement à l'autre. Les législations

¹ Jean Greisch, « Trace et oubli: entre la menace de l'effacement et l'insistance de l'ineffaçable », *Horizons de la mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, Diogène, 2003, p. 94.

actuellement en vigueur ne sont plus à jour en ce qui concerne la problématique de la sélection du patrimoine documentaire et ne remplissent plus leur rôle de repère; la conséquence en est qu'on observe fréquemment un décalage entre les règles en place et la réalité du terrain.

C'est pourquoi, sous l'impulsion de madame la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss, l'Office fédéral de la culture examine depuis quelques années la possibilité de mettre en place une politique de la mémoire documentaire en Suisse. Ces réflexions sont menées en particulier par la Bibliothèque nationale suisse depuis 2001 à travers le groupe de travail Memocom, chargé de fixer les bases de cette nouvelle politique visant notamment à réorganiser le partenariat entre les différents acteurs concernés (les producteurs, les conservateurs et les usagers)². L'Idheap, représentée par le Prof. Peter Knoepfel, a été chargée d'appuyer scientifiquement le groupe: ses travaux ont donné lieu à une première étude visant à énoncer les bases conceptuelles d'une politique de la mémoire nationale et à rendre état de la situation actuelle à travers l'étude empirique du fonctionnement de douze institutions d'importance nationale impliquées à différents degrés dans la conservation du patrimoine documentaire³.

Ce mémoire de mastère s'insère dans le sillage de ces réflexions et se propose d'y apporter une contribution. Il se concentre sur la problématique de la sélection des documents à sauvegarder à long terme en tant qu'élément central des politiques de conservation du patrimoine documentaire. Il pose la question de savoir quels sont les différents modes à travers lesquels les documents sont actuellement choisis pour être admis comme partie du patrimoine national. En effet, alors qu'il s'agit d'un des soucis fondamentaux de toute institution chargée de la conservation, il n'existe actuellement aucune étude suisse qui se soit

² Se référer par exemple à l'article de Bruno Lezzi paru dans la presse, « Auffrischung des nationalen Gedächtnisses. Grundzüge einer schweizerischen Memopolitik », *Neue Zürcher Zeitung*, 13.05.2003, Nr. 109, s. 15.

³ Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, *Politique de la mémoire nationale. Etude de base*, Chavannes-près-Renens, Idheap, UER Politiques publiques et durabilité, 2005.

focalisée sur la sélection du patrimoine documentaire dans son ensemble. Une meilleure connaissance et vision d'ensemble des mécanismes de sélection actuellement en place dans les divers établissements devrait constituer une aide pour la prise de conscience au niveau politique de la problématique et apporter ainsi sa contribution à une future prise de décision dans ce domaine.

Le sujet sera exploré en plusieurs étapes: seront premièrement abordées et définies quelques notions théoriques générales; deuxièmement, seront décrites les caractéristiques principales des politiques du patrimoine documentaire pratiquées en Suisse; sera ensuite expliquée la méthode d'analyse, suivie de l'étude empirique des mécanismes de sélection dans les institutions retenues; il y aura, enfin, un commentaire global des résultats obtenus.

2 Approche théorique et définitions

Le questionnement autour de la sélection du patrimoine documentaire qui sera traité dans ce travail et, plus généralement, autour de la politique de la mémoire nationale en Suisse est très récent⁴ et demande une réflexion théorique préalable. Il est en effet à souligner que la question de la sélection des documents qui sont appelés à faire partie du patrimoine national n'est que très rarement abordée dans la littérature secondaire nationale ou internationale et, lorsque le sujet est abordé, la réflexion se fait de manière très ponctuelle et se concentre sur des établissements individuels. Alors qu'il existe énormément de publications sur des aspects tels que la préservation des documents et leur gestion, à notre connaissance il n'y a pas d'études publiées qui aient abordé la question de la sélection de ce qui est digne d'être conservé de manière générale et comparative. En Suisse cette lacune se fait sentir de manière prononcée d'autant plus qu'une réflexion globale autour de la sauvegarde du patrimoine documentaire et la création d'une politique publique de la mémoire nationale n'a lieu que depuis peu.

Ainsi, ce chapitre se propose de donner une réponse aux questions suivantes: en quoi consiste la mémoire nationale d'un pays ? Qu'est-ce qu'on entend lorsqu'on parle de patrimoine documentaire ? En quoi consiste la sélection du patrimoine documentaire ? Il apparaît en effet que, alors que ces termes sont couramment utilisés par les médias et dans les milieux concernés, leur signification et leur portée sémantique sont loin d'être claires.

2.1 La mémoire nationale

Suite à la deuxième guerre mondiale, le concept de *mémoire* a été étudié de manière intensive par de nombreuses disciplines – que ce soit la philosophie, la sociologie, l'histoire, la littérature et autres sciences

⁴ Se référer notamment au *6^{me} rapport du Groupe de coordination Société de l'information (GCSI) à l'intention du Conseil fédéral*, Berne, Office fédéral de la communication, juin 2004.

humaines – et en est alors arrivé à englober dans sa connotation une multitude de visions et problématiques différentes. Or, ce qui nous intéresse ici est de comprendre et de définir ce concept en association avec le mot *nation*. Pour ce faire, nous allons passer en revue quelques notions utiles à la définition du concept de mémoire nationale.

2.1.1 Notions de base

Tout d'abord, nous pouvons dire que le concept de nation est intimement lié à celui d'*histoire*⁵: c'est celle-ci en effet qui donne naissance à l'Etat, c'est elle qui, au cours de ses péripéties, transforme la nature du corps politique. Pour reconstruire *a posteriori*, asseoir et justifier son histoire, l'Etat utilise les différentes formes de mémoire qu'il a à disposition. Un Etat ou un pouvoir étatique dictatorial, par exemple, peut chercher à posséder le contrôle de la mémoire pour reconstruire et interpréter l'histoire à son propre avantage. Dans ces cas, une destruction volontaire des traces de mémoire qui ne sont pas utiles à des intérêts déterminés est effectuée: cette perte sera alors irrécupérable.

Ceci nous amène à un autre aspect fondamental: la notion de mémoire prend véritablement un sens si elle est mise en parallèle avec le concept d'*oubli*⁶. Quoiqu'on fasse, il n'existe pas de mémoire absolue, ni pour un individu, ni pour un Etat: la mémoire est l'autre côté de la médaille de l'oubli, l'une ne va pas sans l'autre. Ainsi, une institution chargée de la conservation de la mémoire devrait être tout autant chargée de ce qui est oublié, écarté. Puisque nous n'avons pas le pouvoir de renier les amnésies de la mémoire, ce qui compte réellement est le sens que nous donnons à ce qui est retenu et le bénéfice que nous savons en tirer. En d'autres termes, la mémoire n'est pas un fait en soit, elle est une invention, une création humaine.

⁵ Se référer à l'excellent article de Maurice Aymard, « Histoire et mémoire: construction, déconstruction, reconstruction », *Horizons de la mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, Diogenes, 2003, pp. 6–16.

⁶ Francisco Delich, « La construction sociale de la mémoire et l'oubli », *Horizons de la mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, Diogenes, 2003, pp. 69–81.

Outil de cette création de la mémoire, les *traces* peuvent assumer différentes formes: il peut s'agir de traces mnésiques (c'est-à-dire des traces cérébrales), de traces mnémoniques (c'est-à-dire des traces qui rappellent un souvenir) ou alors des traces écrites⁷. L'ensemble de ces traces, reliées et mises en relation entre elles, permet de constituer une mémoire, la mémoire sociale et individuelle d'un pays, un territoire, un groupe, un individu. Il est essentiel de souligner que la *mémoire collective* regroupe donc deux formes de souvenir⁸: la *mémoire individuelle*, personnelle, qui permet à une personne de se décharger des activités de mémorisation tout en lui donnant la possibilité de retrouver les informations (tout savoir sans rien savoir) et la mémoire sociale, qui permet de reconstruire, de transmettre et d'imposer aux acteurs individuels une vision déterminée du passé et du présent⁹.

Il apparaît en somme que la question de la mémoire est extrêmement complexe et qu'il est erroné de parler d'une mémoire, car il existe une multiplicité de mémoires. Il est erroné de parler de l'existence de la mémoire, car il s'agit d'une construction de la mémoire. Cette construction, ou reconstruction, peut être volontaire, rationnelle et sélective, mais également spontanée (comme lors de la naissance d'une légende), privée (comme dans le cas de la rédaction d'un journal intime), involontaire, etc.; elle peut être explicite ou implicite, matérielle ou immatérielle, elle peut être de long ou de court terme.

De quel type de mémoire prend naissance la réflexion qui constitue ce travail écrit? Laquelle de ses multiples constructions est appelée à constituer la mémoire nationale d'un pays? Les notions exposées de manière abstraite ci-dessus, passées en revue l'une après l'autre, nous permettent de dresser le portrait qui suit.

⁷ Paul Ricœur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000. Les traces écrites doivent être entendues ici comme traces fixées sur des supports matériels.

⁸ Le sociologue Halbwachs a démontré dans les années 50 qu'une mémoire collective existe à l'intérieur et à l'extérieur de la mémoire individuelle. Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997.

⁹ Maurice Aymard, *Op. cit.*, pp. 5 et suiv.

2.1.2 Portrait

La *mémoire nationale* est une mémoire de long terme, composée d'informations fixées sur des supports matériels et constituée de manière volontaire, rationnelle et sélective. Il s'agit d'une mémoire collective dans le sens qu'elle regroupe tout autant des aspects de la mémoire individuelle et sociale. Elle aussi se base sur des traces, plus spécifiquement des traces physiques, écrites; de par ce fait, elle est constituée d'une multitude de regards qui constituent à leur stade déjà une interprétation de la réalité. Elle tient compte de l'oubli tout en essayant d'être représentative. Elle vise à permettre une reconstruction de l'histoire passée, elle permet de donner une signification aux actes présents et d'anticiper les événements futurs. Du fait qu'il s'agit d'une mémoire nationale et donc collective, elle est du ressort de l'Etat. Celui-ci assume le devoir de veiller à sa subsistance, mais il doit éviter d'en prendre le contrôle.

La mémoire à laquelle nous nous intéressons ici est donc doublement nationale: au sens qu'elle intéresse le territoire national et le peuple qui y vit; au sens qu'elle est du ressort de la nation, c'est-à-dire de l'Etat. Elle répond à un rôle fondateur, car elle s'institue en tant que référence de l'identité communautaire, elle devient une pratique nécessaire à l'affirmation d'appartenance à un groupe¹⁰. Du point de vue des sciences politiques, en tant que mémoire collective, la mémoire nationale est à considérer comme un *bien commun*, c'est-à-dire un bien qui met à disposition des prestations qui – selon le principe de non exclusivité – ne peuvent pas être limitées à un groupe spécifique d'utilisateurs, mais qui sont partiellement en rivalité lors de leur

¹⁰ José Vidal-Beneyto, « La construction de la mémoire collective. Du franquisme à la démocratie », *Horizons de la mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, Diogenes, 2003, pp. 17–28.

utilisation: si un usager utilise ces prestations, une autre personne ne pourra en principe les utiliser en même temps¹¹.

Enfin, la mémoire nationale ne vise pas à représenter l'ensemble des souvenirs liés à la nation: elle n'est qu'une partie de souvenirs. Ce sera aux individus et à la société tout entière de compléter cette tranche de mémoire, organisée et connue, avec les mémoires plurielles qui constituent le fondement véritable de notre passé. Cette tranche de mémoire organisée possède néanmoins une importance culturelle, sociale, historique, économique, juridique fondamentale non seulement car elle permet l'accès des individus à une certaine quantité d'informations qui auraient sinon vraisemblablement disparu, mais également pour permettre un contrôle de la part du citoyen sur l'action de l'Etat et, inversement, pour permettre à celui-ci de justifier son action *a posteriori*.

2.2 Le patrimoine documentaire

Les traces physiques, matérielles, qui permettent de constituer la mémoire nationale d'un pays sont constituées de biens immobiliers (le patrimoine bâti) et de biens mobiliers (objets, œuvres, documents). Le patrimoine documentaire fait partie des biens mobiliers et constitue un pan essentiel de la mémoire nationale telle qu'elle a été dépeinte ici: de plus, l'avènement de la société de l'information fait augmenter sa production et par là son importance.

Dans ce chapitre nous allons alors définir de manière plus précise qu'est-ce qu'on entend tout d'abord par patrimoine au sens large du terme et ensuite par patrimoine documentaire. Nous allons nous pencher sur la question de savoir de quoi il est composé, qui s'occupe

¹¹ On distingue un bien commun d'une part d'un bien public – qui se caractérise par le fait que théoriquement il n'existe pas de rivalité – et d'autre part d'un bien privé – dont l'usage peut être à la fois exclusif et en rivalité avec d'autres usages. Se référer à Xavier Greffe, *Economie des politiques publiques*, Paris, 1997, p. 130 et à Peter Knoepfel, Ingrid Kissling-Näf, Frédéric Varone, « Institutionelle Ressourcenregime », *Institutionelle Regime für natürliche Ressourcen: Boden, Wasser und Wald im Vergleich – Régimes institutionnels de ressources naturelles: analyse comparée du sol, de l'eau et de la forêt*, Bâle, 2001, p. 24.

de sa prise en charge, quels sont les dangers qui le menacent et les mesures qu'il s'agit de prendre pour le sauvegarder.

2.2.1 Définition et mise en contexte

Le terme de patrimoine est polysémique et, de plus, évolue avec le temps. À l'origine du mot nous trouvons le substantif latin *pater* (le père) et le verbe *monère* (conseiller, avertir): la signification étymologique de patrimoine renvoie donc d'emblée à l'idée d'*héritage*. Il s'agit de quelque chose qu'on reçoit, sauvegarde, entretient, enrichit et transmet à notre tour. Ce terme fait ainsi appel aux notions de responsabilité, d'appartenance et d'appropriation, mais également à la connaissance, à l'intérêt intellectuel, à la culture et à des aspects liés à l'affectif.

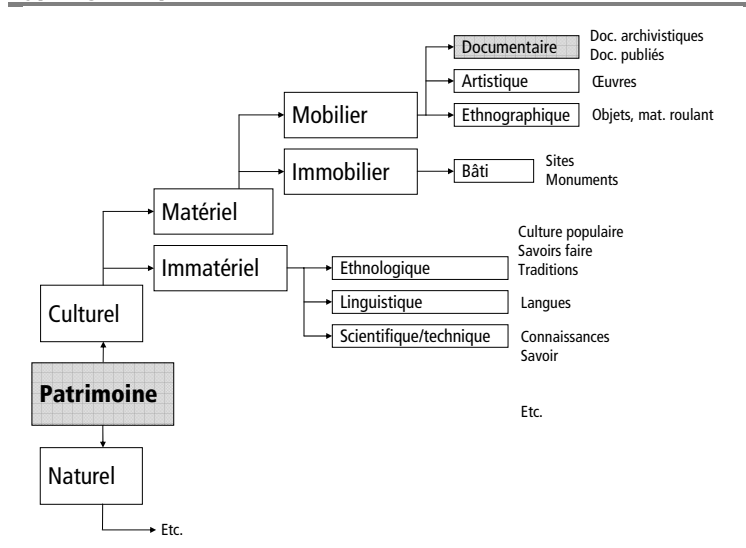
Il n'existe pas de définition statique de patrimoine, car sur le plan théorique tout peut être patrimonial, mais dans les faits tout ne l'est pas. De plus, l'étendue de l'application de cette notion varie dans le temps: depuis quelques décennies, en effet, l'extension de ce qui peut être considéré comme objet patrimonial est en augmentation. La définition que nous allons retenir ici reste alors relativement étendue: *peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur*¹².

Nous considérons que les deux éléments principaux qui influencent l'application de ce terme dans la pratique sont d'une part la vitesse à laquelle des éléments de notre culture disparaissent et d'autre part la *reconnaissance* de la *valeur* des objets. En effet, c'est très souvent la prise de conscience que des éléments de notre culture disparaissent qui nous permet de définir ce qui est patrimonial. Les débats actuels sur les modes de conservation des informations transitant sur l'Internet, par

¹² Cette définition a été tirée du rapport *Notre patrimoine, un présent du passé*, Ministère de la Culture et des Communications, Québec, 2000, pp. 12-13 (<http://www.politique-patrimoine.org/html/telech.html>).

exemple, le démontrent: on tend à vouloir englober dans le concept des documents qui n'appartiennent pas encore au passé car nous avons pris conscience que leur existence dans le temps est éphémère. Aussi, la définition du concept de patrimoine et son application dans les processus de prise de décision est fortement influencée par la reconnaissance de la valeur des objets et du niveau auquel cette valeur prend sens (mondial, national, régional ou local).

Figure 1
Typologie du patrimoine.



Comme la Figure 1 le représente schématiquement, le patrimoine peut être culturel ou naturel et il est composé d'éléments matériels ou immatériels; ces distinctions sont souvent utilisées dans les bases légales

pour définir leur étendue¹³, mais il n'est pas toujours possible de subdiviser le patrimoine de cette manière: la notion de paysage, par exemple, fait partie du patrimoine culturel et naturel en même temps et est composée d'éléments matériels et immatériels. Le patrimoine documentaire fait clairement partie des biens matériels (les données sont fixées sur des supports tangibles) et mobiliers (ces supports sont de taille réduite et peuvent être déplacés). En général il s'agit de supports tridimensionnels plats.

Un document est composé de deux éléments: l'information qu'il contient (le contenu) et le support sur lequel celle-ci est fixée (le contenant). L'information peut se présenter sous de nombreuses formes différentes et être fixée sur toutes sortes de supports.

Il peut s'agir par exemple¹⁴:

- de documents écrits ou textuels (manuscrits, livres, journaux, affiches, etc.) dont le texte peut avoir été tracé selon différentes techniques (encre, crayon, peinture, etc.), fixés sur divers matériaux (papier, matière plastique, papyrus, parchemin, étoffe, pierre, etc.);
- de documents non textuels, tels que dessins, estampes, cartes, partitions musicales, etc. Les images peuvent avoir été tracées à l'encre, au crayon, à la peinture, etc. Les supports sont les mêmes que pour les documents textuels;
- de documents en images, fixes ou en mouvement. Ces images sont créées au moyen de divers processus chimiques et sont lisibles par l'œil humain, quoique souvent par le truchement d'un projecteur ou autre dispositif. Le support est en général en papier ou en matière plastique, mais il peut aussi être en métal ou en verre.
- de documents électroniques de tous types, y compris d'enregistrements audio ou vidéo, de textes ou d'images fixes, sous

¹³ Un exemple en Suisse au niveau cantonal, au Tessin, en est la *Legge sulla protezione dei beni culturali* du 13 mai 1997, RS 9.3.2.1.

¹⁴ Les définitions qui vont suivre se basent sur celles données par l'UNESCO dans *Mémoire du monde: principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire* (document élaboré pour l'UNESCO au nom de l'IFLA par Stefan Forster, Jan Lyall, Duncan Marshall et Roslyn Russel), Paris: UNESCO, 1995, p. 6.

forme analogique ou numérique. Les données sont créées à l'aide de techniques diverses et doivent être lues par une machine avant d'être compréhensibles à l'être humain. Le support est habituellement en matière plastique, en métal ou en verre.

Le patrimoine documentaire comprend tout autant des documents isolés que des collections ou des fonds d'archives. Cette remarque s'avèrera fondamentale pour l'analyse empirique de la sélection du patrimoine, puisque l'application de celle-ci à l'une ou l'autre de ces trois catégories – qui de loin n'est pas toujours explicite – change considérablement la problématique. Ainsi, est considérée comme une *collection* un ensemble de documents individuels sans lien organique. Un *fonds d'archive* est une collection ou un ensemble de collections détenu par une institution (ou un particulier), ou un ensemble ou groupe organisé de documents détenu par un service d'archives.

Parmi les institutions qui détiennent les collections ou des fonds figurent les bibliothèques, les dépôts d'archives, les organisations telles qu'organismes éducatifs et religieux et institutions historiques, les musées, les administrations publiques et les centres culturels. Des collections ou fonds importants de documents peuvent également être la propriété de particuliers ou d'organismes privés.

Les conditions d'accès à ces éléments du patrimoine documentaire sont très variables en fonction de la politique en vigueur dans le pays et dans l'institution, ou de l'appartenance publique ou privée des documents. Néanmoins, il ne convient pas de différencier le patrimoine public et le patrimoine privé, ceci essentiellement pour deux raisons: d'une part, il est souvent très difficile de faire une distinction entre les acteurs privés et publics car dans de nombreux domaines ce sont des acteurs privés qui exécutent des tâches d'intérêt public; comme nous aurons l'occasion de le constater au cours de l'étude empirique, dans ces cas de figure l'appartenance publique ou privée des documents est délicate à établir. D'autre part, les documents privés d'intérêt public partagent le statut de bien commun et doivent donc être considérés comme une composante de la mémoire nationale.

2.2.2 Dangers et mesures de sauvegarde

Le patrimoine documentaire doit être sauvegardé parce qu'il constitue une mémoire fragile¹⁵. Les dangers auxquels il est soumis sont multiples et dépendent de différents facteurs, internes et externes: les plus importants sont l'environnement et la nature des documents.

L'environnement du patrimoine documentaire comprend trois aspects: le climat politique, l'environnement physique et les conditions matérielles. La sécurité du patrimoine documentaire dépend en premier lieu du climat politique: comme les conflits qui ont eu lieu au cours de ces quinze dernières années nous l'ont encore une fois démontré¹⁶, un changement de régime ou un conflit peut mettre sérieusement en péril la grande partie du patrimoine documentaire d'un pays. L'environnement physique joue lui aussi un rôle fondamental: la dégradation ou la destruction des supports peut être due à des causes naturelles externes (comme des inondations, des tempêtes, etc.) ou alors, à plus long terme, à l'environnement immédiat: une température excessive (qui provoque la dessiccation et fragilisation des supports), un degré d'humidité inadapté (trop élevé, il favorise le développement de moisissures, trop faible, il favorise la casse de certains supports), l'exposition à la lumière (naturelle, mais aussi artificielle si elle est excessive), l'exposition aux polluants atmosphériques (l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote mais aussi la poussière et la fumée), les animaux et les insectes, des méthodes de manipulation et d'exposition inadéquates, ainsi que le vandalisme et le vol. Les conditions matérielles, c'est-à-dire l'état des bâtiments et des locaux dans lesquels

¹⁵ Les publications concernant la sauvegarde du patrimoine documentaire et aux dangers auquel il est soumis sont innombrables. Le document électronique édité par l'UNESCO intitulé *Safeguarding our documentary heritage. Conservation préventive du patrimoine documentaire*, Paris, UNESCO: IFLA-PAC [prod.], cop. 2000 donne un bon résumé de ces aspects.

¹⁶ Pour ne citer que quelques exemples, rappelons-nous des destructions volontaires de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales de Bagdad (Iraq) en 2003, de la mise à sac et la destruction d'archives, de registres fonciers et de documents virtuels en 2002 en Palestine, de la destruction du 90% des fonds de la Bibliothèque nationale de Sarajevo (Bosnie) en 1993, des dégâts occasionnés aux collections des bibliothèques croates durant la guerre dans l'ex-Yougoslavie en 1992, etc.

les documents sont entreposés ainsi que leur placement dans des rayonnages adaptés, jouent également un rôle majeur dans leur conservation.

La nature des documents détermine leur capacité de survie dans le temps. Leur composition (très souvent un document est composé de divers matériaux, qui peuvent notamment réagir entre eux) et leur structure (la combinaison des divers matériaux, ainsi que leur forme) les soumet à des processus naturels de vieillissement qui peuvent parfois être très destructeurs (comme dans le cas de l'acidité du papier, qui le détruit), et qui demandent des techniques de protection spécifiques. L'état physique des supports joue évidemment un rôle important. De plus, certains supports peuvent être atteints de diverses maladies ou syndromes qui les autodétruisent et qui se diffusent sur les supports voisins (comme par exemple le syndrome du vinaigre pour les pellicules de films ou la pourriture rouge pour les reliures en cuire).

Enfin, il est fondamental de rappeler que l'usage du patrimoine documentaire à travers la simple consultation des supports participe à son usure et donc à sa destruction.

La préservation du patrimoine documentaire est alors constituée par toutes les actions requises pour permettre l'accès aux documents aussi longtemps que possible, c'est-à-dire pour une durée indéterminée, tout en les préservant. Pour pouvoir garantir la sauvegarde de ce patrimoine, les institutions ou les privés chargés de cette tâche doivent élaborer des stratégies de préservation: il s'agit notamment de prendre des mesures préventives (locaux adéquats, systèmes d'entreposage adaptés, manipulation correcte des supports, mesures de sécurité, conditionnement de bonne qualité, un plan d'intervention en cas de sinistre), de procéder au transfert sur d'autres supports pour les documents en péril ou de très courte durée de vie (tout en conservant l'original) et de procéder à la restauration des originaux et d'en limiter l'accès.

Ce survol des plus importants aspects liés à la notion de patrimoine documentaire et à sa sauvegarde nous montre bien la complexité de la tâche. Au contraire de ce qu'on pourrait imaginer, ces problématiques sont en train de se complexifier davantage. En effet, l'augmentation

exponentielle de la production de documents ces dernières décennies (due à l'augmentation de la facilité, la rapidité et l'accessibilité de la production documentaire) et le passage à l'ère de l'informatique et du numérique introduisent progressivement un nouvel élément qui, paradoxalement, met encore plus en danger la survie du patrimoine documentaire: la masse documentaire produite, la facilité et la rapidité de la production, la multiplication des supports ont pour conséquence une perte de valeur et d'importance du document: celui-ci devient volatile, éphémère, d'une vie de courte durée.

D'autre part, l'écart temporel existant traditionnellement entre le moment de la production des documents et leur archivage devient de plus en plus éphémère: en effet, l'archivage suit la création des documents de plus en plus de près, jusqu'à arriver même à influencer la production: c'est ainsi que des règles de *record management* ont été introduites par les institutions possédant les ressources nécessaires à influencer les producteurs de données (en Suisse, les Archives fédérales). Ainsi, la distinction toujours en vigueur dans les lois entre les politiques d'encouragement à la création (notamment artistique) et celles d'encouragement à la conservation du patrimoine a tendance à perdre de sa pertinence dans le domaine du patrimoine documentaire.

Les institutions chargées de la conservation de ce patrimoine doivent alors prendre en charge une nouvelle tâche très délicate: la sélection de plus en plus restrictive de ce qui doit être conservé. Ce choix deviendra la condition *sine qua non* pour la conservation du patrimoine documentaire.

2.3 La conception analytique de la sélection du patrimoine documentaire

Il est devenu inconcevable que la société puisse conserver tous les documents qu'elle produit pour les transmettre à la postérité: l'idée qu'il faudrait conserver le maximum possible est actuellement caduque. Une efficace préservation du patrimoine documentaire réside désormais

dans une bonne politique de sélection, ce qui implique le *rejet* d'une partie des documents produits¹⁷. Cette nouvelle conception de la préservation du patrimoine implique une prise de risque et la possibilité de faire des erreurs de jugement. Ainsi, il est essentiel pour les institutions et personnes concernées de déterminer une claire politique de préservation, impliquant la sélection en relation au développement des collections et fonds d'archives et des ressources en temps, espace et moyens. Surtout, il est fondamental que cette politique et les choix qu'elle implique soient exprimés de manière explicite et claire.

Il faut néanmoins tenir compte du fait que la sélection du patrimoine documentaire appelé à constituer la mémoire nationale d'un pays est une variante *volontaire* du processus de sélection. En effet, la plus grande partie de la sélection se fait de manière *involontaire* à différents stades dans le temps, se situant entre le moment de la production et le moment de l'utilisation individuelle du document.

Le but de ce chapitre est ainsi de détailler et comprendre les différentes sélections qui caractérisent le parcours d'une information ou d'un document et de situer dans ce contexte la sélection de ce qui est digne d'être conservé.

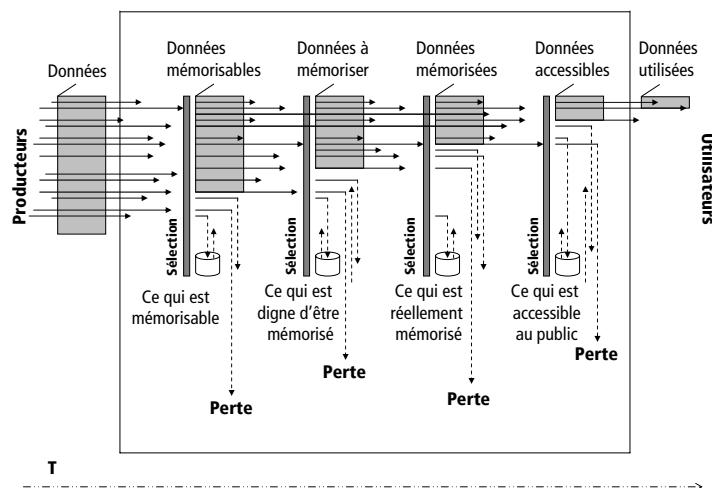
2.3.1 Quatre processus de sélection

Du point de vue conceptuel¹⁸, nous pouvons considérer la mémoire collective documentaire comme le résultat d'un processus de production qui se fait à travers plusieurs étapes, se caractérisant par des opérations successives qui interviennent dans le temps, le long du processus de traitement des documents, c'est-à-dire de leur création à leur mise à disposition du public. Schématiquement, nous pouvons représenter ce processus comme le montre la Figure 2.

¹⁷ Cette idée est défendue avec conviction par Brian James Enright, « Making choices: selection and rejection », *Preservation Policies: the Choices*, London, National Preservation Office, The British Library, 1990, pp. 9 et suiv.

¹⁸ Se référer à Peter Knoepfel, Mirta Olgiasi, *Op. cit.*, p. 3-7.

Figure 2
Production de la mémoire documentaire ^a



^a Librement adapté de Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, *Politique de la mémoire nationale. Etude de base*, Chavannes-près-Renens, Idheap, UER Politiques publiques et durabilité, 2005, p. 4.

Les informations contenues dans les documents, appelées *données*, sont produites en masse. Une fois créées, elles sont soumises tout au long de leur vie à différents processus de sélection qui permettent en fin de compte de mettre à disposition de l'utilisateur une quantité plus limitée de données, mais d'une certaine qualité. Ce processus de réduction de la masse de données se fait essentiellement à travers quatre types de sélection: la sélection de ce qui est mémorisable, la sélection de ce qui est digne d'être mémorisé, la sélection de ce qui est ensuite réellement mémorisé et enfin la sélection de ce qui est effectivement accessible aux utilisateurs.

La sélection de ce qui peut être mémorisé

Pour pouvoir être mémorisée et captée sur un support, chaque information doit pouvoir se présenter sous une forme matérielle,

tangible. Seulement les données qui peuvent être fixées sur un support matériel sont à considérer mémorisables et potentiellement appelées à faire partie du patrimoine documentaire. Les autres informations seront destinées à se perdre après une durée de vie presque instantanée. Nous pouvons citer à titre d'exemple les odeurs, les échanges oraux, une bonne partie des informations qui transitent sur l'Internet. L'évolution des technologies et des supports modifient dans le temps cette capacité de mémoriser des informations: en effet, il est possible que des données qui n'étaient pas mémorisables à une époque, le soient plus tard.

Du point de vue institutionnel néanmoins, il existe une masse de données qui sont bien fixées sur un support, mais qui ne sont pas mémorisables par tout le monde. A titre d'exemple, un établissement public comme une bibliothèque ne sera pas à même de mémoriser des informations produites par un privé, indépendamment de l'intérêt collectif de celles-ci; de même, un établissement privé comme une grosse entreprise ne pourra conserver que les données de sa propre production.

La sélection de ce qui est digne d'être mémorisé

La deuxième sélection est représentée par la sélection volontaire de ce que l'on veut conserver. C'est sur cette sélection en particulier que la partie empirique de ce travail se focalisera.

Un acteur qui conserve des données fixées sur des supports, c'est-à-dire des documents, doit pouvoir choisir selon des critères établis entre ce qui vaut la peine d'être conservé et ce qui doit être éliminé pour éviter d'être submergé par ses propres stocks. Cette sélection se base sur la capacité de jugement des acteurs auxquels la conservation du patrimoine documentaire est confiée, car ils doivent être en mesure d'établir ce qui est digne de faire partie d'un patrimoine d'intérêt public et ce qui, au contraire, ne l'est pas. Le choix est toujours difficile à faire et implique l'établissement d'un certain nombre de critères à respecter. A titre d'exemple, ce qui est par exemple trop éphémère, trop variable dans le temps ou trop volumineux devrait être écarté. Nous pouvons également imaginer que des documents écartés dans un premier temps

seraient ensuite réintroduits dans le cycle, par exemple à la suite d'un événement historique.

La décision sur la dignité à la mémorisation est une décision représentant un choix d'une portée politique très importante. Les institutions ou établissements de sauvegarde doivent donc pouvoir se baser sur des directives légitimées et inscrites dans des documents législatifs. Sans de telles bases, le risque de tout vouloir conserver, mais sans pouvoir le faire, est très élevé.

La sélection de ce qui est effectivement mémorisé

Parmi les documents ayant été jugés dignes d'être mémorisés, dans les faits tous ne le seront pas, ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, comme nous l'avons vu, les documents sont composés de matériels organiques qui évoluent, qui réagissent entre eux ou avec leur environnement et qui se consomment avec le temps. Aussi, ils peuvent avoir été fixés sur des supports qui requièrent des machines pour être intelligibles à l'homme et qui évoluent selon les lois du marché; ces documents ne pourront être considérés comme effectivement mémorisés que s'ils seront toujours lisibles. C'est la question de la conservation des supports et de leur migration sur d'autres supports. D'autre part, pour pouvoir faire partie du patrimoine les documents doivent être correctement classés pour être retrouvables et donc utilisables. Les documents qui ne sont pas reconnaissables ou qui sont mal classés ne seront pas utilisables et sont donc à considérer comme non étant mémorisés.

Cette troisième sélection est en partie volontaire (selon l'intention des institutions concernées de conserver les documents de manière adaptée, de les accompagner de métadonnées ou de les analyser si celles-ci manquent, de les classer correctement, etc., et selon les moyens à disposition) et en partie involontaire, puisque la durée de vie d'un support dépend non seulement du soin et de l'entretien qu'on y dévoue, mais également de facteurs biologiques, chimiques et physiques, de l'environnement naturel plus ou moins favorable, de l'évolution des supports et de leurs lecteurs sur le marché, etc.

La sélection de ce qui est accessible

Le dernier type de sélection est déterminé par les documents qui, en fin de compte, sont effectivement accessibles au public sans des restrictions trop contraignantes. Certains supports ou documents tolèrent mal une manipulation fréquente et sont protégés d'un usage trop récurrent; d'autres sont conservés par manque de place dans des dépôts qui ne sont pas accessibles à la collectivité; d'autres encore sont conservés quelque part mais on n'a pas les moyens de les repérer; certains, enfin, contiennent des données ou informations qui doivent être protégées pendant un certain laps de temps. Seuls les documents effectivement accessibles pourront arriver jusqu'aux utilisateurs, eux seuls font partie en tout sens du patrimoine documentaire, fondement de la mémoire nationale d'un pays.

Enfin, il faut remarquer que parmi les documents effectivement accessibles aux utilisateurs, seule une minime partie sera concrètement utilisée.

Ces quatre types de sélection, tels qu'ils ont été présentés ici, représentent une vision linéaire et schématique de ce qui peut avoir lieu dans la réalité. Tout ce processus de sélections successives se déroule évidemment sur une période. Celle-ci peut être très longue: dans ce cas le déroulement du processus n'est plus du tout linéaire, les éléments pouvant se modifier (majeure accessibilité à la mémorisation par l'invention de nouveaux supports, perte ou gain de dignité à la mémorisation selon les événements, perte de documents à cause de leur détérioration, etc.). Aussi, comme déjà souligné, il apparaît que ce processus se déroule sur un laps de temps de plus en plus court, notamment suite à l'entrée en jeu de l'informatique: de plus en plus, l'archivage des documents numériques est exécuté quasiment en même temps que leur production; dans ce cas, le processus de sélection ne se déroule pas dans le temps, mais est fixé au moment de la création du document (notion de *record management*).

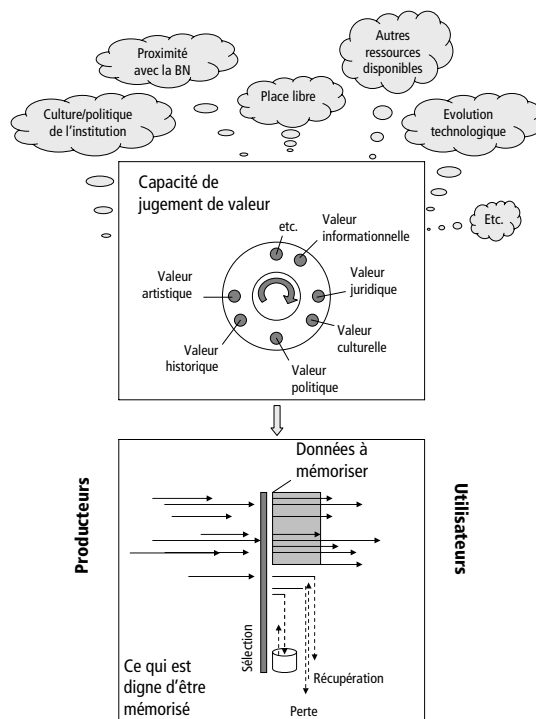
2.3.2 Capacité de jugement de la valeur archivistique

Chacune des sélections œuvrant à la création du patrimoine documentaire et de la mémoire nationale est faite sur la base de prestations spécifiques correspondant aux quatre étapes de production. Dans le cas de la sélection qui nous intéresse ici, la prestation fondamentale qui permet d'opérer le choix des documents dignes d'être mémorisés à long terme est la capacité de jugement de la valeur des documents (Figure 3), que ce soit du point de vue du contenu (valeur des données) que du point de vue du contenant (valeur du support).

La valeur d'un document est multiple et de différente nature: il peut en effet posséder par exemple une valeur historique ou politique, culturelle, artistique, juridique, économique, informationnelle, etc. Ceci signifie que la capacité de jugement de la valeur n'est pas une prestation statique et ne peut pas être déterminée de manière standard, fixe, car elle varie d'une époque, une région, une mentalité à l'autre en fonction du type de société et de son évolution. Les critères de jugement de la valeur d'un document sont donc variables et doivent pouvoir être modifiés au fil du temps.

En plus des facteurs liés à l'évolution sociale, la capacité de jugement de la valeur d'un document est également très fortement influencée par des facteurs ressourciels. Il peut s'agir par exemple des ressources financières, infrastructurelles (notamment la place à disposition pour les stocks) ou en personnel sur lesquelles l'institution peut compter, mais également des ressources technologiques (capacité et résistance à long terme des contenants), en information ou en connaissances, ou alors des ressources organisationnelles, en droit et en consensus (comme la proximité des établissements avec les institutions formellement chargées de la conservation du patrimoine documentaire national). Ces facteurs, directement liés à la pratique quotidienne des institutions, ont le pouvoir de modifier considérablement les critères généraux fixant la valeur archivistique des documents.

Figure 3
Variables influençant la capacité de jugement de la valeur de ce qui est digne d'être mémorisé ^a



^a Librement adapté de Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, *Politique de la mémoire nationale. Etude de base*, Chavannes-près-Renens, Idheap, UER Politiques publiques et durabilité, 2005, p. 2.

Ayant posé toutes les notions théoriques et les définitions nécessaires à la compréhension de la problématique, la partie suivante jettera un regard sur la situation en Suisse.

Quelles sont les caractéristiques qui distinguent notre pays en matière de mémoire nationale, de conservation et sélection du patrimoine documentaire? Comment la sélection de ce qui est digne d'être

conservé pour toute la collectivité est-elle organisée ? Ces premières réponses nous permettront ensuite d'énoncer la méthode selon laquelle l'analyse empirique sera réalisée.

3 Etat des lieux en Suisse

Pays fédéraliste, polyglotte et multiculturel, jusqu'à présent la Confédération Suisse n'a pas su développer une véritable politique de la mémoire au niveau national à l'instar d'autres pays¹⁹. Quels sont les éléments qui nous permettent d'affirmer que la mémoire nationale en Suisse n'est pas gérée comme une politique publique ?

Selon le management public moderne, le processus de gestion physique du patrimoine documentaire incombe aux *opérateurs*, tandis que les décisions ayant trait à cette gestion incombent aux *régulateurs*. Les opérateurs sont responsables de toutes les activités qui ont trait à la manipulation des documents (y compris de l'exécution de la sélection de ce qui est digne d'être conservé), alors que la tâche des régulateurs est de prendre les décisions concernant les prestations nécessaires à la production de la mémoire nationale (y compris la décision des critères qui permettent la sélection de ce qui est digne d'être conservé). De telles décisions ont de fortes implications politiques et devraient disposer d'une légitimation démocratique, car elles devraient être prises de manière cohérente pour l'ensemble du patrimoine documentaire, indépendamment des supports et de l'établissement (bibliothèque, archive, etc.).

La Suisse n'a pas une politique publique de la mémoire gérée de cette manière: on constate en effet que dans la réalité ces deux groupes d'acteurs, qui devraient être bien distincts, sont souvent représentés par les mêmes personnes dans des institutions qui travaillent en général de

¹⁹ La plupart des états occidentaux se sont munis d'une politique publique de la mémoire, qui porte des noms très variés selon les pays: cette politique peut être fortement fragmentée en différents secteurs (archives, bibliothèques, cinémathèques, phonothèques, etc.) ou, au contraire, être fortement coordonnée (comme par exemple, depuis peu, au Canada). Il n'est pas lieu de développer ici cet aspect, qui dépasse la problématique au centre de ce travail. Un résumé de la situation dans les autres pays d'Europe peut être consulté sur le site Internet de l'ECPA (*European Commission on Preservation and Access*), contenant une *Preservation Map of Europe* qui détaille les différentes politiques nationales en matière de conservation: www.knaw.nl/ecpa/map.

manière insuffisamment coordonnée. Concrètement, ceci signifie qu'en Suisse le patrimoine documentaire est géré au niveau national par différentes institutions chargées de s'en occuper et ceci suivant des lois²⁰ qui ne sont en partie plus à jour avec la rapide évolution informationnelle qui caractérise notre société et qui n'incluent pas tout le patrimoine documentaire. Cette situation donne lieu à deux conséquences principales: d'une part les établissements sont totalement débordés et ne peuvent pas assumer leur mandat de manière suffisante; d'autre part, chaque institution impliquée (mandatée formellement ou non) sélectionne les documents dignes d'être conservés selon des principes plus ou moins variables.

L'institution formellement chargée de la conservation du patrimoine documentaire produit par la Confédération elle-même est représentée par les Archives fédérales suisses; celles-ci conservent un patrimoine d'intérêt plutôt historique, politique, juridique. Tous les autres documents publiés faisant partie du patrimoine documentaire, c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles de représenter un intérêt collectif à long terme – qu'il soit de nouveau historique, politique, juridique, mais aussi culturel, social, économique – sont du ressort de la Bibliothèque nationale suisse. Cette tranche de patrimoine est quantitativement majoritaire et ne peut plus être prise en charge par une seule institution, d'autant plus qu'avec l'avènement de l'ère informatique, les informations publiées constituent une masse incalculable de documents. C'est pourquoi la Bibliothèque nationale collabore avec d'autres institutions pour l'exécution de son mandat, en particulier pour les supports autres que le papier, dans lequel elle est spécialisée: il s'agit principalement de la Cinémathèque suisse, de la Phonothèque Nationale Suisse et de la Fondation Suisse pour la Photographie.

Le patrimoine documentaire d'importance nationale n'est néanmoins pas conservé uniquement par ces institutions: de nombreux autres établissements, publics (au sens qu'ils font partie de l'administration

²⁰ En particulier la *Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse* (Loi sur la Bibliothèque nationale, LBNS) du 18 décembre 1992, RS 432.2 et la *Loi fédérale sur l'archivage* (Lar) du 26 juin 1998, RS 152.1.

fédérale) ou privés (au sens qu'ils conservent leur propre production privée ou alors qui se sont créés sous l'impulsion d'individus passionnés dans un domaine afin d'en préserver les traces) existent et participent de manière très active à la sauvegarde de ce patrimoine. Il s'agit de fondations, d'associations, d'entreprises privées ou d'autres organisations. Pour ce travail de recherche, nous avons opté pour un choix d'institutions qui puisse représenter les différents cas de figure existants: ainsi, outre la Bibliothèque nationale, la Cinémathèque suisse, la Phonothèque Nationale Suisse, la Fondation Suisse pour la Photographie et les Archives fédérales déjà citées, nous avons pris en considération pour l'importance de leurs collections et archives également la Bibliothèque militaire fédérale, le Schweizerisches Sozialarchiv et le domaine *Documentation et Archives* de SRG SSR idée suisse.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive mais donne un bon aperçu de comment la conservation documentaire est prise en charge actuellement au niveau fédéral. Quoique ces institutions aient été créées selon des structures juridiques très différentes, elles ont toutes en commun de s'occuper de la récolte et de la conservation à long terme de documents d'intérêt national.

La réflexion autour de la sélection du patrimoine documentaire ne devrait pas se limiter au niveau national, mais devrait s'élargir également aux niveaux cantonal et communal. Il a été décidé ici de se limiter à un seul niveau pour un souci de cohérence et pour pouvoir appliquer une seule et unique méthode d'analyse à tous les établissements.

4 Question de recherche, hypothèses et méthode d'analyse

Les notions et les définitions que nous avons présentées jusqu'ici nous permettent d'aborder maintenant la méthode d'analyse qui sera utilisée lors de l'analyse empirique. Comme nous l'avons souligné, la question de la sélection des documents dignes d'être conservés à long terme prendra de plus en plus d'importance dans les prochaines années. Ce travail se propose ainsi de se concentrer sur cette problématique en réfléchissant en particulier aux facteurs qui exercent une influence directe sur ce processus de sélection.

La question de recherche qui régit l'analyse empirique peut alors être exprimée ainsi:

Q: quels sont les principaux facteurs ressourciels influençant la sélection des documents dignes d'être conservés dans le cadre d'une définition de collection ?

Les termes de *définition de collection* désignent l'extension que l'ensemble des documents récoltés par les institutions représente par rapport au patrimoine national: il s'agit ici de la *variable à expliquer*. A ce sujet, nous avons été confrontés à la difficulté de trouver un moyen pour désigner de manière compréhensible et comparative cette extension, car chaque institution utilise des repères différents. C'est pourquoi nous avons pris l'option d'utiliser la définition *Helvetica* de la Bibliothèque nationale suisse et des institutions formellement chargées de participer à l'exécution de son mandat comme point de repère pour étudier les collections, les legs et les fonds d'archives des institutions prises en considération ici. Il est néanmoins important de souligner que cette définition est très fortement liée aux activités de la Bibliothèque nationale et que par conséquent elle n'est pas pratiquée par les autres institutions qui s'occupent de la conservation du patrimoine sur la base d'une loi (comme les Archives fédérales suisses) ou de manière

autonome (comme la plupart des établissements qui ne font pas partie de l'administration fédérale).

La définition du terme *Helvetica* est énoncée à l'art. 3 al. 1 de la *Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse* du 18 décembre 1992²¹:

Art. 3 Mandat de collection

1 La Bibliothèque nationale collectionne les informations imprimées ou conservées sur d'autres supports que le papier, qui:

a. paraissent en Suisse

b. se rapportent à la Suisse, à ses ressortissants ou à ses habitants ou

c. sont créés, en partie ou en totalité, par des auteurs suisses ou par des auteurs étrangers liés à la Suisse.

Cette définition est applicable à tous les types de documents ou de supports; elle est relativement souple et se prête à interprétation. Comme nous pourrons le constater dans l'étude empirique, il apparaît que les institutions concernées appliquent la définition *Helvetica* de manière « stricte », « restreinte » ou « large » suivant différents facteurs qui influencent leur activité. Dans l'étude empirique la définition sera appliquée au domaine de collection.

La question de recherche qui régit ce travail se fonde sur l'hypothèse que la définition de collection d'un établissement dépend de plusieurs facteurs, qui correspondent aux ressources à disposition des opérateurs. Celles-ci sont de différente nature: il peut s'agir bien sûr de ressources matérielles, comme les ressources financières, humaines et en infrastructures, qui ont une énorme influence sur toutes les activités des établissements de conservation documentaire; mais il peut s'agir également de ressources juridiques, cognitives, temporelles ou alors de ressources liées au consensus (confiance), à l'organisation (interaction)

²¹ *Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse* (Loi sur la Bibliothèque nationale, LBNS) du 18 décembre 1992, RS 432.21.

ou au soutien politique²². Ces différentes ressources ne se distinguent pas toujours totalement les unes des autres: certains facteurs peuvent en effet toucher à différentes ressources.

Il n'aurait pas été possible de tester tous les facteurs ressourciels qui ont un impact sur la définition de collection d'une institution; nous avons établi que dans le cadre de cette étude il était envisageable d'en étudier trois. Le choix des facteurs à tester a été fait sur la base des expériences faites et des informations obtenues lors des entretiens avec les responsables des différentes institutions étudiées dans le cadre de l'étude de base sur la politique de la mémoire nationale²³. Il est en effet apparu que certains facteurs, comme les ressources financières et en personnel, sont au centre des préoccupations des opérateurs et ont par conséquent très probablement un impact sur le choix de ce qui est digne d'être conservé à long terme. Il aurait néanmoins été difficile de déterminer quelle part de ces ressources est effectivement dévolue à la sélection des documents, qui est une activité qui est souvent organisée dans les institutions de manière transversale. Les entretiens réalisés ont permis d'identifier d'autres facteurs importants, qui étaient presque systématiquement cités par les personnes interrogées: le degré de proximité avec la Bibliothèque nationale, l'évolution technologique des supports et la place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives.

Ces facteurs présentent l'avantage d'être en lien direct avec la problématique de la sélection des documents dignes d'être mémorisés dans la pratique quotidienne des opérateurs: les institutions possèdent ainsi suffisamment d'informations à leur sujet pour pouvoir les tester.

Le facteur *degré de proximité avec la Bibliothèque nationale* est lié aux ressources juridiques (base légales qui justifient et fondent le travail de

²² Se référer à Peter Knoepfel, Corinne Larrue, Frédéric Varone, *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Genève/Bâle/Munich, Helbing & Lichtenhahn, 2001, p. 73, où l'on distingue les dix ressources des politiques publiques: les ressources violence (force), juridique (droit), humaine (personnel), monétaire (argent), cognitive (information), interactive (organisation), confiance (consensus), temporelle (temps), patrimoniale (infrastructure), majoritaire (soutien politique).

²³ Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, *Op. cit.*.

conservation) et consensus (reconnaissance du travail effectué). Il désigne le type de rapport qui existe entre l'institution étudiée et l'institution formellement chargée de la préservation du patrimoine documentaire, la Bibliothèque nationale: ce rapport peut être formel (participer au mandat de collection de la Bibliothèque nationale) et se fonder donc sur les mêmes bases juridiques que la Bibliothèque nationale, informel ou absent (préservé une partie du patrimoine de manière indépendante).

Le facteur *évolution technologique des supports* est lié à plusieurs ressources, mais en particulier à la ressource cognitive (information). En effet, l'évolution technologique touche tous les supports mais à des degrés différents. Comme cette évolution est très rapide, les institutions ne peuvent en tenir compte que si elles possèdent les ressources pour se tenir à jour de ces changements et si elles subissent une pression suffisamment grande pour les pousser à adopter les nouvelles technologies; la pression peut être plus ou moins grande selon le type et la quantité de documents qu'elles conservent.

Le facteur *place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives* correspond clairement à la ressource en infrastructure. Chaque institution bénéficie de plus ou moins de place de stockage. Plus le degré d'évolution technologique des supports est élevé, moins de place ils occupent et donc plus il est probable que la place à disposition soit suffisante.

Les trois facteurs cités correspondent donc aux *variables explicatives*.

La combinaison de la variable à expliquer avec les variables explicatives permet de formuler les trois hypothèses à tester lors de l'analyse empirique:

H1: *le degré de proximité avec la Bibliothèque nationale* détermine la définition de collection de l'établissement.

H2: *l'évolution technologique des supports* détermine la définition de collection de l'établissement.

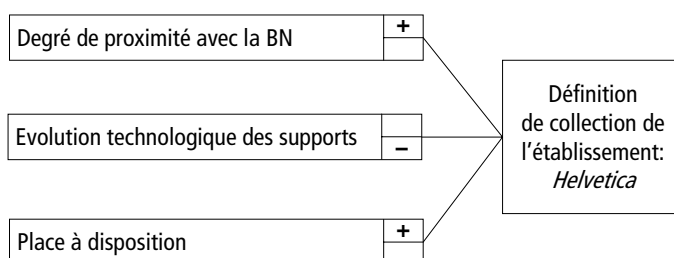
la place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives détermine la définition de collection de l'établissement.

Les cas de figure des dépendances possibles entre la variable à expliquer et la variable explicative sont en tout huit. Il n'est pas envisageable de toutes les tester dans le cadre d'un travail de mémoire, car ceci demanderait d'une part l'étude d'un nombre d'établissements trop important, et d'autre part de tester au moins huit variables à expliquer.

Pour limiter la charge de travail nous avons choisi de tester les trois cas de figure de dépendance entre la variable à expliquer et la variable explicative les plus logiques et probables *a priori*. Puisque ce sont des hypothèses, il s'agira donc à terme d'en confirmer ou infirmer la véracité.

Premier cas de figure (Figure 4): une institution a tendance à s'astreindre à la définition du mandat de collection *Helvetica* plus elle est proche de la Bibliothèque nationale, moins les supports qu'elle conserve ont évolué et plus elle a de place à disposition pour ses documents, ses collections et/ou ses fonds d'archives.

Figure 4
Premier cas de figure à analyser.



Deuxième cas de figure (Figure 5): une institution a tendance à appliquer de manière plus restrictive la définition du mandat de collection *Helvetica* plus elle est proche de la Bibliothèque nationale, moins les supports qu'elle conserve ont évolué et moins elle a de place à disposition pour ses documents, ses collections et/ou ses fonds d'archives.

Figure 5
Deuxième cas de figure à analyser.

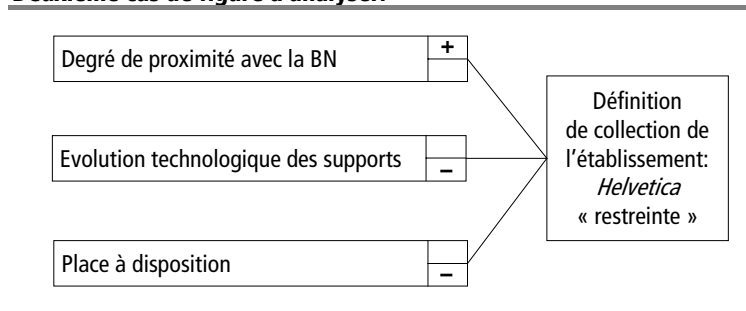
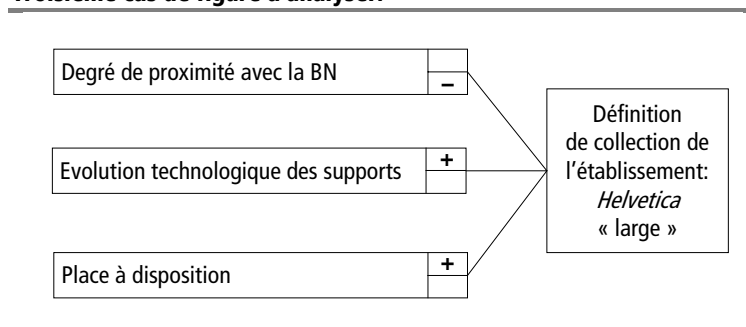


Figure 6
Troisième cas de figure à analyser.



Troisième cas de figure (Figure 6): une institution a tendance à appliquer de manière plus large la définition du mandat de collection *Helvetica* moins elle est proche de la Bibliothèque nationale, plus les supports qu'elle conserve ont évolué et plus elle a de place à disposition pour ses documents, ses collections et/ou ses fonds d'archives.

Le modèle ici présenté constitue une grille d'analyse; les hypothèses énoncées pourront s'avérer justes ou fausses, elles permettront dans tous les cas de donner des informations sur les facteurs qui sont susceptibles d'avoir une répercussion sur les définitions du mandat de collection. Il est fondamental de souligner encore une fois que le mandat de collection désigné sous le terme *Helvetica* est utilisé ici pour désigner l'ensemble des collections de chaque institution de manière univoque et comparative.

Comme anticipé, ce travail de mémoire constitue une analyse plus approfondie de l'un des aspects traités dans le cadre de l'étude de base sur la politique de la mémoire nationale effectuée au cours de 2004 par le prof. Knoepfel et moi-même sur mandat de la Bibliothèque nationale mentionnée en introduction. Ainsi, l'analyse des institutions sélectionnées ici a été faite sur la base de toute la documentation recueillie pour l'étude de base: les bases légales, les documents concernant les activités des établissements, les transcriptions des entretiens semi-directifs réalisés avec les directeurs, les responsables ou les collaborateurs des institutions sur la base d'un questionnaire pré-établi. Ceci explique également la raison pour laquelle les chiffres relatés dans la partie empirique de ce mémoire se réfèrent encore à l'année 2003.

Le questionnaire a été repris ici sous une forme réduite et réorganisée (Annexe 1) suivant les hypothèses émises dans ce chapitre et suivant une structure en trois parties. La première partie vise à résumer les informations générales concernant l'activité de collection de l'institution (les bases légales sur lesquelles elle s'appuie, ses compétences, sa structure). La deuxième partie vise à approfondir la variable à expliquer, c'est-à-dire la définition de collection de l'établissement: elle s'efforce de déterminer quelle est la définition de

collection théoriquement mise en avant par l'institution et quelle est la définition effectivement appliquée, mise en œuvre: est-ce qu'elle est plutôt « stricte », « restreinte » ou « large » par rapport à la définition *Helvetica*? La troisième partie se concentre sur les trois principaux facteurs qui influencent son activité, qui ont été choisis ici comme variables explicatives: le degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse, l'évolution des supports, la place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives.

Les chapitres d'analyse suivants respectent ce même plan et constituent un condensé et une interprétation de toutes les informations récoltées. Chaque chapitre sera ainsi organisé dans l'ordre des points suivants: informations générales, définition de collection de l'établissement, facteurs d'influence, conclusion.

La conclusion des chapitres comportera entre autres deux figures. La première est une représentation schématique et simplifiée de la définition de collection de chaque établissement: elle s'efforce de donner une idée sous forme d'image de l'ensemble des collections d'une institution en les distinguant en groupes; les groupes de collections sont représentés par des rectangles ou des parallélogrammes rectangles suivant l'application de la définition *Helvetica* au domaine concerné (documents *Helvetica* publiés, commerciales ou dont les droits d'auteurs appartiennent à l'institution; documents *Helvetica* inédits ou dont les droits d'auteur n'appartiennent pas à l'institution; autres documents); les différents plans représentent la politique de collection de l'établissement (au premier plan se trouvent les collections que la politique de collection de l'institution vise à valoriser, au deuxième plan les documents qu'elle ne peut que difficilement valoriser ou exploiter, mais qui peuvent être quantitativement majoritaires). Les documents dignes d'être conservés sont représentés par un carré ou un rectangle au tout premier plan de la figure recoupant les groupes de collections concernées. Ces figures sont construites de manière intuitive et ne donnent en aucun cas une représentation quantitative et comparable des différentes collections ou archives.

La deuxième figure représentée dans les sous-chapitres de conclusion montre la situation de l'établissement en analyse par rapport aux trois

cas de figure présentés (Figures 4, 5 et 6); les cercles qui contournent dans certains cas l'attribution élevée (+) ou faible (-) aux variables explicatives désignent les hypothèses qui s'avèrent infirmées pour ce qui concerne l'institution en question.

5 Sélection du patrimoine documentaire d'importance nationale en Suisse

Les institutions qui seront analysées constituent un choix qui vise à donner un aperçu aussi exhaustif que possible de la situation actuelle au niveau national. L'ordre dans lequel elles seront présentées ici est arbitraire mais suit une certaine logique. La première institution analysée sera la Bibliothèque nationale, formellement chargée de la récolte et de la conservation du patrimoine documentaire national. Suivront les institutions qui participent de près à son mandat, c'est-à-dire la Cinémathèque suisse, la Phonothèque Nationale Suisse et la Fondation Suisse pour la Photographie. Viendront ensuite les Archives fédérales suisses, qui archivent la production documentaire de l'administration fédérale et qui constituent un acteur fondamental. La Bibliothèque militaire fédérale a été choisie parce qu'elle est très ancienne et constitue ainsi un point de repère important dans le domaine de la conservation documentaire. Suit une autre institution très connue mais qui n'a aucun lien avec les organes gouvernementaux: le Schweizerisches Sozialarchiv et, enfin, un acteur privé qui possède des archives très conséquentes et qui se trouve à mi-chemin entre le public et le privé: SRG SSR idée suisse.

5.1 La Bibliothèque nationale suisse

La Bibliothèque nationale suisse (nommée ci-après BN), fondée en 1895 et administrée par la Confédération à travers l'Office fédéral de la culture et le Département fédéral de l'intérieur, est l'organe juridiquement désigné comme responsable de la collecte de toutes les informations fixées sur un support ayant un lien avec la Suisse et étant publiées, autrement dit de la conservation du patrimoine informationnel (selon la terminologie de la BN) de notre pays.

5.1.1 Informations générales

5.1.1.1 Bases légales

Les principales bases légales sur lesquelles l'action et l'organisation de la BN s'appuient actuellement sont la loi fédérale et ses ordonnances.

La *Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse*²⁴ énonce les principes généraux qui régissent l'institution: elle précise à l'art. 2 les tâches fondamentales de la BN en trois alinéas, dont le premier constitue le noyau de la conservation du patrimoine documentaire:

Art. 2 Mandat

1 La Bibliothèque nationale a pour mandat de collectionner, de répertorier, de conserver, de rendre accessible et de faire connaître les informations imprimées ou conservées sur d'autres supports que le papier, ayant un lien avec la Suisse.

L'art. 3 al. 1 détermine ce mandat de collection en précisant les critères qui définissent les *Helvetica*: la Bibliothèque nationale collectionne les informations imprimées ou conservées sur d'autres supports que le papier, qui paraissent en Suisse, se rapportent à la Suisse, à ses ressortissants ou à ses habitants ou sont créés, en partie ou en totalité, par des auteurs suisses ou par des auteurs étrangers liés à la Suisse. A la simple lecture de cet article il apparaît que la tâche est énorme, d'autant plus qu'avec l'avènement de l'ère informatique les informations publiées qui ont un lien avec la Suisse constituent une masse incalculable de documents. L'art. 10 précise néanmoins que dans l'accomplissement de ses tâches, la BN travaille avec d'autres établissements qui exercent une activité similaire, en tenant tout particulièrement compte des institutions qui sont actives dans les domaines de l'audiovisuel et des autres nouveaux supports d'information.

²⁴ *Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse* (Loi sur la Bibliothèque nationale, LBNS) du 18 décembre 1992, RS 432.21.

Tous ces aspects sont repris et détaillés dans l'*Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse*²⁵ ainsi que dans l'*Instruction pour les acquisitions de la Bibliothèque nationale suisse*²⁶. Les deux autres ordonnances qui concernent la BN précisent que les prestations de base sont gratuites et accessibles à tous (*Ordonnance sur les émoluments perçus par la Bibliothèque nationale suisse*²⁷) et fixent les tarifs de base sur les émoluments qu'elle perçoit pour certaines prestations extraordinaires (*Ordonnance du DFI sur les émoluments perçus par la Bibliothèque nationale suisse*²⁸).

L'entrée en vigueur en juin 1993 de la LBNS a marqué l'abrogation de la première loi sur la BN, datant de 1911. L'élément principal qui a marqué le changement entre ces deux lois a été l'évolution des supports: dans l'ancienne loi on précisait en effet que la tâche de la Bibliothèque nationale résidait dans la collecte des imprimés, alors que dans la nouvelle loi, comme souligné, on a essayé d'assouplir la définition *Helveticum* en l'élargissant à toutes sortes de supports. Ce changement dans la loi s'est donc avéré nécessaire essentiellement pour deux raisons: premièrement, afin de combler le retard que la BN avait accumulé, à cause de l'évolution technologique en particulier; deuxièmement, suite à la conviction que le rôle de la BN n'est pas celui d'un simple bibliothèque, mais bien celui de conserver la mémoire du pays et d'être le moteur²⁹.

L'année 2000 a constitué une nouvelle étape avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et de l'art. 69 concernant la culture³⁰, dont l'al. 2 représente le premier ancrage constitutionnel pour la BN. Sa loi

²⁵ *Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse* (Ordonnance sur la Bibliothèque nationale, OBNS) du 14 janvier 1998, RS 432.211.

²⁶ *Instruction pour les acquisitions de la Bibliothèque nationale suisse* du 1^{er} janvier 2002, Reg. -N° 310.

²⁷ *Ordonnance sur les émoluments perçus par la Bibliothèque nationale suisse* du 19 juin 1995, RS 432.219.

²⁸ *Ordonnance du DFI sur les émoluments perçus par la Bibliothèque nationale suisse* (Ordonnance sur les émoluments de la BN) du 21 mars 1997, RS 432.219.1.

²⁹ Se référer au *Message concernant la réorganisation de la Bibliothèque nationale suisse* du 19 février 1992 du Conseil fédéral sur le projet de modification de la LBNS, FF 92.022.

³⁰ *Constitution fédérale de la Confédération suisse* du 18 avril 1999, RS 101.

d'application, la *Loi fédérale concernant l'encouragement de la culture par la Confédération* (la LEC)³¹ en projet actuellement ne devrait pas marquer de réel changement pour la BN, mais devrait confirmer l'idée que la culture comprend un volet « encouragement » et un volet « préservation » (à l'art. 2 al. 2). Ce changement favorisera néanmoins la création d'un dépôt légal au niveau national, puisque jusque-là la Confédération n'avait pas constitutionnellement la compétence d'intervenir dans le domaine de la culture. En absence d'un dépôt légal, la BN a récolté jusqu'à présent les supports gratuitement grâce à une convention conclue avec les sociétés d'éditeurs et signée en 1961³². L'institution d'un dépôt légal pour tous les types de supports serait pourtant extrêmement compliquée, surtout en ce qui concerne les publications sur Internet, dont la distribution directe et individualisée rend tout contrôle très difficile.

5.1.1.2 Mission

Au niveau des compétences de la Bibliothèque nationale, sa mission est de mettre en œuvre la LBNS sous la surveillance de la Commission de la Bibliothèque nationale, c'est-à-dire de récolter les *Helvetica*. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la situation a énormément évolué (augmentation massive de la production d'information, évolution rampante des supports, explosion de l'informatique) et la BN se retrouve dans la situation de devoir s'appuyer sur une loi qui n'est plus à jour. L'explosion de la production informationnelle de ce siècle et surtout des dernières décennies a pour conséquence qu'un mandat basé sur cette définition se trouve irréalizable: la mise en œuvre de ce mandat comporte ainsi des lacunes de différentes natures: des lacunes dans la définition du mandat mais également au niveau des compétences, puisque la BN ne dispose pas de compétence de contrôle auprès des

³¹ Projet de la *Loi fédérale concernant l'encouragement de la culture par la Confédération* (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) du Département fédéral de l'intérieur.

³² *Convention conclue par la Bibliothèque nationale suisse avec le Schweizerischer Buchhändler- und Verleger-Verein et la Société des libraires et éditeurs de la Suisse romande concernant le dépôt gratuit de leurs publications*, Zurich, Lausanne, Berne, le 10 novembre 1961.

autres établissements qui s'occupent de la conservation du patrimoine documentaire, notamment la Cinémathèque suisse et la Phonothèque Nationale Suisse. En effet, l'OBNS précise à l'art. 4 que *la Bibliothèque nationale peut renoncer à collectionner certaines catégories d'« Helvetica » lorsque ceux-ci sont collectionnés, archivés, répertoriés et rendus accessibles sur une base exhaustive par une autre institution*. Le résultat de ces lacunes est que certains supports, comme par exemple les vidéos, ne sont conservés par aucune institution. Il manque en somme une vue d'ensemble et une coordination qui permette de savoir précisément ce qui est actuellement conservé sous l'étiquette du mandat de *Helvetica*.

5.1.1.3 Structure

La BN est organisée en un staff administratif et en trois sections; chaque section est elle-même organisée en services qui s'occupent chacun de tâches bien précises. La Section collections, qui regroupe la plus grande partie du personnel, est composée de 6 services: Centre ISSN (*International Standard Serial Number*), Acquisitions, Catalogage alphabétique, Catalogage matières, Conservation, Magasins. La Section des services aux usagers, deuxième en importance, regroupe le Prêt et le Centre d'information *Helvetica*. La Section collections spéciales/Archives littéraires suisses comprend les Archives littéraires suisses, le Cabinet des estampes et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel.

Le personnel engagé dans l'institution montre qu'il s'agit de la plus importante institution de conservation documentaire en Suisse.

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes
2003	160	116

Plus de la moitié du budget de la BN est consacré à la rétribution du personnel; de grandes parts du budget servent aux acquisitions, à la conservation, à la restauration et à la collaboration avec des tiers³³; le montant total des dépenses comprises dans les budgets est le suivant:

³³ Se référer au rapport annuel de la BN de 2003.

Année	Dépenses en francs
2003	17'600'000

Les publications, les imprimés, le matériel de bureau et de photographie et la reliure externe ne font pas partie de budget de la BN. Le budget informatique est séparé du budget global de la BN mais est pris en charge par l'institution; en 2003 il se montait à 1'300'010 et en 2004 il est de 1'307'740. Les coûts indirects couverts par la Confédération représentent de gros montants, puisque la construction du magasin souterrain terminée en 1997 a coûté 27 millions et la rénovation des bâtiments déjà existants terminée en 2001 a coûté 36 millions. L'installation de désacidification du papier à Wimmis et le Centre Dürrenmatt de Neuchâtel, terminés en 2000, ont demandé à la Confédération un investissement respectivement de 13,5 millions et de 3 millions³⁴.

5.1.2 Définition de collection de l'établissement

5.1.2.1 Documents écartés

La Bibliothèque nationale archive les informations qui peuvent représenter un intérêt public indépendamment du support sur lesquels elles sont fixées, mais qui ont été définies sous le terme *Helvetica* (art. 3 al. 1): la LBNS et son ordonnance d'application établissent néanmoins que ce sont les documents publiés uniquement qu'il faut prendre en considération, indépendamment du support sur lesquels les informations sont fixées. Parmi ceux-ci, certains documents sont distribués à large échelle mais ne sont pas formellement publiés; l'art. 2 al. 4 de l'OBNS détermine une liste de ces documents en les excluant du mandat:

³⁴ Le Centre Dürrenmatt de Neuchâtel a coûté 6 millions; de ceux-ci 2 ont été payés par le Canton de Neuchâtel et 1 par des privés.

Art. 4 Le mandat de collection ne porte pas sur:

- a. les cours photocopiés en usage dans les établissements de formation et d'enseignement;*
- b. les mémoires de licence et de séminaire;*
- c. les brevets;*
- d. les titres et les moyens de paiement;*
- e. les supports d'information dont l'utilisation requiert un appareillage particulier;*
- f. les supports d'information produits en Suisse mais destinés aux marchés étrangers, lorsqu'ils ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Suisse;*
- g. les imprimés industriels ou administratifs, tels que formulaires, listes de prix, prospectus et autres imprimés publicitaires; les imprimés de ville;*
- h. les supports d'information qui ne présentent pas suffisamment d'unité dans leur présentation matérielle.*

La deuxième partie de l'art. 2 al. 2 cite une série de documents qui peuvent être conservés, mais sans obligation:

Art. 2 Peuvent être collectionnés de manière ponctuelle:

- a. les supports d'information qui ne se rapportent que partiellement à la Suisse ou à des personnes ayant la nationalité suisse;*
- b. les supports d'information dont le contenu présente un intérêt mineur pour la connaissance de la Suisse ou fait déjà partie, sous une autre forme, des fonds de la Bibliothèque nationale;*
- c. les rééditions inchangées d'une œuvre.*
- d. les éditions de luxe, lorsqu'il existe une édition courante;*
- e. les traductions, dans une langue autre qu'une langue nationale, d'œuvres que des auteurs étrangers ont créées en Suisse;*
- f. les publications officielles des communes;*
- g. les publications des paroisses et des communautés religieuses;*
- h. les publications des entreprises et des sociétés;*
- i. les logiciels, tels que progiciels, didacticiels, systèmes experts et jeux électroniques;*
- k. les horaires, les annuaires téléphoniques et les autres répertoires de personnes ou d'adresses;*
- l. les tracts et les programmes de manifestations.*

Nous constatons ainsi que, alors que la définition *Helvetica* comprend tous les documents publiés qui ont un lien avec la Suisse, une partie d'entre eux sont tout de même écartés du mandat de la Bibliothèque nationale afin de réduire sa tâche. Cette limitation ne mène cependant pas à l'effet voulu, puisqu'elle réduit de manière minimale la tâche de l'institution mais cause des lacunes dans ses collections: par exemple, les documents fixés sur des supports qui requièrent des appareils particuliers et diversifiés pour être lus sont en plein essor. De plus, la liste des documents qui peuvent être collectionnés de manière ponctuelle se concentre en grande partie sur les documents sur support papier, alors que le mandat de la BN a été élargi à toute sorte de documents. Pour cette raison la Bibliothèque nationale est soutenue dans son travail de collection et de conservation du patrimoine documentaire suisse par d'autres institutions œuvrant en particulier dans le domaine de l'audiovisuel.

5.1.2.2 Documents conservés

Les *Instructions pour les acquisitions des collections de la Bibliothèque nationale suisse*³⁵, d'usage interne, constituent la plus récente tentative de détailler et d'explicitier la définition de collection d'*Helvetica*. Ce document définit en effet quels sont les *Helvetica* qui sont dignes de faire part des collections de la BN (comme les monographies et les publications en série) selon qu'ils sont publiés en Suisse ou à l'étranger et donne des listes des documents recueillis de façon exhaustive ou de manière ponctuelle, ainsi que des documents qui ne sont pas acquis. Cette liste se concentre très clairement sur les documents en papier et ne tient compte que de manière limitée de l'évolution technologique en œuvre.

Nous constatons que la tentative de dresser une liste des documents à conserver s'avère très problématique, car elle exige de se projeter dans le futur pour pronostiquer l'évolution probable des supports de

³⁵ *Instructions pour les acquisitions des collections de la Bibliothèque nationale suisse* du 1^{er} janvier 2002, Reg. -N° 310.

conservation, qui s'effectue de plus en plus rapidement à cause du fait qu'elle est intimement liée à la production commerciale et au marché.

Ainsi, la définition de collection de la Bibliothèque nationale correspond à la récolte de tous les *Helvetica*, c'est-à-dire les documents publiés ayant un lien avec la Suisse et qui représentent un intérêt public. En principe, aucune sélection de ce qui est digne d'être conservé parmi ces documents n'est faite. Quoique la BN n'ait pas les moyens réels de remplir ce mandat, elle reste responsable de son exécution à travers ses collaborations avec d'autres institutions.

5.1.3 Facteurs d'influence

5.1.3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

Puisque nous étudions dans ce chapitre le cas de la Bibliothèque nationale elle-même, il est évident que le facteur du degré de proximité avec elle-même n'est pas une variable pertinente. Ce facteur prendra néanmoins une importance fondamentale dans les chapitres qui s'occuperont d'étudier les autres institutions choisies. Il est en effet important de souligner que du point de vue légal la BN n'est formellement rattachée à aucune autre institution, mais que dans l'accomplissement de son mandat la loi l'encourage à travailler en collaboration avec d'autres établissements.

Dans notre modèle d'analyse le degré de proximité avec la BN sera noté comme étant élevé.

5.1.3.2 Evolution technologique des supports

Comme souligné précédemment, de nos jours le rôle de la Bibliothèque nationale ne se limite pas à la conservation des supports imprimés sur papier, mais selon la loi elle a pour mandat de conserver et transmettre le patrimoine informationnel, indépendamment du support sur lequel l'information est fixée. Ceci revient à dire que la BN collectionne toutes sortes d'informations sur toutes sortes de supports: monographies, périodiques, publications hors commerce (littérature grise), publications officielles, photographies, dessins, gravures, peintures, cartes postales, affiches, livres d'art, cartes et atlas géographiques,

partitions, documents sonores, documents audiovisuels, microformes (reproduisant surtout des journaux, des partitions, des thèses) et des publications électroniques³⁶. Il est néanmoins vrai que la plupart des documents actuellement dans les collections de la bibliothèque sont sur papier.

En règle générale, la BN conserve chaque document en un seul exemplaire, qui est alors contraint de remplir une double fonction, celle de la conservation et celle de la consultation. Cet état de fait se trouve dans une phase cruciale de son évolution, puisque nous nous trouvons aux portes de l'ère du digital: le stockage du futur est le stockage numérique de masse. Le stockage digital permet de donner accès à des documents fragiles ou qu'on ne peut que difficilement déplacer (des affiches, des journaux) et améliore sensiblement l'accès et la diffusion des informations (mise en place d'accords avec les universités pour avoir accès aux thèses de doctorat sous forme électronique).

Ce changement important de support va de pair avec un problème qui lui est intimement lié: la durée de vie des supports digitaux, qui est estimée de 3 à 5 ans. Quoique la qualité de reproduction sur support digital soit en général meilleure que sur une copie analogique, celui-ci ne peut pas être utilisé comme un processus de conservation, mais comme un moyen de mise à disposition plus large des documents.

L'évolution technologique des supports correspondant à la définition *Helvetica* dans toute son extension est grande et pousse l'institution à se questionner quant à la prise en charge de ces nouveaux supports. Néanmoins, la très grande partie des documents que la BN conserve dans ses dépôts est sur des supports traditionnels. L'évolution technologique des supports qu'elle conserve n'est donc pas encore si marquante, d'autant plus que le plus souvent les documents sont actuellement encore publiés sur support papier. Nous nous trouvons néanmoins dans une phase cruciale d'énormes changements dans ce domaine.

³⁶ Se référer à la brochure *Les collections*, Berne: Bibliothèque nationale suisse, 2001, ainsi qu'à son site Internet: <http://www.snl.admin.ch>.

5.1.3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

Toutes les collections conservées par la Bibliothèque nationale sont considérées comme faisant partie du patrimoine national. En est une preuve le fait qu'une fois qu'un document est entré dans les collections de l'institution, celui-ci est conservé pour toujours; si l'institution se trouve dans un manque de place paralysant, il peut par contre déposer ses supports chez d'autres opérateurs tout en en restant propriétaire³⁷.

Les collections de la BN s'accroissent d'environ 50'000 unités d'archivage par année. L'ensemble des collections représente un volume considérable³⁸.

Année	Unités d'archivage	
2003	Monographies	2'621'069
	Volumes de périodiques	621'380
	Documents graphiques	349'464
	Publications musicales	55'762
	Documents électroniques	11'284
	Documents audiovisuels	12'628
	Total	3'671'587

Les collections sont conservées *in situ*, la plus grande partie dans les sept étages souterrains de la bibliothèque, qui constituent les magasins et qui ne sont pas directement accessibles par le public. Les collections s'accroissent d'environ 1'500 mètres linéaires par année et la place à disposition est actuellement presque épuisée.

Un agrandissement des lieux a été approuvé par les autorités compétentes: un magasin souterrain sur quatre étages mettant à disposition 85'000 mètres linéaires de stockage pour les collections

³⁷ A ce sujet, il faut bien distinguer ce qui relève des droits de propriété (propriété du contenant) de ce qui relève des droits d'auteurs (propriété du contenu).

³⁸ Se référer au rapport annuel de la BN de 2003 sous le titre « Etat des collections ».

devrait être construit sous brefs délais et être prêt à terme de trois ans de travail.

Année	Place à disposition en mètres linéaires	
2003	Place déjà occupée	55'000
	Place encore libre	5'000
	Total	60'000

Nous pouvons ainsi conclure que dans le cas de la Bibliothèque nationale suisse la place à disposition constitue effectivement un souci permanent pour l'institution, mais que les moyens lui sont donnés pour qu'elle puisse bénéficier d'une place suffisante avant que celle-ci soit totalement épuisée.

5.1.4 Conclusion

La Bibliothèque nationale est le principal acteur de la sauvegarde du patrimoine documentaire en Suisse. Elle joue donc un rôle de premier plan dans la conservation des documents publiés et définis sous le terme *Helvetica*.

Nous avons néanmoins remarqué que, quoiqu'en théorie elle soit chargée de tous les collectionner, elle n'est plus à même de le faire et doit en partie s'efforcer de réduire son mandat en s'appuyant sur d'autres institutions et en écartant des documents selon des critères qui ne sont pas explicites et que nous n'avons pas pu mettre à jour dans le cadre de ce travail.

Puisque, en dépit des lacunes que cette situation crée dans ses collections, la Bibliothèque nationale reste responsable de la mission globale de la collecte et de la conservation des *Helvetica*, nous allons considérer ici que la définition de sa collection correspond exactement à la définition *Helvetica* (Figure 7). En effet, en principe la Bibliothèque nationale n'est pas appelée à faire une sélection de ce qui est digne d'être conservé parmi tous les documents *Helvetica* produits. Ces règles sont fixées dans les lois et dérivent d'une prise de position politique.

Figure 7
Définition de collection de la Bibliothèque nationale suisse.

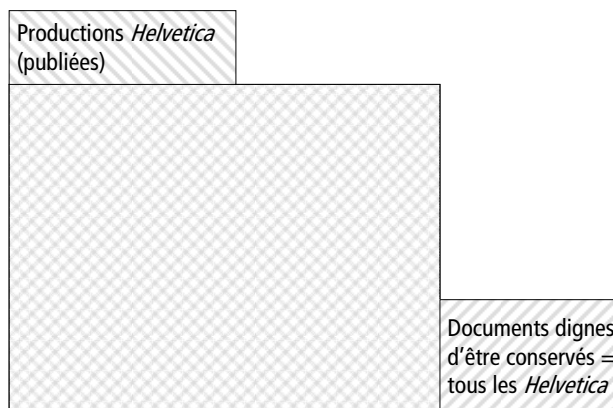
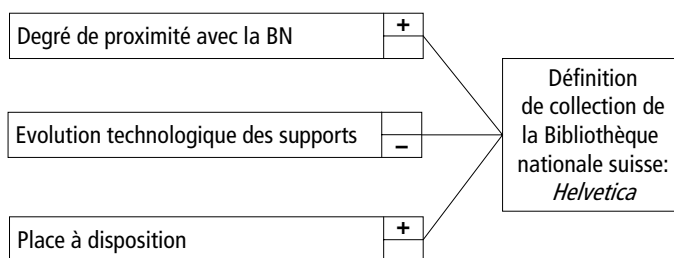


Figure 8
Cas de figure de la Bibliothèque nationale suisse.



Suivant notre modèle d'analyse, nous pouvons conclure que la définition de collection de la BN correspond à la définition *Helvetica* et ne devrait être ni plus large ni plus restreinte. Le décalage existant entre

la théorie et la pratique de l'institution dû à la diversité et à la quantité des supports en constante augmentation est en partie corrigé à travers la prise en charge de certains supports par d'autres établissements. Ceci devrait néanmoins impliquer à terme soit une redéfinition plus restrictive du mandat de collection, ce qui n'est de loin pas facile, soit une collaboration plus étroite avec d'autres institutions chargées de la conservation des documents. La définition de collection de cette importante institution correspond à notre première hypothèse (Figure 4), qui est alors confirmée (Figure 8).

Le prochain chapitre traite de l'une des institutions qui soutiennent la Bibliothèque nationale dans sa tâche de collection de documents *Helvetica* constitués de supports dans lesquels elle n'est pas spécialisée: les films. Le nom de la Cinémathèque en tant qu'institution participant du mandat de la BN est cité à l'art. 4 al. 2 de l'*Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse*.

5.2 La Cinémathèque suisse

Constituée en 1948, la Cinémathèque suisse (nommée ci-après Cinémathèque) est bien connue du public romand grâce à sa programmation de films au Casino de Montbenon à Lausanne, où elle a son siège: cette activité ne constitue en réalité que la pointe de l'iceberg de l'établissement, qui représente l'unique archive du film du pays et qui répond donc à une mission de portée nationale. S'agissant d'une fondation³⁹, la Cinémathèque suisse a été constituée au sens des art. 80 et suiv. du *Code civil*⁴⁰ et possède donc ses propres *Statuts*⁴¹.

³⁹ La Cinémathèque suisse a été créée à Lausanne le 3 novembre 1948 en tant qu'association, qui a été dissoute lors de la constitution de la fondation, le 18 septembre 1981. Parmi les membres fondateurs nous retrouvons la Confédération, le Canton de Vaud et la Commune de Lausanne.

⁴⁰ *Code civil suisse* du 10 décembre 1907, RS 210.

⁴¹ *Statuts de la Cinémathèque suisse* du Conseil de fondation du 11 septembre 1998.

5.2.1 Informations générales

5.2.1.1 Bases légales

Dans les bases légales sur lesquelles l'activité de la Cinémathèque s'appuie, les chapitres ou les articles s'y référant ont pour titre « Encouragement de la culture cinématographique ». Ceci signifie que l'encouragement du cinéma passe également par la conservation à long terme des films (ce qui permettra l'accès à cette culture dans le futur), et non seulement par leur production, qui est l'aspect qui prévaut dans ce domaine.

La *Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques* (LCin)⁴² précise explicitement à l'art. 5 lit. c. que *la Confédération peut allouer des aides financières ou fournir d'autres formes de soutien pour promouvoir l'archivage et la restauration de films*. L'*Ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma* (OECin)⁴³ se réfère implicitement à l'activité de la Cinémathèque en reprenant à l'art. 2 lit. C. l'idée de l'encouragement de la culture cinématographique: cet article renvoie en outre à une annexe, qui nomme au pt. 4.1.5 les *Objectifs en matière d'archivage et de restauration de films*:

Les objectifs de l'encouragement sont les suivants:

- a. *permettre à la fondation de la Cinémathèque suisse de combler les retards dans la saisie, l'archivage et la restauration de ses anciens fonds et de maîtriser le flux des nouvelles entrées;*
- b. *garantir le dépôt auprès de la Cinémathèque suisse de copies neuves de tous les films suisses et de toutes les coproductions ayant bénéficié d'une aide;*
- c. *mettre à la disposition de la Cinémathèque suisse les moyens lui permettant d'ouvrir davantage ses fonds aux chercheurs.*

La Cinémathèque est donc clairement désignée comme l'institution chargée de l'archivage et de la conservation du patrimoine cinématographique suisse.

⁴² *Loi fédérale sur la culture et la production Cinématographiques* (Loi sur le cinéma, LCin) du 14 décembre 2001, RS 443.1.

⁴³ *Ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma* (OECin) du 19 juin 1995, RS 443.113.

Néanmoins, comme la grande partie des cinémathèques, la Cinémathèque suisse ne limite pas son rôle aux supports qui pourraient répondre à la définition d'*Helvetica* de la LBNS, traduite pour le domaine cinématographique à l'art. 2 al. 2 de la LCin comme suit:

² Par film suisse on entend tout film:

- a. qui a été réalisé pour l'essentiel par un auteur de nationalité suisse ou domicilié en Suisse;
- b. qui a été produit par une personne physique domiciliée en Suisse ou une entreprise qui y a son siège et dont les fonds propres et étrangers ainsi que la direction sont majoritairement en main de personnes domiciliées en Suisse, et
- c. qui a été réalisé dans la mesure du possible par des interprètes et des techniciens de nationalité suisse ou domiciliés en Suisse et par des industries techniques établies en Suisse.

La correspondance que nous avons relevée entre la définition d'*Helvetica* et le concept de patrimoine national dans le cadre de l'activité de la BN est beaucoup moins évidente dans la pratique de la fondation. La politique de la Cinémathèque est en effet plutôt celle d'un musée du cinéma qui collectionne des œuvres d'art et répond également à la constatation qu'il est dangereux de sélectionner certains films plutôt que d'autres pour une conservation à long terme car tous, à un niveau ou à un autre, sont des témoins de leur époque et ont influencé l'imaginaire et les opinions du public, qu'ils aient ou non un lien direct avec la Suisse.

Enfin, la question du dépôt légal est importante pour la Cinémathèque tout autant que pour la BN: son absence est considérée comme une lacune. Au contraire des autres supports, l'introduction hypothétique d'un dépôt légal pour les supports audiovisuels représenterait une énorme charge pour les producteurs: à titre d'exemple, les coûts d'une seule copie de film s'élèvent en moyenne à une somme comprise entre 5'000 et 8'000 francs. Il existe néanmoins une forme de dépôt légal déguisé pour les films suisses dont la production a été financée par la Confédération, qui, comme l'OECin le précise, doivent être déposés à la Cinémathèque.

5.2.1.2 Mission

La Cinémathèque a essentiellement deux rôles: celui de conserver et celui de montrer ce qu'elle conserve. En effet, concernant ses compétences, les *Statuts* de la Cinémathèque précisent à l'art. 3 que:

La fondation tend à recueillir et à sauvegarder les archives de la cinématographie, quelle qu'en soit l'origine.

Elle veille à l'accroissement, à la conservation, à la restauration et à la présentation de ses collections.

Elle s'efforce de constituer un musée national et un centre d'étude de la cinématographie.

La fondation est d'utilité publique, sans but lucratif.

Puisque le mandat de la Cinémathèque est de faire connaître et transmettre la culture cinématographique, elle a pris le parti de conserver non seulement les films eux-mêmes, mais également tout ce qui leur est rattaché (études, scénarios, articles de presse, affiches, photos, anciens appareils, etc.). D'autre part, elle n'est en général pas propriétaire des copies de films qu'elle conserve, mais elle en est dépositaire: elle ne possède pas les droits d'exploitation, mais a le droit de montrer les films qui lui sont confiés dans ses propres locaux ou dans ses filiales⁴⁴ pour présenter au public ses collections et les faire ainsi rayonner. En d'autres termes, la Cinémathèque ne peut pas faire des bénéfices avec les films qu'elle possède: son rôle est purement culturel.

Pour son activité, la Cinémathèque se fonde sur le *Code d'éthique* de la Fédération Internationale des Archives du Film⁴⁵, qui contient des recommandations concernant les droits des collections, des générations futures, d'exploitation, des collègues archivistes, ainsi que des conseils sur le comportement que le personnel devrait avoir.

5.2.1.2 Structure

L'activité de la Cinémathèque s'organise et s'articule autour de trois lieux: le Casino de Montbenon à Lausanne, le centre d'archivage à

⁴⁴ La Cinémathèque peut, si elle en a la volonté, exploiter un film: dans ce cas elle doit en demander l'autorisation et payer les droits.

⁴⁵ Se référer au site Internet de l'organisation: <http://www.fiafnet.org/fr>.

Penthaz et, depuis le 1^{er} janvier 2002, le Centre de documentation « Zoom » à Zurich.

A Lausanne se concentrent prioritairement les activités et les structures administratives, de programmation et communication, de recherche et de visionnement des films: dans les locaux du Casino de Montbenon on trouve en effet la direction et le staff administratif, la bibliothèque (y compris les dossiers de presse), la vidéothèque et phonothèque et les deux salles de projection. A Penthaz, qui est le centre d'archivage, se concentrent les activités liées à la matérialité des supports conservés par l'établissement: on y trouve les magasins où les collections sont stockées (films, affiches et photos) et les locaux dédiés à la restauration. La filiale de Zurich possède une grosse collection de photos et dossiers de presse.

Le personnel engagé sur les trois sites réunis correspond aux chiffres suivants:

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes
2003	34	27,6

La Cinémathèque est financée aux deux tiers par la Confédération, le canton et la Commune de Lausanne. Elle doit donc trouver les moyens de s'autofinancer pour le tiers restant⁴⁶, notamment à travers l'association Les Amis de la Cinémathèque Suisse (LACS), en petite partie à travers la mise à disposition de ses photos, la vente de ses publications etc., à travers le soutien de Memoriav (pour les films suisses uniquement) et grâce à des dons. Les comptes de la Cinémathèque englobent également des coûts indirects⁴⁷.

⁴⁶ Un audit mandaté par l'Office fédéral des constructions et de la logistique a montré que la Cinémathèque est l'une des seules institutions à devoir autant s'autofinancer. Karin von Lerber, Joachim Huber, *Gutachten zur betrieblichen Situation des Cinémathèque Suisse und ihrer Archive in Lausanne bzw. Penthaz*, Wintherthur, Prevert GmbH, 14 juin 2000.

⁴⁷ Se référer aux comptes de la Cinémathèque suisse.

Année	Dépenses en francs
2003	4'600'000

Les sommes dont la Cinémathèque dispose sont très insuffisantes (excédent de charges), elle se voit donc contrainte de faire des emprunts. Pour pouvoir faire tourner convenablement la fondation, celle-ci aurait besoin d'environ 1 million de plus par année.

5.2.2 Définition de collection de l'établissement

5.2.2.1 Documents écartés

Au contraire de ce qui se passe dans le cadre de la politique de la Bibliothèque nationale, les documents filmiques que la Cinémathèque considère comme potentiellement mémorisables à long terme ne sont pas seulement les documents publiés, mais ce sont aussi les films d'amateurs. Ceux-ci, en effet, ont une très grande valeur documentaire⁴⁸ et méritent d'être conservés non pas pour leur valeur intrinsèque ou artistique, mais en tant que témoignages fidèles d'une époque passée et en dehors des modes et des courants officiels.

A priori, aucun document n'est donc écarté d'emblée. Mais puisque les temps ont changé et comme pour les autres supports la production de films a énormément augmenté durant ces dernières décennies, on en vient néanmoins à se demander si parmi toutes les images qui pourraient être filmées, toutes auraient la même valeur: il serait en tout cas probablement impossible de toutes vouloir les conserver. Cependant, il apparaît que dans la pratique une sélection s'effectue de toute manière: la sélection de ce qui est digne d'être conservé semble se faire actuellement plus par le biais de ce qui arrive aux portes de la Cinémathèque que par une politique systématique de sélection (en fonction par exemple d'instructions explicites en ce sens). Une sélection

⁴⁸ Pour la Suisse, sont précieux surtout les films qui ont été filmés avant les débuts de la Télévision Suisse Romande. Mais il suffit de penser également à des prises de vues lors d'un voyage dans un pays lointain ayant subi des gros changements au fil du temps.

est faite à l'arrivée des films et depuis peu rétrospectivement (les doublons sont écartés), mais les critères appliqués restent encore clairement à définir, puisqu'ils ne paraissent pas systématiques mais plutôt soumis à des évaluations subjectives.

Concernant les collections de film uniquement, la Cinémathèque a récemment commencé un travail de tri rétrospectif parmi les copies multiples. Son but est de conserver si possible au moins une et au plus trois copies par film, une pour l'archivage, les autres pour l'utilisation. Si elle ne conserve qu'une copie, celle-ci devient une copie d'archivage et n'est jamais prêtée. Dans le domaine cinématographique, au contraire de ce qui se passe pour les autres types de documents, la question des copies à conserver peut devenir très compliquée, puisque les dialogues peuvent être doublés ou sous-titrés dans d'autres langues. Chaque nouvelle version devient ainsi une nouvelle copie. En tenant compte du nombre de versions existantes, sous-titrées ou doublées, le but est de conserver deux copies par film, une pour la conservation, une pour la consultation et la projection, qu'il s'agisse d'une production suisse ou étrangère.

5.2.2.2 Documents conservés

La Cinémathèque accroît ses collections grâce à des dépôts, dons, legs, achats, échanges, tirages, en particulier selon les modalités suivantes:

- les films suisses ayant reçu un subventionnement de la Confédération doivent y être déposés obligatoirement;
- tous les distributeurs ayant un siège ou une antenne en Suisse – sauf Disney – déposent leurs films à la Cinémathèque. La transmission se fait de la manière suivante: du producteur le film est transmis au distributeur en Suisse (qui paie le droit ou la recette d'exploitation et exploite le film), qui le distribue aux propriétaires de salles de projection. Une fois que le film a été exploité, il peut être déposé à la Cinémathèque; pour que celle-ci puisse avoir un film, elle doit négocier avec le distributeur: si les négociations aboutissent, le résultat en sera un acte de dépôt;
- déposent leurs films également des institutions fédérales, cantonales ou communales; des institutions internationales (CICR, ONU,

etc.); des laboratoires de films; la télévision; des entreprises ou des privés;

- les employés de la Cinémathèque vont également à la recherche de bobines sur les brocantes;
- enfin, des films sont échangés entre cinémathèques (si elles en sont propriétaires).

Il faut considérer que les films qui sont déposés à la Cinémathèque (et non pas donnés) le sont également dans l'intérêt du déposant: celle-ci conserve en effet les bobines dans des archives prévues à cet effet et dans des bonnes conditions. Le dépositaire en reste propriétaire et a la garantie que ses droits seront respectés; il peut redemander par la suite ses boîtes, moyennant un dédommagement pour les frais relatifs au catalogage et à la conservation. Ainsi, autant la Cinémathèque a un intérêt à avoir un film, autant ses propriétaires ont un intérêt à les y déposer.

Il est actuellement difficile d'estimer quelles pourraient être les lacunes ou les doublons dans les collections de films de la Cinémathèque. Si la construction de Penthaz II obtient le feu vert, la Cinémathèque devra procéder à une analyse poussée de l'état de santé de ses collections. En attendant, l'inventaire se poursuit; l'analyse de l'état sanitaire des collections sera effectuée à partir de 2004, que le projet de nouveau dépôt se concrétise ou non.

La Cinémathèque pourra ainsi par la même occasion se faire une idée plus précise de ce qu'elle possède (ou ne possède pas), notamment parmi les boîtes qui n'ont pas encore été cataloguées. En ce qui concerne la production suisse, elle estime en conserver les 9/10.

En résumant, les critères de sélection de ce qui est digne d'être conservé ne sont pas explicités et sont fixés par les collaborateurs de l'institution au cas par cas sur la base de leur expérience professionnelle et de leurs connaissances dans le domaine cinématographique. La définition *Helvetica* est utilisée dans la pratique de l'institution, qui collecte néanmoins beaucoup de documents qui vont bien au-delà de cette définition. La politique de collection de la Cinémathèque suit l'idée que mieux vaut trop conserver que pas assez.

5.2.3 Facteurs d'influence

5.2.3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

Les *Statuts de la Cinémathèque suisse*, dont la version en vigueur date du 11 septembre 1998, précisent que ses organes sont le Conseil de fondation, le directeur et l'organe de révision. Le Conseil de fondation administre la Cinémathèque: il est actuellement composé de 19 membres (y compris le président, le vice-président et le président d'honneur), dont un représentant de la Confédération, un représentant de l'Etat de Vaud, un représentant de la Commune de Lausanne et un représentant de l'association « Les amis de la Cinémathèque suisse »; il s'occupe également de nommer le directeur. Celui-ci engage le personnel nécessaire en fonction du budget et s'occupe de diriger toute l'activité de la Cinémathèque. Le Service de la révision de la Direction des finances de la Commune de Lausanne fonctionne comme organe de révision. Les *Statuts* précisent également que la fondation est soumise à la surveillance de la Confédération.

Concernant son activité, du point de vue formel la Cinémathèque n'est rattachée à aucune autre institution, mais elle collabore avec plusieurs associations: elle est membre fondateur de *Memoriav* (Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse); elle est en relation avec l'Association suisse des distributeurs de films et est partenaire permanent du Festival du film de Locarno; elle est membre de la Fédération internationale des archives du film et fait également partie de l'Association des Cinémathèques Européennes (ACE).

Le degré de proximité de la Cinémathèque avec la Bibliothèque nationale est donc fort, puisqu'elle participe à l'exécution de son mandat et est soumise à sa surveillance.

5.2.3.2 Evolution technologique des supports

Comme nous l'avons suggéré, la Cinémathèque n'est pas une institution de sauvegarde des images animées en relation étroite avec la Suisse, mais elle constitue une sorte de musée national et un centre d'études de la cinématographie.

Parmi ses collections, nous pouvons distinguer deux groupes de documents, qui correspondent à un ensemble de supports très varié:

- les images animées, qui constituent le groupe au cœur de l'activité de la fondation. Il s'agit de films sur des supports se composant de matériaux très divers, parmi lesquels le nitrate, l'acétate et le polyester; les principaux formats de pellicule sont le 35 mm, le 70 mm, le 16 mm et le 9,5 mm. Des cassettes vidéo et des DVD sont collectionnés pour la consultation;
- toutes sortes d'autres documents qui sont en relation avec les films, et qui sont récoltés car ils constituent des compléments d'informations qui nous aident à comprendre le monde de l'image en mouvement. Il s'agit surtout de photographies, de diapositives, d'affiches, de publications (revues, articles de presse, monographies, études historiques, lexiques, correspondance, etc.) et d'anciens appareils de projection.

Dans le cadre de la réflexion sur la sélection de ce qui est digne d'être conservé à long terme, c'est le premier groupe de documents qui se trouve au centre de la problématique.

Dans le domaine cinématographique, actuellement encore toute la production est faite sur pellicule: celle-ci est également considérée comme le meilleur support pour conserver les films, pour autant qu'il soit conservé dans un milieu adapté⁴⁹. Le problème majeur que la pellicule pose est le fait qu'elle s'use si elle est regardée, et a donc une durée de vie limitée si elle n'est pas conservée dans des conditions adéquates. Un autre problème qui se pose dans le domaine du film est qu'il existe une certaine tendance à dissocier l'œuvre (c'est à dire son contenu) et l'œuvre originale (qui englobe aussi le support d'origine). Le but de la Cinémathèque est bien celui de conserver cette dernière. A ce sujet, on distingue encore le négatif (qui représente le moule originel du film et qui permet de reproduire autant de copies qu'on veut, mais

⁴⁹ Il se peut que dans un futur plus ou moins lointain la fabrication de pellicule en laboratoire s'arrête. S'il devient effectif dans les vingt années à venir, cet arrêt ne se fera que très progressivement à l'échelle mondiale.

qui est rarement accessible), et les copies positives, qui circulent en nombre restreint et dont il s'agit de conserver dans les archives la version la moins utilisée (on distingue ainsi les copies d'archive, qui sont les meilleures, et les copies de circulation, qui s'usent avec le visionnement jusqu'à la fin de leur cycle de vie).

La discussion sur l'utilisation des supports numériques est d'actualité aussi dans le domaine des images en mouvement: actuellement, le seul moyen pour enregistrer numériquement un film de manière rentable (qui est très lourd et occupe énormément de place) est de le comprimer, mais ceci cause une perte importante de qualité et d'information. L'état actuel des connaissances ne permet donc pas encore d'envisager une conservation à long terme des œuvres cinématographiques sur un support numérique, car rien ne garantit sa longévité. On utilise par contre le numérique pour restaurer et travailler les films, qui sont ensuite transférés à nouveau sur pellicule. La Cinémathèque utilise par contre la numérisation pour les photographies (en cours) et les affiches (en grande partie numérisées).

Ainsi, quoique la pression du marché pour adopter les supports les plus modernes soit très haute, la Cinémathèque est encore très ancrée sur les supports traditionnels, qui seuls sont capables de garantir une longévité et une qualité suffisantes.

5.2.3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

La politique de conservation de la Cinémathèque suisse fonctionne selon un principe qu'on pourrait nommer des deux cercles. Le cercle au centre est prioritaire pour la fondation et représente la collecte des *Helvetica*, c'est-à-dire la collecte du patrimoine suisse des images en mouvement, y compris le cinéma parallèle (amateur). Le cercle qui l'entoure représente la collecte du patrimoine cinématographique au sens large: il s'agit des films qui ont été exploités sur notre territoire, mais aussi des films rares ou particulièrement anciens et précieux qui ont été retrouvés à l'intérieur du territoire national. Les copies déposées par des distributeurs suisses sont très recherchées en Europe dans la mesure où elles possèdent des sous-titres (français-allemand). La

production internationale distribuée en Suisse est considérée elle aussi à sa manière comme du patrimoine suisse, car elle a tout autant marqué les mentalités, le goût et le subconscient collectif de nos concitoyens et a influencé ainsi la production nationale. Actuellement les archives de la Cinémathèque (Lausanne, Penthaz) abritent les collections suivantes⁵⁰:

Année	Unités d'archivage	
2003	Boîtes de films	900'000
	Affiches	120'000
	Photos	2'000'000
	Diapositives couleur	200'000
	App. cinématographiques	650
	Livres	12'000
	Revue	3'300
	Scénarios	700
	Dossiers	8'000

Si nous nous concentrons sur les boîtes de film uniquement, dont la collecte est au centre des préoccupations de la Cinémathèque, nous pouvons dire que les 900'000 boîtes de pellicules conservées dans les archives de Penthaz représentent 65'000 copies de films identifiées⁵¹, stockées sur 25 km linéaires de rayonnages mobiles. La croissance de la collection films est très variable d'une année à l'autre, elle se situe environ entre 3'000 et 4'000 copies par année (correspondant entre 10'000 et 15'000 boîtes environ).

Le cinéma suisse occupe un tiers des rayonnages des archives et, à signifier son importance pour le patrimoine national, est conservé dans les six cellules de l'abri de la protection des biens culturels⁵².

⁵⁰ Les archives de Zurich ne sont pas comprises dans ces chiffres.

⁵¹ Une copie de film se compose en moyenne de 5 à 6 boîtes.

⁵² Parmi cette collection est déposée l'intégralité des actualités filmées du « Ciné-journal suisse », ancêtre du téléjournal produit entre août 1940 et mars 1975.

Les archives de Penthaz sont presque complètement pleines, soit pour l'entreposage des bobines, soit pour les autres supports tels que les affiches et les photos. Quoique toute la place à disposition soit utilisée au maximum, on prévoit que les entrepôts seront totalement comblés à la fin de 2005. Au niveau de la place disponible, la Cinémathèque se trouve dans une situation critique. Pour un fonctionnement adéquat elle nécessite de trois types de locaux pour l'entreposage des films: des locaux intermédiaires de dépôt, des locaux pour le tri et des locaux pour le stockage définitif. L'accroissement annuel se situe autour des 860 mètres linéaires⁵³:

Année	Place à disposition en mètres linéaires	
2003	Place déjà occupée	24'500
	Place encore libre	1'500
	Total	26'000

Un agrandissement des lieux est envisagé: Penthaz II. Si l'accord pour la construction d'un nouveau dépôt sera donné, les locaux seront prêts au plus tôt pour 2007. Le projet déposé prévoit des locaux pour conserver les supports en papier, des locaux pour une meilleure conservation du patrimoine de films suisses et pour les copies uniques de films qui sont identifiés en partie. Le but est une répartition plus fine des supports selon leur état⁵⁴. Ces changements demanderont une analyse détaillée des collections.

⁵³ Il est à noter que les mètres linéaires représentent la mesure des rayonnages métalliques, et non pas des bobines, puisque celles-ci sont conservées empilées horizontalement sur les étagères et non pas verticalement comme pour les livres (par exemple). On estime que sur 1,20 mètre linéaire peuvent trouver place 18 boîtes (3 piles de 6 boîtes en moyenne).

⁵⁴ Une des caractéristiques particulières des supports de films est que les pellicules peuvent être atteintes de « maladies » qui se transmettent ensuite aux supports sains: par exemple le syndrome du vinaigre ou le développement de moisissures et de bactéries. C'est pourquoi il est extrêmement important de séparer les différentes collections selon les matériaux et l'état des supports.

En conclusion, quoique très probablement la Cinémathèque suisse pourra disposer bientôt d'un nouveau dépôt, sa situation en termes de place est très critique. Ses dépôts actuels sont pleins jusque dans les couloirs: un nouveau dépôt sera donc vite rempli à son tour, car il permettra de conserver de manière plus conforme les collections actuellement déjà stockées dans les dépôts. En outre ce manque de place se fait pressant, non seulement pour les films, mais également pour les photos, les affiches et les anciens appareils de projection, qui mériteraient tous des meilleures conditions de conservation.

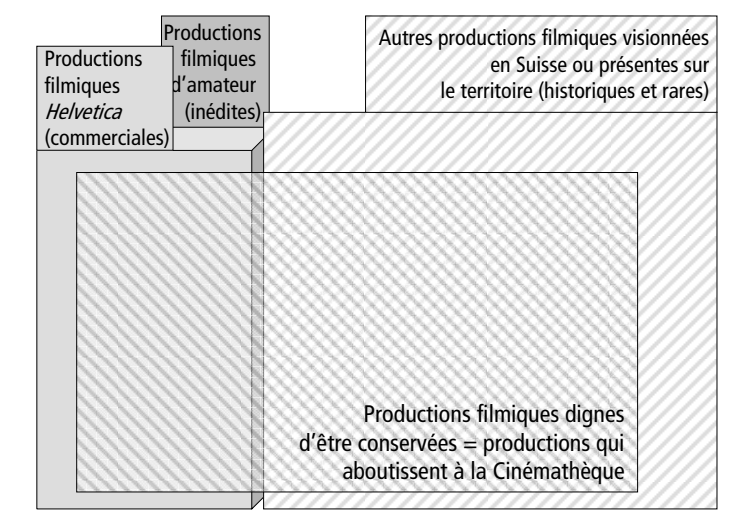
5.2.4 Conclusion

La Cinémathèque suisse est le principal acteur en Suisse, sinon le seul, qui s'occupe de la conservation des films. Pour cette raison, elle a été désignée comme l'institution qui doit s'occuper de la collecte et de la conservation en particulier des supports visuels en mouvement à la place de la Bibliothèque nationale. La définition *Helvetica* en usage à la BN a été d'ailleurs traduite en termes adéquats au domaine cinématographique. Cette définition est néanmoins appliquée de manière extrêmement large, puisque les films qui sont effectivement collectés par l'établissement ne sont pas uniquement ceux qui ont été réalisés ou produits par une personne ou une entreprise suisses (ou d'autre nationalité mais résidant ou ayant son siège dans le pays) et qui ont été réalisés par des interprètes suisses, mais également ceux qui ont été visionnés dans une salle du pays ou dont les bobines ont été retrouvées sur le territoire national (Figure 9).

Cette définition correspond plus à l'activité d'un musée (activité à laquelle la Cinémathèque s'identifie) que celle d'une institution chargée de conserver le patrimoine. En effet, puisque la Cinémathèque est une fondation privée, elle n'est pas forcée de répondre au mandat de la Bibliothèque nationale, qui d'ailleurs ne dispose pas vraiment des moyens pour vérifier ses activités: la Cinémathèque est chargée d'une tâche qui ne correspond pas exactement à ce à quoi ses intérêts et son travail aspirent.

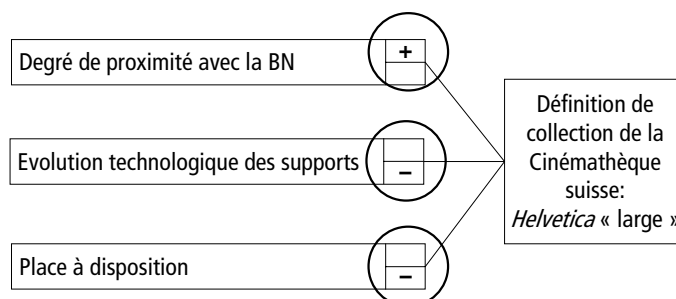
Ainsi, la définition de collection de la Cinémathèque suisse est clairement plus large que la définition *Helvetica* présentée dans la loi. L'Institution se rend néanmoins compte qu'elle est obligée de réduire sa politique de collecte, puisque les problèmes de place qu'elle connaît l'obligent à réduire le nombre de documents à conserver.

Figure 9
Définition de collection de la Cinémathèque suisse.



Suivant notre modèle d'analyse, la définition de collecte de la Cinémathèque correspond ainsi à notre troisième cas de figure (Figure 6), qui est néanmoins infirmé ici (Figure 8).

Figure 8
Cas de figure de la Cinémathèque suisse.



La Phonothèque Nationale Suisse participe elle aussi à la réalisation du mandat de la Bibliothèque nationale dans un domaine où elle n'est pas spécialisée: les supports sonores.

5.3 La Phonothèque Nationale Suisse

La fondation Phonothèque Nationale Suisse (nommée ci-après Phonothèque) a été créée le 18 mai 1987 à Lugano dans le but de collectionner les phonogrammes dont le contenu présente un lien quelconque avec l'histoire et la culture de notre pays, de les recenser et de les mettre à disposition des utilisateurs. S'agissant d'une fondation, la Phonothèque a été constituée au sens des art. 80 et suiv. du *Code civil*⁵⁵ et base donc son activité ses *Statuts*⁵⁶ et sur son *Règlement*⁵⁷.

⁵⁵ *Code civil suisse* du 10 décembre 1907, RS 210.

⁵⁶ *Statuts de la Phonothèque Nationale Suisse*, approuvés par les fondateurs le 18 mai 1987.

⁵⁷ *Règlement de la fondation Phonothèque Nationale Suisse* du Conseil de fondation du 15 novembre 1989.

5.3.1 Informations générales

5.3.1.1 Bases légales

La Phonothèque fait partie des établissements qui remplissent en collaboration avec la Bibliothèque nationale une des tâches fixées dans la loi sur la Bibliothèque nationale. Son travail se base donc sur les art. 3 (qui définit le mandat de collection) et 10 de la *Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse* (qui prévoit la coopération et la collaboration de la BN avec d'autres institutions afin de répondre à son mandat); comme dans le cas de la Cinémathèque, cette idée est reprise et précisée à l'art. 4 de l'*Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse*, qui mentionne la Phonothèque à l'art. 4 al. 2.

A la différence de la Cinémathèque, la Phonothèque ne se fonde donc que sur les bases légales régissant le travail de la BN et ne doit pas obéir à d'autres législations.

Pour pallier à l'absence d'un dépôt légal, la Phonothèque fait tout un travail d'incitation auprès des éditeurs afin d'obtenir les copies qui sont publiées, et pour que cela fonctionne, elle offre des services en échange: puisque souvent les éditeurs ne possèdent pas de dépôt, elle leur met à disposition indirectement ses archives et, deuxièmement, elle s'engage à présenter les nouveautés discographiques via son site Internet⁵⁸ (qui reçoit environ 20'000 visiteurs par mois⁵⁹), ce qui a un effet publicitaire. Les publications sur le site contiennent un lien qui renvoie au producteur; le visiteur peut ainsi obtenir plus d'informations et éventuellement commander le document par Internet. Puisque les producteurs sont ainsi au courant de l'existence et de l'activité de la Phonothèque, la moitié d'entre eux lui fournit automatiquement ses publications, l'autre moitié le faisant volontiers sur demande. Les accords sur lesquels la fondation se base sont oraux et sont établis par les responsables des différents secteurs, qui sont régulièrement en contact avec les éditeurs et les distributeurs. Ceci dit, il apparaît que

⁵⁸ <http://www.fonoteca.ch>.

⁵⁹ Les nouveautés apparaissent également sur le site de la SUIISA (la Société Suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales): <http://www.swissdisc.ch>.

dans le domaine des supports sonores à l'intérieur de notre pays il est encore possible de récolter les documents sans une obligation formelle qui demanderait la mise en place d'un important appareil de contrôle.

5.3.1.2 Mission

Les tâches principales de la Phonothèque sont les suivantes:

- collectionner les supports sonores commerciaux fabriqués en Suisse (disques, CD, bandes magnétiques, cassettes, etc.), les supports sonores fabriqués à l'étranger mais significatifs pour la vie culturelle suisse et les supports sonores non commerciaux, en particulier les registrations d'émissions radiophoniques *Helvetica*, de caractère scientifique, documentaire ou autre;
- permettre la consultation;
- constituer un centre d'information et de compétence: organiser, construire et installer des archives sonores; étudier les techniques d'enregistrement et permettre d'archiver; restaurer et copier de vieux fonds de supports sonores; préparer des copies de travail et de sécurité; documenter et cataloguer les fonds; aider dans la recherche de documents sonores.

Il paraît donc nécessaire de distinguer ce qui est commercial et ce qui ne l'est pas: dans ce cas il s'agit de produits uniques qui doivent être conservés de manière optimale (documents enregistrés de la recherche, documents didactiques, recherches musicales, *oral history*, etc.).

La Phonothèque constitue ainsi une archive et un centre de compétence du son et est reconnue en tant que telle⁶⁰. La définition d'*Helvetica* sur laquelle elle se base pour le domaine des documents sonores est exprimée à l'art. 2 des *Statuts* et peut être résumée ainsi:

- *enregistrements d'auteurs ou compositeurs suisses effectués en Suisse ou à l'étranger;*
- *enregistrements d'interprètes suisses effectués en Suisse ou à l'étranger;*
- *enregistrements publiés par des maisons suisses.*

⁶⁰ Notamment par la radio, qui se trouve en une période de restructuration, en particulier en ce qui concerne ses archives.

La définition *Helvetica* peut être appliquée à un fonds ou à un objet individuel: c'est selon cette dernière distinction que la notion est généralement appliquée, sauf pour les supports plus anciens, pour lesquels tout le fonds est pris en compte en tant que *Helveticum*⁶¹.

5.3.1.3 Structure

Les bureaux et une grande partie des dépôts de la Phonothèque se trouvent à Lugano. Le personnel est organisé selon les tâches dont il s'occupe: administration, technique et informatique, collecte et catalogage selon les secteurs, réalisation de projet, stockage.

En ce qui concerne la collecte, la maison distingue entre les supports sonores non commerciaux (documents de la recherche scientifique et émissions radiophoniques historiques) et les supports commerciaux (produits de l'industrie du disque). Les responsables des produits commerciaux sont chacun spécialisés dans un secteur précis (jazz; rock et pop; musique classique; folk, musique folklorique et divers; enregistrements historiques et parlés). Le personnel engagé dans ces différentes tâches correspond aux chiffres suivants:

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes
2003	16	10,5

Comme pour la Cinémathèque, la grande partie du budget de la Phonothèque sert à couvrir les coûts de personnel, ce qui lui laisse très peu de marge pour les collections elles-mêmes. Les subventions que la Phonothèque reçoit sur la base de la LBNS couvrent presque tous les besoins de l'établissement: le 68% proviennent de la Confédération, le 16% du canton et le 10% de la ville de Lugano. Les autofinancements couvrent 6%. Pour un fonctionnement optimal l'institution aurait cependant besoin du double du budget actuel⁶²:

⁶¹ Un exemple en est le fonds Paul-Emile Béha, qui comprend un peu de tout: notamment des supports sonores, mais également du matériel de travail, etc.

⁶² Se référer aux comptes de la Phonothèque.

Année	Dépenses en francs
2003	1'700'000

5.3.2 Définition de collection de l'établissement

5.3.2.1 Documents écartés

La Phonothèque s'occupe de collecter le patrimoine sonore suisse. Sa politique actuelle ne vise pas spécifiquement à tout collectionner à l'intérieur de ses murs, mais plutôt à savoir ce qui existe, où il est et dans quelles conditions il est conservé à travers la possession d'une copie du catalogue s'il n'est pas publiquement accessible⁶³.

Parmi les *Helvetica* sonores aucune sélection n'est opérée, car cela impliquerait un choix de qualité selon des critères difficiles à établir. La Phonothèque travaille donc exactement comme la Bibliothèque nationale.

5.3.2.2 Documents conservés

En effet, comme anticipé, l'institution fait un important travail d'incitation active auprès des éditeurs afin d'obtenir les documents sonores publiés. Les documents arrivent dans ses dépôts grâce à plusieurs sources, notamment:

- la SUISA (Société Suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales);
- les maisons discographiques et les distributeurs;
- les privés, les artistes;
- les legs ou les fonds de privés, de collectionneurs;
- les studios de radios nationales, notamment les enregistrements d'émissions historiques de la radio (de 1932 à environ 1955), qui se trouvent à la fondation suite à l'action de sauvegarde de ces documents entreprise à partir de 1992 en collaboration avec SRG SSR idée suisse;

⁶³ Quoique la phonothèque soit le seul établissement qui couvre tout le territoire national, il existe d'autres importantes archives du son, comme par exemple celles de la radio ou celles du *Das Schweizerische Volksliedarchiv* à Bâle.

- les bibliothèques et archives, comme les dépôts de la Bibliothèque nationale suisse;
- Memoriav.

Comme nous l'avons mentionné, la politique actuelle de conservation de la Phonothèque considère que les phonogrammes qui représentent un intérêt pour les générations futures ne sont pas seulement les publications commerciales, mais également des documents de la recherche (par exemple sur l'évolution de la langue, les dialectes tessinois en voie de disparition). Ce sont aussi des documents inédits de compositeurs ou dérivant de fonds particuliers. Même s'il s'agit de phonogrammes inédits, ce sont en très grande partie des documents qui sont liés au monde de la musique ou de la recherche, et non pas d'enregistrements que des privés auraient fait à des fins strictement personnelles⁶⁴.

Lorsque l'établissement en a les moyens, il investit dans des phonogrammes historiques ou rares qui sortent du cadre de la définition donnée, c'est-à-dire de production étrangère.

5.3.3 Facteurs d'influence

5.3.3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

Les organes de la Phonothèque sont le Conseil de fondation et l'organe de contrôle. Le Conseil de fondation est composé au maximum de 11 membres (9 membres actuellement) et veille à ce que le but de l'établissement soit exécuté de manière efficace. La Confédération est représentée par un délégué de l'OFC, actuellement le directeur de la BN, qui est le vice-président du Conseil de fondation. Le canton et la Ville de Lugano y ont également un siège. L'organe de contrôle est l'Inspectorat des finances du Canton du Tessin (Département de contrôle). Les membres fondateurs de la Phonothèque sont le Canton du Tessin, la Ville de Lugano, la Société suisse de radiodiffusion et

⁶⁴ Sauf pour des documents anciens, qui présentent alors un intérêt particulier à cause de leur rareté.

télévision (SRG SSR idée suisse), la Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales (SUISA), l'Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM), l'*International Federation of Producers of Videograms and Phonograms*, Suisse (IFPI) et le Département fédéral de l'intérieur (DFI); la Confédération n'est pas membre fondateur mais a droit à un siège au Conseil de fondation. La Phonothèque dépend donc de l'OFC – duquel elle a reçu son mandat via la LBNS – et est comprise dans son budget, dont elle doit lui rendre compte.

La Phonothèque collabore régulièrement avec la radio (SRG SSR idée suisse), la SUISA, Memoriav, les Archives fédérales et divers musées et universités. Elle est en outre en contact avec plusieurs associations nationales et internationales.

Le degré de proximité de la Phonothèque Nationale Suisse avec la bibliothèque nationale est donc fort, puisqu'elle participe à l'exécution de son mandat et est soumise à sa surveillance.

5.3.3.2 Evolution technologique des supports

Des plus anciens au plus récents, les supports que la Phonothèque récolte sont principalement des cylindres de cire, des disques de gomme-laque, des disques de cire, des disques en acétate, des fils et des bandes magnétiques, des disques vinyle, des cassettes, des cassettes DAT (*Digital Audio Tape*), des Compact Discs, des Mini-disques, des DVD et des VHS. Elle collecte également des supports particuliers qui ont eu une production de durée très limitée, qui peuvent seulement être lus par des appareils spécialement conçus à cette fin et qui sont donc rares et précieux, comme par exemple les tefiphon et les dimaphon. Ses collections sont néanmoins en grande partie constituées de LP, MC et CD⁶⁵.

Les supports sonores sont très variés et hétérogènes. Chaque type de support peut être composé de matériaux divers ou avoir plusieurs formats ou modes de lecture (vitesse, lasers, etc.). Pour chaque format,

⁶⁵ La Phonothèque ne collectionne pas les partitions musicales.

il est nécessaire de posséder l'appareil qui peut le lire⁶⁶, c'est-à-dire le bon interprète. C'est le principal problème lié aux supports de la Phonothèque, car les machines de lecture demandent une importante manutention et des compétences techniques élevées et spécifiques. Comme pour les autres supports documentaires en général, la variété des supports a de nos jours tendance à augmenter, puisque leur évolution suit celle du marché: si les 78 tours ont été utilisés durant 60 ans environ et les LP environ 30 ans, le CD ne le sera que pour une vingtaine d'années. La Phonothèque doit suivre de près ces changements, mais suivre le marché génère des investissements coûteux. Il y a deux problèmes majeurs liés aux supports auxquels la Phonothèque doit faire face, l'un lié à la conservation des supports et l'autre lié au transfert des informations sur d'autres supports.

En ce qui concerne la conservation, les problèmes sont très différents selon le support en question. Les disques en gomme-laque et ceux en vinyle sont très stables; les disques en acétate et les bandes magnétiques par contre sont en danger, les premiers parce qu'ils ont tendance à s'effriter lorsqu'ils sèchent, les deuxièmes parce qu'elles souffrent d'un effet écho si elles ne sont pas déroulées régulièrement. Le grand danger pour les supports en plastique avec des éléments organiques (comme la gomme-laque) est constitué par des champignons qui détruisent le plastique et qui sont actifs au dessus de 22° C. Comme pour toutes les institutions traitées jusqu'ici, il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures pour sauver les documents et les supports en péril.

Concernant le transfert sur d'autres supports, la politique de la Phonothèque est d'effectuer, pour chaque support utilisé, deux copies, une d'utilisation et une d'archive (ou de sécurité). Pour la copie d'utilisation, la fondation utilise comme support les CD enregistrables (CD-R); ceux-ci sont néanmoins très sensibles à la lumière et à

⁶⁶ De ce point de vue, la problématique n'est pas la même que dans le cas de la Cinémathèque, qui possède dans les salles de Montbenon des appareils de projection qui peuvent lire presque tous les formats de pellicule. Pour pouvoir écouter des documents, la Phonothèque doit être à même de se procurer l'appareil de lecture, et de le faire fonctionner si celui-ci est hors d'usage.

l'humidité des doigts, qui filtre entre les strates du CD et crée des réactions chimiques internes entre les différentes composantes. Pour les copies de sécurité, la Phonothèque a pris le parti d'utiliser des cassettes DAT, car il s'agit d'un support relativement stable: ses défauts principaux résident dans le fait qu'il s'agit d'un support mécanique (le risque d'usure est très élevé et ne peut pas servir à une utilisation fréquente), le prix des appareils de lecture et la lente mais inévitable disparition du support et des machines de lecture (la production des appareils de lecture des cassettes DAT a été stoppée récemment, l'industrie garantit le matériel d'échange pour 5 ans encore).

La Phonothèque réfléchit actuellement à la possibilité de sauvegarder des copies de documents à travers le stockage électronique de masse (en ligne): les documents sont transformés en *files* électroniques, ce qui permet de créer d'énormes stocks. La fondation est en train de préparer un projet de stockage de masse, qu'elle pourrait exécuter à l'intérieur de l'établissement ou en collaboration avec une autre institution. Dans ce cas de figure, aussi bien la copie d'utilisation que celle de sécurité seraient informatisées: la copie d'utilisation serait comprimée et mise à disposition en ligne, la copie de sécurité serait une copie parfaitement conforme.

Par rapport à ce que nous avons constaté dans le domaine de collecte de la Cinémathèque, il apparaît que l'évolution des supports sonores est beaucoup plus rapide et marquante; la Phonothèque doit suivre le marché de plus près. L'évolution technologique est donc plus grande par rapport aux autres types de documents.

5.3.3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

Les collections de la Phonothèque sont constituées de documents *Helvetica*, que la base de données informatique de la fondation distingue en quatre catégories:

- les collections commerciales;
- les collections qui proviennent de la recherche;
- les collections de privés;
- les collections de la SUISA.

Toutes ces collections font donc partie du patrimoine national. La Phonothèque collecte également, mais de manière ponctuelle, des documents historiques qui dépassent la définition de collection. Ses collections s'accroissent d'entre 12'000 et 15'000 unités par année; il est difficile d'estimer cette croissance, car l'évolution des collections est irrégulière et ses variations dépendent également des arrivées imprévues de fonds. Le montant total de l'ensemble des supports est environ le suivant:

Année	Unités d'archivage
2003	230'000

La Phonothèque bénéficie actuellement de deux grands dépôts, un à Lugano (où elle a son siège) et un à Berne, dans les magasins de la Bibliothèque nationale. Les deux dépôts permettent de séparer les originaux des copies de sécurité. L'état des lieux de la place à disposition (tous supports confondus, y compris le papier) dans les différentes archives peut être résumé ainsi:

Année	Lieu	Place à disposition en mètres linéaires	
2003	Berne	Place déjà occupée	2'000
		Place encore libre	1'500
		Total	3'500

Année	Lieu	Place à disposition en mètres linéaires	
2003	Lugano	Place déjà occupée	1'600
		Place encore libre	3'500
		Total	5'100

Les archives de Lugano n'ont été installées qu'en 2001 et il n'y a pas d'agrandissement prévu, surtout en vue du passage au stockage

numérique de masse. La Phonothèque est néanmoins en train de chercher un dépôt pour les collections mortes, à savoir les archives qui ne sont pas utilisées.

Il apparaît ainsi que la Phonothèque Nationale Suisse ne souffre pas de manque de place, d'une part car sa création date de moins de 20 ans en arrière, car elle est installée dans des locaux très récents et d'autre part grâce au fait que les supports dont elle s'occupe sont d'une taille très réduite.

5.3.4 Conclusion

La Phonothèque nationale est l'institution chargée de la collecte et de la conservation des supports sonores ayant un lien avec la Suisse. Elle applique la définition *Helvetica* d'une manière très proche de ce qui est fait à la Bibliothèque nationale, mais elle l'élargit également à des documents non publiés et à des fonds ou legs dans leur ensemble. De plus, la Phonothèque élargit son mandat de collection à des documents historiques qui ne peuvent pas être englobés dans cette définition lorsqu'elle en a les moyens.

Nous allons considérer que la Phonothèque applique la définition de collection *Helvetica* de manière stricte (Figure 11), car la très grande partie des documents qu'elle conserve peuvent être définis ainsi et le pourcentage des documents qui dépassent cette définition est une minime partie. Il est néanmoins à signaler que la définition de collection s'applique tout autant à des documents individuels, qu'à des fonds et des legs.

Suivant notre modèle d'analyse, le cas de figure de la Phonothèque correspond donc au premier (Figure 4), qui est infirmé à cause du facteur *évolution technologique des supports* (Figure 12).

Figure 11
Définition de collection de la Phonothèque Nationale Suisse.

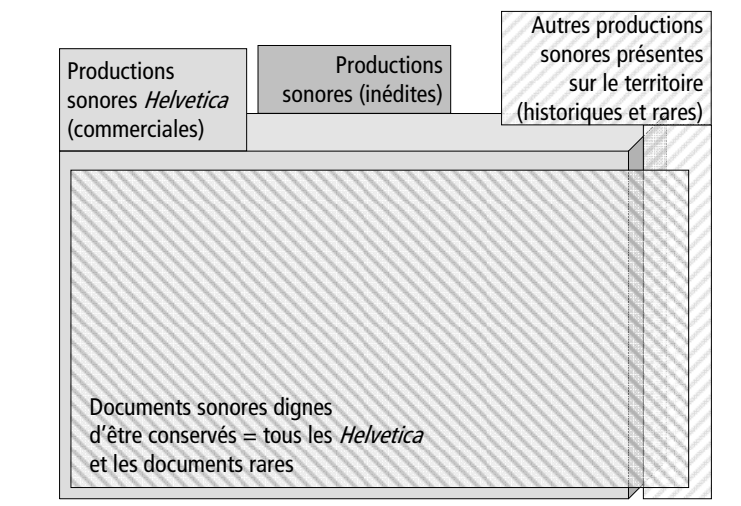
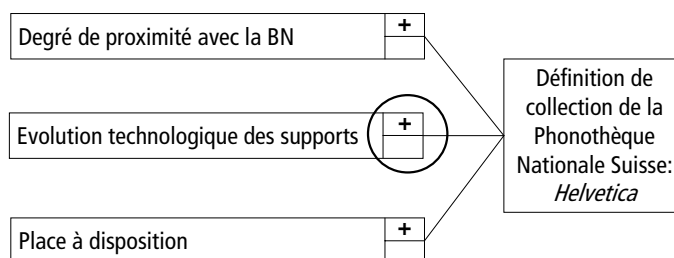


Figure 12
Cas de figure de la Phonothèque Nationale Suisse.



Le prochain exemple traite d'une autre institution engagée dans la conservation de supports audiovisuels: les photographies.

5.4 La Fondation Suisse pour la Photographie

La Fondation Suisse pour la Photographie (nommée ci-après Fotostiftung Schweiz ou Fotostiftung) a été créée en 1971 à Zurich⁶⁷; elle se trouve depuis novembre 2003 dans ses nouveaux locaux à Winterthur. A travers la gestion de ses archives et de sa collection de photographies, elle s'occupe de la conservation, de la mise en valeur et de la publication d'œuvres photographiques; elle organise également des expositions, publie des ouvrages sur la photographie suisse et soutient la création photographique en Suisse par le biais d'acquisitions.

5.4.1 Informations générales

5.4.1.1 Bases légales

En tant que fondation de droit privé, l'existence de la Fotostiftung Schweiz s'appuie sur les art. 80 et suiv. du *Code civil*⁶⁸. Son activité ne se fonde donc pas sur des bases légales, mais sur son *Acte de fondation* approuvé par les membres fondateurs le 4 mai 1971, acte qui définit le mode d'administration, les organes et surtout la philosophie générale de la fondation. Cette institution n'est pas explicitement mentionnée à l'art. 4 de l'*Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse* (OBNS) parmi les institutions qui participent au mandat de la BN.

Nous allons donc souligner ici le fait que la Fotostiftung Schweiz est très directement concernée par la *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins* (LDA)⁶⁹, car son travail ne se limite pas à la conservation des photographies, mais il s'étend également à leur mise en valeur et exploitation. Depuis 1998, la fondation gère cette question en signant

⁶⁷ Un aperçu historique de la fondation est donné dans l'article de Birgit Filzmaier, « 30 Jahre Schweizerische Stiftung für die Photographie », *Rundbrief Fotografie. Sammeln, Bewahren, Erschliessen, Vermitteln*, 2001, vol. 8, N.F. 31, pp. 28–34.

⁶⁸ *Code civil suisse* du 10 décembre 1907, RS 210.

⁶⁹ *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins* (LDA) du 9 octobre 1992, RS 231.1.

des contrats plus détaillés avec les photographes ou les successeurs lui ayant légué des fonds: ces contrats stipulent ce que la fondation peut ou ne peut pas faire avec les fonds reçus. Il existe ainsi deux formes de contrats: ceux qui règlent la gestion des legs dont la Fotostiftung Schweiz a acquis les droits d'auteurs et ceux qui règlent la gestion des fonds achetés par la fondation, qui sont une part minime et dont les droits continuent d'appartenir aux photographes. Alors que la première forme de contrat concerne en premier lieu les fonds photographiques de photographes très âgés ou alors déjà décédés, la seconde concerne plutôt des photographes encore actifs.

La loi sur la protection des droits d'auteur est en train d'acquérir une importance fondamentale dans le domaine de la photographie: en effet, la diffusion et l'importance du rôle que jouent les images dans notre société rendent celles-ci toujours plus difficiles à contrôler. La Fotostiftung Schweiz poursuit une politique consciente de ces problématiques.

5.4.1.2 Mission

Le but de l'institution, exprimé à l'art. 3 de l'*Acte de fondation*, est de soutenir les photographes, de s'engager pour la préservation à long terme de la photographie suisse comprise comme l'une des expressions de notre société et d'échanger les informations avec d'autres institutions compétentes:

Die Stiftung bezweckt:

- *Photographen zu unterstützen, welche den Idealen der Stiftung nabestehen;*
- *bemerkenswerte und historisch bedeutsame Photographien der Vergessenheit zu entreissen und der Öffentlichkeit in Ausstellungen, Büchern, Zeitschriften, Zeitungen, Filmen, im Fernsehen und auf andere Weise zugänglich zu machen;*
- *mit bestehenden Institutionen Informationen über wichtige photographische Arbeiten auszutauschen, um so diese der Öffentlichkeit eher zugänglich zu machen.*

Les compétences de la Fotostiftung Schweiz peuvent se résumer en trois points essentiels, comme suit:

- la conservation à long terme des collections et des fonds photographiques, dans la majorité des cas relatifs à la Suisse, déposés dans les magasins de la fondation;
- leur mise en valeur pour que le public puisse en bénéficier et en prendre connaissance, ceci grâce à des expositions et publications et en mettant à disposition une bibliothèque spécialisée;
- la recherche et l'achat de photographies historiques suisses pour compléter au fur et à mesure les collections.

La fondation exerce ainsi plusieurs fonctions: celle d'archive photographique (fonds déposés, archives), celle de musée (collections, salles d'exposition), celle de centre de compétence (publications, recherche, enseignement, conseil et expertises) et enfin celle de bibliothèque spécialisée, orientée sur la photographie suisse.

La Fotostiftung remplit actuellement la fonction de photothèque nationale, alors qu'à la base la fondation avait été instituée par des privés personnellement engagés dans le monde de la photographie. La mission de collecte et de conservation des œuvres photographiques suisses avait été établie par les fondateurs dans le but de combler une lacune. La Confédération a pu par la suite bénéficier de l'existence de cette institution pour lui confier ses collections en lui attribuant le statut de partenaire. Cette collaboration permet de garantir autant que possible la conservation du patrimoine photographique suisse.

5.4.1.3 Structure

La Fotostiftung Schweiz est une institution de taille très modeste:

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes
2003	7	4,5

Les tâches que ces personnes exécutent correspondent aux diverses activités de l'établissement. La direction comprend un poste de directeur (qui s'occupe principalement de la politique de collection, des ressources, des relations extérieures et des projets) et un poste de conservateur (qui s'occupe de toutes les questions tenant à la

conservation des collections et des fonds déposés, ainsi que des projets d'exposition et de publication); ces deux personnes se partagent les tâches de direction et les responsabilités qu'elles impliquent. Les collaboratrices scientifiques s'occupent notamment d'inventorier et de décrire les collections et les fonds dans la base de données de la fondation, de tenir à jour le site Internet et de collaborer à des projets de recherche. En plus des 7 personnes mentionnées, 5 autres personnes sont engagées en commun par la Fotostiftung Schweiz et le Fotomuseum (partage des coûts salariaux): ces personnes exécutent des tâches en relation avec les locaux d'exposition et le bâtiment en général (caisse, surveillance, boutique et technique).

Comme pour les autres institutions étudiées, les subventions représentent la très grande partie des entrées de la fondation; les subventions de la Confédération sont particulièrement élevées car la Fotostiftung Schweiz prend en charge ses prêts permanents. Une autre ressource importante de revenus est représentée par les ventes des publications, la rémunération des services techniques et autres entrées. 2004 a été la première année à bénéficier des produits des entrées et des visites guidées sur 12 mois. Suite à son nouvel emplacement à Winterthur, on estime qu'à partir de 2004 les dépenses annuelles moyennes de la Fotostiftung seront les suivantes⁷⁰:

Année	Dépenses en francs
2003	1'500'000

Concernant les coûts indirects, il est en particulier à signaler que les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Fotostiftung Schweiz et du Fotomuseum ont été financés grâce à un investissement privé de la Volkart Stiftung de Winterthur. Le montant pour les deux institutions réunies était de 10 millions de francs.

⁷⁰ Ces chiffres sont tirés du budget 2004 de la Fotostiftung Schweiz.

5.4.2 Définition de collection de l'établissement

La Fotostiftung Schweiz considère que les photographies constituent le résultat d'un travail créatif: chacune d'entre elles constitue en même temps un regard objectif (copie de la réalité) et subjectif (œil du photographe) sur le monde. Ainsi, toutes les photographies sont *a priori* dignes d'être conservées, indépendamment de leur contenu et du fait que la production d'images dans notre société n'arrête pas d'augmenter: en effet, les images sont désormais utilisées dans tous les domaines possibles et imaginables et leur production s'est démocratisée.

5.4.2.1 Documents écartés

Il va de soi que la Fondation Suisse pour la Photographie – ni d'ailleurs aucune autre institution ou ensemble d'institutions – n'a les ressources pour une récolte systématique de toute la production photographique suisse: c'est la raison pour laquelle elle est contrainte d'œuvrer un choix parmi ce foisonnement d'images. Ce choix est très difficile à faire, car il doit être à même de représenter la production photographique dans toute sa variété.

La politique d'acquisition de la collection de la Fotostiftung rappelle celle d'un musée: la sélection se base premièrement sur les moyens financiers à disposition pour les achats, il serait en effet inenvisageable de participer à une enchère et d'acheter toutes les tirages originaux en vente. Les moyens financiers que l'institution possède et la ressource confiance dont elle peut se prévaloir vis-à-vis des déposants potentiels constituent ainsi des facteurs clés dans son travail de collecte.

5.4.2.2 Documents conservés

Dans ce contexte, la fondation se concentre en priorité sur les tirages photographiques originaux de personnes étant reconnues comme photographes professionnels. Ces images ont l'avantage de garantir une qualité technique et esthétique considérables, qui les placent au rang d'œuvres artistiques; elles constituent en même temps des témoins des époques passées et de la société actuelle. Avec ses activités de récolte et de conservation, la Fotostiftung vise à donner un aperçu global de la photographie suisse de ses débuts (autour de 1840) à l'époque

contemporaine. Pour ce faire, elle collecte des photographies de deux manières distinctes:

- A travers la prise en charge des *fonds d'archives* et *des legs* que de nombreux photographes ou successeurs ont confié à la fondation. Ces fonds et legs ne sont généralement pas achetés, mais ils sont pris en charge par la fondation après avoir signé un contrat de dépôt. En échange, l'institution s'occupe de leur gestion, valorisation et conservation à long terme. Les fonds sont achetés dans des cas exceptionnels, par exemple lors qu'un fond d'importance internationale est mis en vente, ceci pour éviter que le patrimoine photographique suisse soit entièrement racheté par des établissements étrangers. Ces fonds se composent de négatifs, de tirages originaux, de planches contact, de justificatifs de publications et d'autres documents. Toutes les archives ne sont pas encore exploitées par la fondation (à travers des publications et des expositions);
- à travers la constitution d'une *collection*. Les photographies sont dans ce cas achetées individuellement dans l'idée de compléter les collections avec des exemples représentatifs de toutes les périodes, des différents photographes suisses et des divers mouvements esthétiques. La collection offre ainsi une vue d'ensemble représentative de l'histoire et des grands jalons de la photographie suisse, avec un important volet consacré aux années de 1930 à 1950. Elle comprend néanmoins également divers fleurons de la photographie internationale.

En plus des fonds et de sa propre collection, la fondation gère également des *prêts permanents*:

- les prêts permanents de la Confédération, qui comprennent des acquisitions importantes de photographes suisses et les travaux des boursières et boursiers du Concours fédéral des arts appliqués, collectés systématiquement depuis 1986;
- la collection de l'association des Amis de la Fotostiftung Schweiz, qui se concentre plutôt sur l'achat des œuvres marquantes de la photographie internationale.

La sélection de ce qui est digne d'être conservé est faite en fonction de critères variables décidés par la direction. Le critère le plus important renvoie à l'état actuel des collections, c'est-à-dire à ce que la fondation possède déjà dans ses magasins; ainsi, les acquisitions se font suivant un système de référence comprenant des listes de noms de photographes et de sujets, correspondants aux lacunes qu'on aimerait compléter. Suivent des critères artistiques et esthétiques (qualité de l'œuvre), ainsi que des critères sociologiques, historiques et documentaires (représentativité d'une œuvre dans son contexte de création). Un dernier critère important de sélection est le fait d'éviter de conserver ce qui est déjà sauvegardé à long terme par d'autres institutions: la fondation s'efforce ainsi de couvrir les lacunes en tenant compte des collections de l'ensemble des institutions travaillant dans le domaine. Chaque établissement assume ainsi une orientation propre et participe à la conservation de l'ensemble du patrimoine photographique.

Des critères similaires sont appliqués au choix des fonds et des legs qui entrent à faire part des archives de la Fotostiftung; cependant, dans ce cas la réflexion se fait en relation avec l'importance de l'œuvre photographique d'un artiste dans son ensemble: l'analyse et l'inventaire du fond requièrent en effet beaucoup de temps et sa valeur ne peut pas être établie *a priori* de manière linéaire (valeur individuelle de chaque photo multipliée par l'estimation du nombre de tirages).

La sélection de ce qui est digne d'être mémorisé pose des problèmes de jugement qui vont au-delà des critères informatifs. En absence de directives précises, la marge de manœuvre de la fondation pour établir les critères de sélection est très large et se base en grande partie sur le capital d'expérience de la direction et des collaborateurs. Des critères objectifs peuvent être établis sur la base par exemple de l'importance dans l'histoire de la photographie d'un auteur ou d'une photo; cependant, d'autres critères comme le jugement esthétique de l'œuvre ou l'intuition de sa valeur future en termes patrimoniaux et visuels, sont des critères subjectifs qui varient dans le temps et qui ne peuvent pas être fixés de manière formelle.

5.4.3 Facteurs d'influence

5.4.3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

Etant une fondation, la Fotostiftung travaille de manière indépendante par rapport aux autres institutions.

Comme son *Règlement*⁷¹ le stipule, ses organes sont le Conseil de Fondation, le président, le directeur et l'organe de contrôle. Le Conseil de Fondation, qui se réunit deux fois par année et qui comprend 13 personnes, s'occupe de déterminer la politique générale de collection de la fondation, d'approuver les rapports, les comptes et les budgets annuels, d'élire les conseillers de fondation, le président, l'organe de contrôle, le conservateur et le directeur et de déterminer les droits de signature. Actuellement dans le Conseil de fondation il y a un représentant de la Confédération, trois représentants de la Suisse romande, un représentant du Tessin et d'autres personnes engagées dans des institutions suisses alémaniques compétentes dans le domaine de la photographie.

A travers cette composition, la Fotostiftung Schweiz montre une volonté de représenter en son sein tout le territoire national: les principales institutions concernées par la photographie sont représentées dans son Conseil de fondation (comme le Musée de l'Elysée de Lausanne, l'Ecole cantonale d'art de Lausanne, le Musée cantonal d'art de Lugano, le Musée Tinguely de Bâle, l'Institut suisse pour la conservation de la photographie de Neuchâtel), indépendamment de leur niveau institutionnel (fédéral, cantonal, communal, privé) et de leur emplacement géographique.

La Fotostiftung Schweiz n'est formellement rattachée à aucune institution. Néanmoins, elle entretient un lien assez étroit avec l'Office fédéral de la culture. En effet, il n'existe en Suisse aucune autre institution chargée explicitement de la conservation de la photographie

⁷¹ *Règlement de la fondation* du 11 mars 1986 du Conseil de fondation (en révision).

comme pourrait l'être, par exemple, une photothèque nationale⁷². Ainsi, la Fotostiftung Schweiz prend en charge les fonds photographiques appartenant à la Confédération avec la mission de les conserver et de les faire connaître par le biais d'expositions.

Au niveau des collaborations, la Fotostiftung Schweiz coopère régulièrement avec d'autres institutions concernées par les différents aspects liés à la photographie, notamment pour l'organisation d'expositions (des musées comme le Musée de l'Elysée à Lausanne ou le Bündner Kunstmuseum à Coire), pour la réflexion ou des projets concernant les aspects techniques et de conservation (Memoriav, l'Institut suisse pour la conservation de la photographie de Neuchâtel), pour les aspects pédagogiques et d'enseignement (en donnant des cours à l'Université de Zurich). Toutes ces collaborations sont néanmoins variables dans le temps et dépendent des activités et des projets en cours. Des collaborations ont lieu également avec des institutions à l'étranger, notamment dans le cadre d'expositions.

En particulier, la Fotostiftung peut se prévaloir de la précieuse et stable collaboration avec le Fotomuseum de Winterthur, qui est un musée privé se trouvant juste à côté de la fondation. Il s'agit d'une coopération très poussée, puisque les deux établissements se partagent même une partie des locaux et de leur personnel. Cette collaboration concerne également le choix de la politique des collections, cette dernière étant élaborée de telle manière à ce que les fonds des deux institutions soient complémentaires: alors que les collections du Fotomuseum se concentrent en priorité sur la photo internationale à partir des années 50 et 60 et sur la photo contemporaine, la Fotostiftung Schweiz se concentre sur la photographie suisse de ses débuts jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, les visiteurs qui fréquentent les expositions des deux institutions peuvent bénéficier d'une vision d'ensemble très complète. Ces deux

⁷² Il existe néanmoins en Suisse de nombreuses institutions publiques et privées concernées par la photographie. Se référer à l'article de Sylvie Henguely et Peter Pfrunder, « Der Nebel lichtet sich. Fotosammlungen zwischen privater Initiative und öffentlichem Auftrag – kulturpolitische Perspektiven in der Fotolandschaft Schweiz », *Rundbrief Fotografie. Sammeln, Bewahren, Erschliessen, Vermitteln*, 2003, vol. 10, N.F. 37 pp. 5–12 et N.F. 38 pp. 6–9.

établissements ne constituent d'ailleurs pas seulement des lieux d'exposition: ils représentent ensemble un centre de compétence en matière de photographie, nationale et internationale. Il convient également de signaler que la fondation collabore avec ProLitteris pour faire valoir les droits d'auteur.

Ainsi, quoique le degré de proximité de la Fotostiftung Schweiz avec la Bibliothèque nationale n'est pas aussi proche que celui de la Cinémathèque ou de la Phonothèque, il s'agit néanmoins d'une institution qui entretient avec celle-ci un lien assez proche, puisque la fondation prend en charge une partie du mandat de la BN.

5.4.3.2 Evolution technologique des supports

La Fotostiftung s'occupe de récolter et de conserver des photographies ayant un rapport avec la Suisse. Il existe deux logiques de conservation différentes⁷³: les photographies peuvent être conservées en tant que simples documents image donnant des informations sur la société présente ou passée (comme le ferait une archive)⁷⁴, ou alors en tant qu'œuvres artistiques proprement dites, ayant une valeur en soit (comme le ferait un musée). C'est en se fondant principalement sur cette deuxième conception que la fondation exerce son travail de collection: les photographies sont comprises comme des objets physiques dont chaque tirage individuel est unique, représentant un regard et une interprétation de la réalité perçue au travers de l'œil observateur du photographe et s'insérant dans une tradition esthétique déterminée. Les photographies rassemblées dans les collections de la Fotostiftung sont donc des tirages originaux, qui constituent chacun individuellement autant d'interprétations d'un seul et même négatif. Le négatif d'une photographie est par contre considéré comme un

⁷³ Cette double vision de la photographie est développée dans l'article de Peter Pfrunder, « Das Doppelleben der Fotografie », *Traces: 100 ans de patrimoine en Suisse* (éd. Rémy Scheurer, Christophe Brandt... et al.), Neuchâtel/Berne, Memoriam, Institut suisse pour la conservation de la photographie, 2004, pp. 117–121.

⁷⁴ Cette compréhension de la photographie a prévalu pendant longtemps en Suisse. Se référer à l'article de Birgit Filzmaier, « Fotografische Sammlungen und Institutionen in der Schweiz – neue Entwicklungen », *Fotogeschichte. Beiträge zur Geschichte und Ästhetik der Fotografie*, 2003, vol. 23, p. 67.

document informatif, non pas comme une œuvre. De nouveaux tirages à partir de certains négatifs peuvent être faits, mais ils ne remplacent en aucun cas la photographie originale.

Les supports conservés dans les magasins de la fondation sont pour la plupart des photographies sur papier Barité⁷⁵ et, dans une moindre mesure, des négatifs. Les photographies conservées sont parfois elles-mêmes fixées (collées, encadrées) sur d'autres supports. De plus, la Fotostiftung Schweiz collecte et conserve toute sorte de documents en papier concernant les photographes suisses (des publications, des revues et des journaux qui ont publiés les photographies) et une collection de monographies et études thématiquement centrées sur la photo.

L'évolution de la technologie numérique dans le domaine de la photographie – utilisée depuis les années 80 mais relativement mal connue à ce jour pour ce qui concerne sa conservation à long terme – a bien évidemment introduit d'énormes changements dans le domaine, et ceci de deux manières différentes.

D'une part, comme pour toutes les autres institutions de conservation, la technologie numérique est devenue aussi bien un moyen pour mettre l'information visuelle à la disposition des utilisateurs de manière élargie sans pour autant porter atteinte aux photographies originales, qu'un outil de travail facilitant la gestion des archives (grâce à l'insertion de l'image dans les bases de données) et les recherches. La numérisation est comprise en ce sens comme un outil de travail et de communication, qui ne doit en aucun cas prendre la priorité sur les tâches de sauvegarde des oeuvres originales. Le développement de la photographie numérique a modifié les méthodes de production de l'image (image désormais numérique), mais également les techniques qui permettent de fixer l'image sur un support (l'impression à jet d'encre est en train de remplacer le tirage traditionnel).

⁷⁵ Les photographies non professionnelles sont habituellement développées ou imprimées sur du papier plastique, appelé RC (*Resin Coated*): la Fotostiftung Schweiz évite de collectionner des photos sur ce support, car il est instable et de moins bonne qualité. Le papier Barité est un papier fibre ayant une durée de conservation beaucoup plus élevée.

Du point de vue du travail de collection de la Fotostiftung, ce changement n'influence pas le choix du support à sauvegarder, car elle considère que c'est l'impression originale qui constitue l'œuvre à conserver à long terme. Le changement se situe plutôt au niveau des techniques de conservation, l'évolution sur le long terme des impressions à jet d'encre demeurant pour l'instant inconnue. La question de la durée de vie de ces photographies pose un énorme problème également aux galeries et aux collectionneurs privés, qui les achètent aux photographes à des prix forts sans savoir pour combien de temps les pigments garderont leur qualité.

Il s'en suit que le changement technologique concernant les supports photographiques influence le travail de cette institution de manière limitée, puisqu'elle travaille comme un musée et s'attache à la conservation des œuvres.

5.4.3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

Hormis un nombre restreint de fonds et la collection des Amis de la Fotostiftung, la très grande partie des photographies conservées par la fondation font bel et bien partie du patrimoine national et pourraient être définies selon le concept d'*Helvetica*. Les collections de photographies sortant du contexte suisse lui permettent de donner un cadre de référence à la photographie suisse et de mettre en contexte la création.

Ni le volume de l'ensemble des collections, prêts et fonds, ni leur accroissement – qui est très variable d'année en année – ne sont précisément connus. La fondation est actuellement en train de faire un inventaire pour pouvoir disposer d'informations précises sur ses collections. Les volumes sont actuellement estimés comme suit:

Année	Unités d'archivage	
2004	Fonds et legs:	30 à 40 ⁷⁶
	Collection Fotostiftung:	40'000 environ
	Prêts de la Confédération:	3'000 environ
	Prêts Amis de la Fotostiftung:	400 environ
	Livres et revues:	6'000 environ ⁷⁷

Les bâtiments qui accueillent la Fotostiftung Schweiz et le Fotomuseum viennent d'être aménagés et présentent donc des conditions de conservation, d'exposition et de travail optimales. Les collections de la fondation sont conservées dans différents magasins présentant des conditions de conservation différentes selon qu'il s'agit de photographies noir/blanc ou couleur; de même un local d'acclimatation pour les photographies sortant ou rentrant dans les magasins a été aménagé. Les sous-sols ont également été aménagés, mais ne sont pas climatisés. En plus des locaux administratifs, la Fotostiftung bénéficie encore d'un vaste espace d'exposition. Elle partage avec le Fotomuseum les espaces d'accueil pour les visiteurs (un café, une boutique, des salles de conférence), la bibliothèque, les dépôts climatisés et le local des installations techniques.

Concernant la conservation des collections, des prêts et des legs, il a été estimé que la place sera suffisante pour au moins 10 ans. Disposant désormais de ces nouveaux espaces, aménagés en fonction des supports à conserver et beaucoup plus visibles par le public et les déposants potentiels, la politique d'acquisition de la fondation est devenue beaucoup moins restrictive: l'accroissement du nombre de fonds et

⁷⁶ Chaque fond comprend une quantité très variable de photos, de quelques centaines à plusieurs milliers. Le nombre de photos conservées dans ces fonds et legs devrait donc se chiffrer par millions.

⁷⁷ Les bibliothèques de la Fotostiftung Schweiz et du Fotomuseum ont été réunies à un seul endroit pour favoriser la consultation, mais n'ont pas été fusionnées. L'ensemble des documents à disposition est d'environ 13'000 unités.

collections déposés est destiné à augmenter beaucoup plus rapidement qu'auparavant.

5.4.4 Conclusion

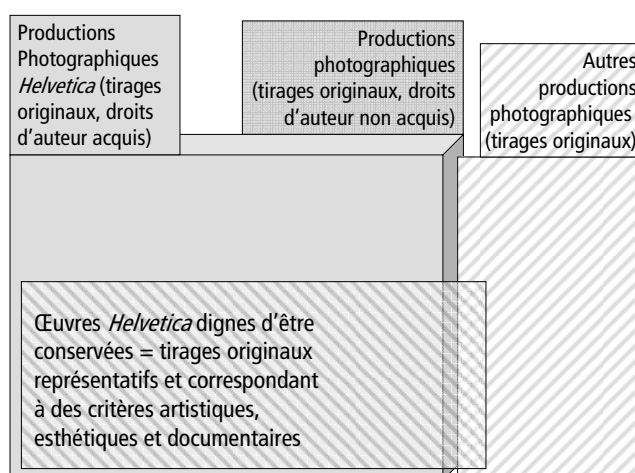
Il apparaît que la Fotostiftung Schweiz constitue l'une des institutions qui participe à l'accomplissement du mandat de la Bibliothèque nationale suisse, puisqu'elle a été désignée par la Confédération pour prendre en charge la préservation d'une partie du patrimoine photographique suisse à long terme et reçoit ainsi des subventions de sa part. Il faut néanmoins souligner que le patrimoine photographique suisse n'est pas pris en charge par la seule fondation, mais par l'ensemble des nombreuses institutions publiques et privées engagées dans le même domaine; ses établissements sont organisés de manière très diverse et poursuivent des politiques très hétérogènes. La fondation est donc l'un des acteurs de ce réseau, mais elle est la seule qui poursuit ce but avec une perspective nationale. Elle adapte ainsi sa politique d'acquisition et de collecte en fonction des orientations de l'ensemble des autres institutions; son but est aussi de couvrir le patrimoine photographique dont la mémorisation réelle à long terme n'est pas encore assurée.

Ainsi, au même titre que la Cinémathèque, la Fotostiftung fonctionne comme un musée (et non pas comme une Photothèque nationale), mais se voit dans l'obligation de faire une sélection beaucoup plus poussée que celle-ci: les tirages photographiques qui pourraient faire partie de ses collections sont beaucoup trop nombreux pour pouvoir être tous collectés et conservés à long terme.

La Fotostiftung Schweiz n'utilise pas formellement la définition *Helvetica* ni la terminologie utilisée par la Bibliothèque nationale et ses bases légales. Elle considère en effet que les photographies ne sont pas des documents, mais constituent des œuvres: elles impliquent chacune des aspects informatifs, documentaires, historiques, esthétiques, artistiques, interprétatifs, etc. Tous ces aspects font partie d'un tout et ne peuvent pas être distingués.

A la différence de ce qui se passe dans les autres institutions de conservations étudiées jusqu'ici, la qualité artistique des œuvres joue dans cet établissement un rôle important. Nous pouvons schématiser sa politique d'acquisition comme le montre la Figure 13.

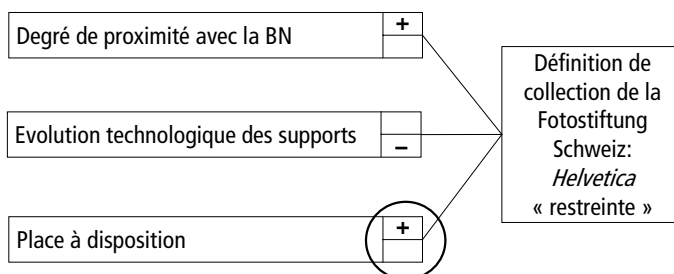
Figure 13
Définition de collection de la Fondation Suisse pour la Photographie.



Ainsi, la définition de collection de la Fotostiftung Schweiz est plus restreinte que la définition *Helvetica* et vise à se compléter avec les collections des autres institutions opérant dans ce domaine.

Le cas de figure de la Fotostiftung quant à sa définition de collection correspond à notre deuxième cas de figure (Figure 5), mais parmi les variables explicatives, le facteur *place à disposition* ne correspond pas au modèle hypothétique (Figure 14).

Figure 14
Cas de figure de la Fondation Suisse pour la Photographie.



La prochaine institution que nous allons aborder représente le deuxième grand acteur dans la conservation du patrimoine documentaire national: les Archives fédérales suisses.

5.5 Les Archives fédérales suisses

Les Archives fédérales suisses (nommées ci-après AF ou Archives fédérales) ont pour mission de documenter l'action de l'Etat. En tant qu'Archives nationales elles sont responsables de la prise en charge, de la mise en valeur, de la communication et de l'exploitation des documents de la Confédération. Les Archives fédérales récoltent ainsi une grande partie de la production liée au fonctionnement de l'Etat.

5.5.1 Informations générales

5.5.1.1 Bases légales

Les bases légales sur lesquelles l'action et l'organisation des AF s'appuient sont la *Loi fédérale sur l'archivage*⁷⁸ et ses ordonnances⁷⁹.

⁷⁸ *Loi fédérale sur l'archivage* (LAr) du 26 juin 1998, RS 152.1.

⁷⁹ *Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'archivage* (OLAr) du 08 septembre 1999, RS 152.11 et *Ordonnance du DFI sur les émoluments perçus par les Archives fédérales* (ordonnance sur les émoluments ArchF) du 01 décembre 1999, RS 172.041.15.

La *Loi fédérale sur l'archivage* et l'*Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'archivage* sont très récentes; leur but est de définir le processus d'archivage des documents produits par l'Etat, dont les Archives fédérales en prennent en charge une partie. Il ne s'agit donc pas de bases légales concernant spécifiquement les Archives fédérales. La loi et l'ordonnance précisent de manière détaillée les compétences et les tâches des AF: prise en charge, mise en valeur, communication et exploitation des archives de la Confédération et des archives privées d'importance nationale, mais aussi contrôle de la gestion des documents de l'administration et, surtout, évaluation de la valeur archivistique des documents proposés en collaboration avec les services concernés. Tous les organes de la Confédération sont soumis à la loi sur l'archivage, de même que toutes les personnes et institutions mandatées par la Confédération. En effet, la loi et l'ordonnance règlent l'archivage des documents de:

- l'Assemblée fédérale;
- le Conseil fédéral;
- l'administration fédérale;
- les représentations diplomatiques et consulaires suisses;
- les commissions fédérales de recours et d'arbitrage;
- les établissements fédéraux autonomes;
- la Banque nationale suisse;
- les Commissions extraparlimentaires;
- d'autres personnes de droit public ou de droit privé pour autant qu'elles effectuent des tâches d'exécution que la Confédération leur a déléguées;
- les services fédéraux qui ont été dissous.

Alors que la plupart des organes gouvernementaux et administratifs⁸⁰ doivent obligatoirement proposer aux AF les documents qui ne sont plus utilisés en permanence pour assurer leur fonctionnement (art. 6 LAr), d'autres établissements peuvent archiver eux-mêmes leurs documents conformément aux principes de la loi et de l'ordonnance, sous surveillance des AF (art. 4 al. 5):

- la Banque nationale suisse;
- le Tribunal fédéral;
- le Tribunal fédéral des assurances;
- les établissements fédéraux autonomes⁸¹;
- certaines commissions fédérales de recours et d'arbitrage⁸²;
- et autres personnes de droit public ou privé⁸³.

Les activités d'archivage des AF touchant de près les activités de la Confédération, elles sont indirectement concernées par de nombreuses lois fédérales et ordonnances qui réglementent notamment quel est le matériel à archiver et quelles sont les possibilités d'utilisation de la part de tiers. A titre d'exemple, la *Loi sur l'organisation du gouvernement et de*

⁸⁰ Selon la terminologie des AF il s'agit actuellement de 5 *Aktenbildner* (soit producteurs de données) pour le Parlement, de 6 producteurs de données pour la Chancellerie fédérale et de 203 producteurs de données pour les différents départements et administrations fédéraux, ainsi que l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle. Se référer à HOFER Marc, *Vom Arsenal der Staatsgewalt zum eGovernment. Eidgenössische Archivpolitik zwischen retrospektiver Archivierung und prospektivem Recordsmanagement (Abschlussarbeit am Institut des hautes études en administration publique)*, Bern und Chavannes, Oktober 2002.

⁸¹ Ces producteurs de données sont au nombre de 10 et sont nommés dans l'annexe 2 de l'OLAr: il s'agit de La Poste, l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches, les Ecoles polytechniques fédérales (de Lausanne et de Zurich), l'Institut Paul Scherrer, le Conseil des écoles polytechniques fédérales, les Chemins de fer fédéraux (CFF), la Caisse nationale d'assurance-accidents (SUVA).

⁸² L'annexe 1 de la OLAr donne la liste des commissions de recours qui sont tenues de proposer leurs documents aux Archives fédérales. Les autres commissions fédérales de recours et d'arbitrage peuvent archiver elles-mêmes les documents; il s'agit de 26 producteurs de données.

⁸³ A cause du manque de ressources, les travaux concernant l'extension du champ d'application de la LAr ne sont pas terminés. Il n'existe donc pas encore à l'heure actuelle une définition officielle qui précise quelles sont les personnes de droit public ou privé touchées par la LAr.

l'administration (LOGA)⁸⁴ prévoit à l'art. 57a la création d'archives courantes de la part de tous les organes fédéraux. Une autre loi importante pour les AF est la *Loi fédérale sur la protection des données*⁸⁵, qui vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données. Lorsque la *Loi fédérale sur l'archivage* a été créée en 1998, les législateurs ont essayé d'y intégrer tous les différents aspects touchant à la problématique de l'archivage (y compris la gestion des archives qui ne sont pas déposées aux AF, la protection des données et des droits d'auteurs, etc.) présents dans d'autres lois fédérales ou ordonnances. Avant la création de cette nouvelle loi, il n'y avait pas de loi fédérale réglementant les activités des Archives fédérales. Depuis sa création, la LAr n'a pas subi de modifications et aucun changement n'est prévu à ce jour. Une question reste néanmoins ouverte au niveau du champ d'application de la loi: en effet, celle-ci a élargi l'activité des AF aux personnes de droit public ou privé chargées de tâches d'exécutions déléguées par la Confédération (art. 1 al. h LAr). La Croix-Rouge suisse, Pro Helvetia, le Fonds national suisse ou Billag, pour ne citer que quelques exemples, prennent en charge des tâches au nom de la Confédération (la formation dans le domaine de la santé, la promotion de la culture, l'encouragement de la relève scientifique suisse, la perception des redevances de réception pour la radio et la télévision). Ceci a élargi le mandat des AF, qui prévoyait auparavant de prendre en charge les archives constituées par les *institutions* de la Confédération, alors que dans la loi actuelle c'est le principe des *fonctions* de la Confédération qui prime. Ce changement a été fait pour englober dans la LAr le fonctionnement para-étatique de la Confédération, qui est typique pour notre pays. Les AF ne sont actuellement pas en mesure de répondre à cet élargissement de leur mandat. Il y a donc ici un problème d'application de la loi qui dérive du manque de ressources, notamment en personnel; par conséquent toutes ces institutions doivent s'occuper

⁸⁴ *Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration* (LOGA) du 21 mars 1997, RS 172.010.

⁸⁵ *Loi fédérale sur la protection des données* (LPD) du 19 juin 1992, RS 235.1.

de manière indépendante de leurs archives et s'organiser conformément à ce que la loi et son ordonnance prescrivent (permettre l'accès au public avec l'aménagement d'une salle de lecture, la mise à disposition d'un archiviste, etc.).

Les Archives fédérales édictent en outre des règlements⁸⁶ et des instructions⁸⁷ en vue de régler l'utilisation des archives (inscription, consultation, commande et retour des documents, mesures de contrôle, etc.) et l'obligation de proposer et verser les documents aux Archives (modalités de l'obligation de proposer les documents, de la conservation et du versement des documents, de la constitution et de la gestion d'archives parallèles):

L'activité des AF est encore régie par la *Charte des Archives fédérales*⁸⁸ et le *Code de déontologie des archivistes*⁸⁹ édité par l'Association des archivistes suisses (AAS), qui constitue une reprise du Code international de déontologie des archivistes tel qu'il a été adopté en septembre 1996 au Congrès mondial des archivistes à Beijing (Pékin). Ce code décline en 10 articles les règles de base éthiques que les archivistes s'engagent à respecter afin d'assurer la conservation et l'exploitation du patrimoine documentaire.

5.5.1.2 Mission

La *Loi fédérale sur l'archivage* énonce comme suit les principes qui régissent l'activité des Archives fédérales:

Art. 2 Principes

¹ *Tous les documents de la Confédération qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle sont archivés.*

² *L'archivage contribue à assurer la sécurité du droit, ainsi que la continuité et la rationalité de la gestion de l'administration. Il crée, en particulier, les conditions nécessaires aux recherches historiques et sociales.*

⁸⁶ *Règlement d'utilisation des Archives fédérales* du 24 septembre 1999.

⁸⁷ *Instructions concernant l'obligation de proposer les documents et le versement des documents aux Archives fédérales* du 28 septembre 1999.

⁸⁸ *Charte des Archives fédérales* (dernière version) approuvée le 22 février 2001. La première version de la charte date de 1996.

⁸⁹ *Code de déontologie des archivistes* accepté le 10 septembre 1996.

Les activités de conservation et exploitation de documents des AF, conjointement avec celles des cantons, existent donc pour faire en sorte qu'on puisse retracer les actions et les décisions de l'Etat après-coup et pour détenir les moyens d'un contrôle démocratique de l'Etat. Le citoyen peut disposer de documents lui permettant une reconstruction historique des faits (par exemple la reconstruction de l'élaboration d'une nouvelle loi).

Si l'on formule le mandat de manière simple, la tâche des AF est celle de conserver les documents produits par ou concernant de près l'activité des divers organes étatiques ou para-étatiques de la Confédération dont ceux-ci n'ont plus besoin en permanence et qui ont été jugés comme comportant un intérêt archivistique. Ainsi, au contraire de la Bibliothèque nationale dont le mandat est de conserver tous les *Helvetica* publiés, les fonds archives des AF constituent une *collection d'archives*, c'est-à-dire un choix de documents uniques qui sont sensés permettre la reconstruction future de ce qu'ont été les activités de l'Etat.

5.5.1.3 Structure

La structure des services des Archives fédérales reflète essentiellement le cycle de vie des documents qui y sont déposés et conservés: l'évaluation, la prise en charge, la gestion, la mise en valeur, la communication et la mise à disposition des documents.

L'organigramme actuel des AF⁹⁰ (Figure 15) comprend un staff administratif, des sections et des services: les Services centraux, qui comprennent le Service logistique; la Section gestion documentaire, qui comprend le Service ARELDA⁹¹ et le Service GEVER⁹²; la Section prise en charge et description des fonds, qui comprend le Service prise en charge et acquisition, le Service logiciel d'archive ainsi que le Service gestion de qualité et description des fonds et qui constitue la section qui

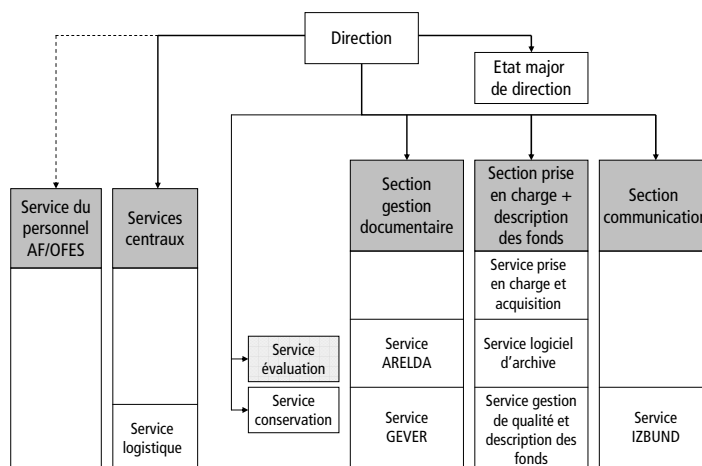
⁹⁰ Se référer au *Rapport d'activité 2003*, figure 4. L'organigramme a été modifié en 2003. Les explications données ici comportent déjà les modifications introduites.

⁹¹ *Archivierung von elektronischen Daten und Akten*: un projet de mise au point de solutions pour l'archivage à long terme de documents électroniques.

⁹² *Geschäftsverwaltung*: un projet de cyberadministration en faveur d'une solution unique de gestion électronique des affaires au sein de l'administration.

pèse le plus lourd en termes d'effectif; la Section communication, qui comprend le Service IZBUND⁹³. Les AF possèdent enfin deux services transversaux, le Service évaluation et le Service conservation.

Figure 15
Organigramme des Archives fédérales suisses ^a



^a Selon Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, *Politique de la mémoire nationale. Etude de base*, Chavannes-près-Renens, Idheap, UER Politiques publiques et durabilité, 2005, p. 68.

Le personnel engagé aux Archives fédérales correspond aux chiffres suivants:

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes
2003	57	46,8

⁹³ *Informationszentrum Bund*, qui a pour objectif de mettre en place une plate-forme permettant aux internautes de s'informer sur les documents conservés aux Archives fédérales, de les commander ou de les consulter en ligne ainsi que de les replacer dans leur contexte.

Comme partout ailleurs, aux Archives fédérales aussi ce sont les dépenses en personnel qui constituent le gros du budget. Une autre grande tranche des coûts est allouée aux prestations de service de tiers, parmi lesquelles 1 million est dépensé pour la désacidification du papier et 400'000 pour le microfilmage en collaboration avec la Bibliothèque nationale. Les dépenses moyennes annuelles des Archives fédérales correspondent au montant ci-dessous:

Année	Dépenses en francs
2003	12'800'000

5.5.2 Définition de collection de l'établissement

5.5.2.1 Documents écartés

Le mandat des Archives fédérales est de conserver une partie de ce que l'Etat produit. Puisque la Confédération fonctionne à travers des départements, des offices, des institutions, etc., ceux-ci constituent des archives individuellement, lesquelles sont transférées aux AF une fois que les documents ne sont plus utilisés couramment. Ce sont ces mêmes organes qui doivent proposer les documents aux AF. Puisqu'il serait impossible pour les AF de tout conserver, une sélection est décidée et opérée conjointement par les AF et les offices tenus par l'obligation de déposer: sont acceptés seulement les dossiers qui ont été jugés de valeur d'un point de vue archivistique.

Néanmoins, les AF sont dans l'incapacité de savoir si les dossiers qui leurs sont proposés ont été choisis par l'office en question sur la totalité des archives soumis à l'obligation de déposer, ou bien si une sélection non déclarée a déjà été établie: il est en effet imaginable qu'un organe ne veuille pas se séparer de dossiers qui pourraient être compromettants ou particulièrement précieux à ces yeux. Ceci signifie qu'il est tout à fait possible que dans certains cas une sélection *a priori* soit faite, sans que les Archives fédérales soient au courant et par conséquent qu'elles soient en mesure de réclamer les documents manquants.

Ainsi, les AF ont mis en place une série d'instructions et d'auxiliaires de travail (sous forme de brochures) qui donnent aux organes soumis à la LAr des directives sur la manière de gérer leurs archives analogiques ou numériques (*record management*). Le processus d'archivage arrive donc d'une certaine manière à influencer le processus de production des documents: il n'est plus possible de constituer un dossier sans que celui-ci soit transformé en archive. Ce système augmente le contrôle sur les producteurs des données (*Aktenbildner*).

5.5.2.2 Documents conservés

Selon l'art. 6 al. 1 de la OLAr,

les Archives fédérales décident si les documents proposés doivent être archivés durablement, en tenant compte des propositions du service tenu de proposer ses documents. Elles évaluent les documents proposés en fonction de critères historiques et archivistiques.

Le processus d'évaluation vise à déterminer la valeur probatoire et la valeur informative des documents et à estimer ainsi leur valeur archivistique. L'évaluation assure la cohérence de la constitution du patrimoine archivistique et constitue le fondement de la compétence archivistique⁹⁴. Pour pouvoir évaluer la valeur d'un document, ou plutôt d'un ensemble de dossiers, il existe un groupe de travail chargé de l'évaluation (Service évaluation), composé de personnes faisant partie de tous les services des Archives fédérales, afin de conserver un regard large et croisé sur l'évaluation des dossiers en question. Dans un premier temps les offres des offices sont analysées, ensuite le groupe de travail fait une proposition à l'office concerné sur ce que les AF pourraient conserver, et, lorsqu'un accord est trouvé, la direction des AF signe une décision. En principe, les Archives fédérales reçoivent les documents regroupés en dossiers, qu'ils conservent en entier; pour les dossiers très courants, seulement des exemples représentatifs sont

⁹⁴ Se référer au *Rapport d'activité 2003*, ch. 2.2.

conservés⁹⁵. Les critères appliqués pour faire cette sélection sont essentiellement les suivants:

- l'importance de l'organe tenu par l'obligation de verser les documents (*Aktenbildner*) dans son contexte institutionnel;
- le contexte historique et juridique dans lequel le dossier a été créé;
- l'importance sociale du document du point de vue de son contenu.

La valeur archivistique des documents ou des dossiers est déterminée selon des critères qui se basent sur leur valeur juridique, historique, et sociale: un dossier doit pouvoir remplir une fonction de preuve dans l'intérêt des individus, il doit posséder un intérêt historique en soi et doit être à même de relater toutes les actions ou activités décisives de l'Etat. L'évaluation est faite non pas suivant un ou quelques critères individuels, mais une combinaison de ceux-ci. De plus, depuis 2003 le Service Evaluation a finalisé les concepts d'évaluation des AF⁹⁶ et les stratégies d'archivage tenant compte des spécificités de chaque office soumis à l'obligation de déposer: il existe désormais des concepts d'évaluation spécifiques par exemple aux dossiers du Conseil fédéral et de la Chancellerie fédérale ainsi que des stratégies d'archivage par exemple pour l'Office fédéral de la culture et l'Office fédéral de la communication.

En conclusion, il apparaît que les Archives fédérales définissent les critères d'évaluation de manière de plus en plus détaillée, taillée sur mesure selon le type d'acteur et le type de documents auxquels ils doivent s'appliquer. Il y a une claire intention de la part de cette institution de vouloir clarifier et expliciter les critères de sélection appliqués. La marge de manœuvre que la loi fédérale et l'ordonnance lui donne en termes de sélection de ce qui est digne d'être conservé est

⁹⁵ Parmi les dossiers des déclarations d'impôt, par exemple, seulement les dossiers des personnes dont le nom commence par « B » sont conservés. On estime que cette tranche de population est représentative, indépendamment par exemple de la région linguistique, l'âge, la richesse, etc.

⁹⁶ Simone Chiquet, « Die Bewertung im Schweizerischen Bundesarchiv », *Integration und Ausschluss/Intégration et Exclusion*, Études et Sources 29, Berne, 2003, pp. 363–401.

grande, mais elle s'avère dans la pratique plus restrictive à cause de l'application de critères strictement définis.

Les documents qui sont dignes d'être conservés sont ceux qui permettent de rendre transparentes les activités de l'Etat, qui permettent de reconstruire ses actions à des années de distance, de rendre compte de grands événements, prises de décisions, actions étatiques et, enfin, de donner un aperçu des affaires quotidiennes de l'Etat.

5.5.3 Facteurs d'influence

5.5.3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

Les Archives fédérales dépendent directement du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Il s'agit donc d'une institution très fortement liée au gouvernement et qui possède une marge de manœuvre budgétaire assez limitée.

Les AF ne sont rattachées à aucune autre institution, mais dans le cadre de leurs activités elles collaborent avec de nombreux établissements, que ce soit des départements ou offices fédéraux particulièrement concernés, d'autres institutions de conservation documentaire ou des associations nationales ou internationales liées à l'archivage, comme par exemple la Chancellerie fédérale et l'Unité de stratégie informatique de la Confédération, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'Association des archivistes suisses (AAS) et le Conseil international des Archives (CIA).

Les Archives fédérales collaborent de près également avec la Bibliothèque nationale, notamment concernant la désacidification du papier, le stockage numérique de masse, le partage d'une partie des magasins souterrains⁹⁷. Il est d'ailleurs à souligner que le nom des

⁹⁷ La Bibliothèque nationale a eu accès pendant 10 ans à l'un des étages des magasins des Archives fédérales, celles-ci auront droit à un étage dans les futurs nouveaux magasins de la BN.

Archives fédérales en tant qu'institution qui collabore avec la BN est cité à l'art. 4 al. 2 de l'*Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse*.

Nous pouvons ainsi conclure que les Archives fédérales entretiennent un rapport proche avec la Bibliothèque nationale (haut degré de proximité selon notre modèle d'analyse).

5.5.3.2 Evolution technologique des supports

Les documents conservés aux Archives fédérales ne se limitent pas aux supports papier (de toute sorte, y compris des plans, des cartes, des photos, etc.), mais ceux-ci représentent de loin la très grande partie des archives, soit environ le 90%. Pour le reste, les supports conservés aux AF sont extrêmement variés: des bandes magnétiques, des microfilms, des bandes sonores, des disquettes, des pellicules film, des vidéos et des supports numériques. On trouve une grande variété de supports notamment dans les legs, qui peuvent même comporter des objets⁹⁸. Les AF privilégient néanmoins les supports documentaires afin de rationaliser la conservation: à titre d'exemple, dans le cas des fonds d'Expo.02⁹⁹, les maquettes ont été recueillies par le Musée national suisse de Zurich.

Cette variété des supports semble néanmoins destinée à se réduire au cours du temps puisque, comme partout ailleurs, depuis quelques années les supports analogiques sont supplantés de plus en plus par des supports numériques. Les premiers documents numériques enregistrés sur des bandes magnétiques stockés aux AF sont des données statistiques et datent déjà de 1980. On prévoit une augmentation massive des documents numériques: alors qu'à l'heure actuelle les AF en conservent 3 Terabytes, il est estimé qu'en 2020 il y en aura 1000 TB. Après cette période, il est vraisemblable que la quantité de documents numériques à sauvegarder ira progressivement en lente diminution.

Cette révolution technologique pose d'ores et déjà des problèmes qui n'ont pas encore trouvé de solution: le coût (des investissements pour

⁹⁸ C'est le cas par exemple pour le legs du général Guisan.

⁹⁹ Se référer à l'article d'Albertine Bourget paru dans *Le Temps* du samedi 29 mai 2004, p. 19 et intitulé « Expo.02 confie sa mémoire à Berne ».

les appareils, de l'entretien, de la numérisation des documents par exemple), l'instabilité des supports, les migrations à faire, etc. Aussi, les documents électroniques étant plus volatiles et disparaissant plus vite, ils doivent être archivés plus rapidement¹⁰⁰. Un autre problème majeur est posé par le fait qu'avant de pouvoir enregistrer les documents *off line*, il faut pouvoir les convertir à un format « neutre », c'est-à-dire indépendant du marché pour autant que possible. Pour les images, par exemple, c'est le format TIF qui est utilisé.

Les Archives fédérales sont néanmoins très avancées dans les réflexions liées à ce changement de supports, puisque des groupes de travail et des services internes ont été créés pour faire face à ce nouveau défi: les collaborateurs engagés dans ce secteur s'efforcent de mettre au point des solutions de gestion des affaires uniformes (projet GEVER), des solutions pour l'archivage à long terme des documents numériques (projet ARELDA), de mettre en place une plate-forme sur Internet qui permette l'accès en ligne aux archives (projet IZBUND).

Quoique les Archives fédérales soient très avancées dans les réflexions concernant l'évolution technologique des supports, nous pouvons estimer que cette évolution n'est pas encore présente de manière marquante parmi les données à conserver à long terme. Nous considérons donc ici que l'évolution des supports est moindre.

5.5.3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

Les fonds gisant dans les magasins des Archives fédérales sont de diverse nature et peuvent être distingués selon les catégories suivantes:

- les fonds historiques: les recueils systématiques¹⁰¹ les plus anciens qui sont stockés aux AF datent de la période de la République

¹⁰⁰ A titre d'exemple, on peut estimer qu'un document en papier est utilisé environ pendant 5 ans, il est conservé dans les archives de l'office qui l'a produit pour environ 5 ans encore; il arrive donc aux AF 10 ans après sa naissance. Pour un document électronique, les offices auront tendance à le transférer aux AF dès qu'il ne sera plus utilisé couramment, soit déjà après 2 ou 3 ans depuis sa création. En effet, dès qu'on arrête d'utiliser un document électronique, le risque de perte est très élevé.

¹⁰¹ C'est-à-dire des séries complètes sur le plan fédéral.

helvétique (de 1798 à 1803)¹⁰²; suivent les recueils datant de la période de la Médiation (1803-1813) et de celle de la Diète (avec les phases dites de Restauration, entre 1814 et 1830 et de Régénération, de 1830 à 1848), qui sont relativement peu nombreux; de la période allant de 1848 (date correspondant à la création du nouvel Etat fédéral) à 1874 (révision constitutionnelle) la quantité de documents conservés est un peu plus complète;

- les documents de la Confédération (à partir de 1848);
- les fonds privés, qui sont composés des legs de personnages d'importance nationale (conseillers fédéraux, généraux, écrivains, etc.), de partis politiques, d'organisations liées au secteur de l'agriculture, d'associations d'importance nationale (comme par exemple Helvetas), d'organisations non gouvernementales (comme la Croix-Rouge suisse), etc.; de fonds spéciaux (comme ceux d'Expo.02), qui néanmoins sont assez rares; des fonds de Memoriav et de la Cinémathèque nationale suisse.
- les collections d'actes ou titres (*Urkunden*);
- les collections de documents utilisés pour des expositions;
- la collection de copies manuscrites du XIXe siècle de documents importants d'organisations liées à la Suisse et siégeant à l'étranger.

Dans le cadre des documents conservés par les Archives fédérales il convient ainsi de distinguer entre les *collections* (fonds historiques, copies manuscrites), les *documents versés* (par l'administration fédérale et les organes gouvernementaux), les *legs* (les fonds privés) et, enfin, les *dépôts* (de Memoriav et de la Cinémathèque par exemple). Tous ces documents font partie du patrimoine national.

L'accroissement des documents a augmenté de manière exponentielle: alors qu'en 1880 les fonds des AF représentaient dans leur totalité 800 mètres linéaires, cent ans après, soit en 1980, ce chiffre correspond

¹⁰² Evidemment les AF possèdent aussi des documents plus anciens, mais ceux-ci n'ont pas été collectionnés de manière systématique. Avant la période de la République helvétique, les 13 Etats qui constituaient l'ancienne Confédération archivaient leurs documents de manière indépendante. C'est le gouvernement de la République helvétique qui créa les premières archives centrales.

désormais à l'accroissement annuel. L'agrandissement du volume des archives reflète donc directement l'évolution de la gestion bureaucratique de l'Etat. L'évolution des différents fonds est néanmoins très variable. Fonds historiques et copies manuscrites exclus (qui représentent une collection qui ne s'agrandit plus), ce sont les documents de l'administration fédérale qui accroissent le plus rapidement.

Tous ces documents sont entreposés dans les quatre étages souterrains constituant les magasins des AF. Il a été estimé que la place restante à disposition pour le stockage sera suffisante pour trois ans encore.

Année	Place à disposition en mètres linéaires	
2003	Place déjà occupée	52'652
	Place encore libre	7'348
	Total	60'000

Les Archives nationales pourront ensuite bénéficier d'un des étages des nouveaux dépôts de la Bibliothèque nationale.

Comme nous l'avons déjà observé pour la Bibliothèque nationale, nous pouvons ainsi affirmer que, quoique la place à disposition constitue un souci permanent pour l'institution, celle-ci possède les moyens nécessaires pour avoir une infrastructure suffisamment capable.

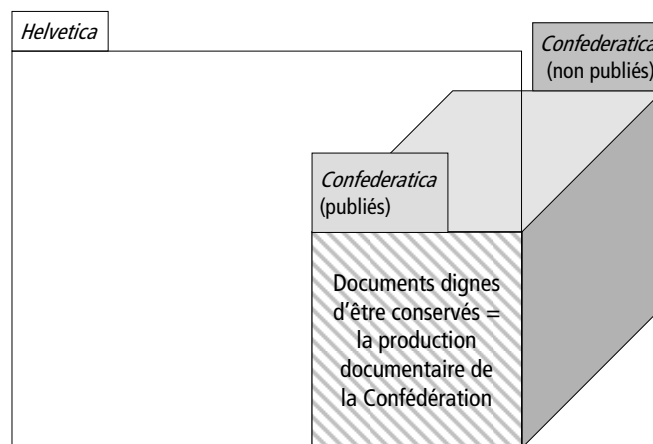
5.5.4 Conclusion

Les Archives fédérales, plus que toutes les autres institutions prises en considération jusqu'ici, possèdent les ressources juridiques, conceptuelles et techniques nécessaires à la gestion de leur mandat. Néanmoins, comme pour toutes les autres institutions en Suisse, le régulateur en tant qu'institution indépendante est absent. Pour pallier à ce manque, les AF se sont dotées elles-mêmes d'une structure capable de fonctionner comme un régulateur (le Service évaluation), qui reste cependant soumise à la direction. Ce système permet de contrôler de près la quantité et la qualité des dossiers déposés, ainsi que de les décrire

et les connaître précisément. Les archives des AF correspondent donc à une collection de dossiers sélectionnée selon une sélection plutôt restrictive.

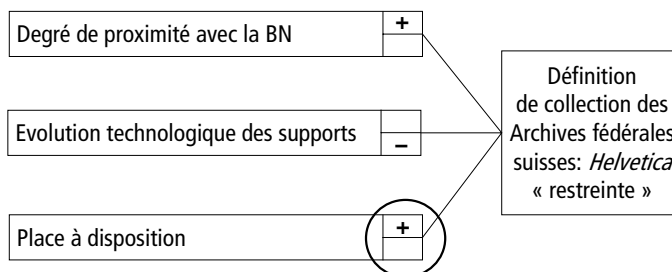
Il est très difficile dans le cas des Archives fédérales d'appliquer à la définition de collection qui régit leur mandat le terme *Helvetica*. En effet, les Archives fédérales collectionnent un type bien particulier de documents, qui ont un lien très fort avec la Suisse, mais qui ne sont pas forcément publiés: nous pourrions désigner ce type de documents avec le terme *Confederatica* (Figure 16).

Figure 16
Définition de collection des Archives fédérales suisses.



Nous pouvons néanmoins affirmer qu'il s'agit ici, selon notre modèle, d'une définition restrictive par rapport à la définition que nous avons choisie comme point de repère: les *Confederatica* sont un type particulier d'*Helvetica*. Si on applique notre modèle d'analyse (deuxième cas de figure, Figure 5), le facteur *place à disposition* se trouve infirmé (Figure 17).

Figure 17
Cas de figure des Archives fédérales suisses.



Nous allons nous pencher maintenant sur une autre importante institution de conservation d'une partie bien délimitée du patrimoine national.

5.6 La Bibliothèque militaire fédérale

La Bibliothèque militaire fédérale (appelée ci-après BMF) a été créée en 1864 sous l'impulsion de général Guillaume Dufour et constitue aujourd'hui le centre de compétence en matière d'information spécialisée dans les domaines de l'histoire militaire, de la protection de la population, des archives du DDPS et de l'armée. Elle a pour mission de rassembler, de gérer et de diffuser les documents appartenant à ces domaines afin de favoriser une connaissance du passé, mais également dans le but de donner les moyens de pouvoir dessiner les tendances actuelles et futures. De plus, elle gère les archives de l'armée et du département auquel elle appartient.

5.6.1 Informations générales

5.6.1.1 Bases légales

La BMF fait partie du Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS): les compétences du Secrétariat en matière de récolte des informations et de

la documentation, de coordination des affaires relevant de la bibliothèque, ainsi que de la documentation et des archives au sein du département et de l'armée est affirmée à l'art. 5 lit. e et f de l'*Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports*¹⁰³. La BMF ne constitue pas uniquement une bibliothèque et un centre de documentation thématiquement orientés, puisqu'elle intègre depuis 1998 également le service des archives du DDPS et de l'armée.

La Bibliothèque militaire assume donc deux fonctions bien distinctes:

- celle de bibliothèque et de centre de documentation spécialisé, doublé d'un service historique;
- celle d'archives à court terme, avant leur transfert aux Archives fédérales.

Concernant la première activité, la BMF se base sur le *Règlement à l'intention des usagers de la Bibliothèque militaire fédérale et du Service Historique à Berne* du 4 mai 1984, qui précise quel est le public cible de la BMF (art. 1 et 2) et détaille le fonctionnement et les conditions du prêt d'ouvrages (art. 3 à 10). Les prestations de la BMF sont orientées premièrement vers les besoins des officiers et des sous-officiers, ainsi que des offices du Département militaire fédéral de la Confédération et des cantons (art. 1); ces prestations peuvent néanmoins s'étendre à d'autres usagers effectuant des travaux scientifiques ou de journalisme, sous réserve de l'accord de la direction (art. 2). A la différence d'autres bibliothèques, la BMF, une fois qu'elle a acquis des documents, les conserve pour toujours, exactement comme à la Bibliothèque nationale. C'est en ce sens qu'on dit que la Bibliothèque militaire constitue une bibliothèque d'archives.

La BMF se trouve actuellement dans l'aile Est du Palais fédéral; son accessibilité au public tiers n'est donc pas aisée, ni mise en évidence. L'institution se prépare à un gros déménagement, qui lui permettra une plus grande ouverture et accessibilité au public: il ne s'agira plus

¹⁰³ *Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports* (Org-DDPS) du 7 mars 2003, RS 172.241.1.

uniquement d'une bibliothèque d'archives, mais également d'une bibliothèque en libre accès. Suite à ce changement, le règlement sera modifié de manière significative.

Concernant la deuxième activité (l'archivage à court terme), la BMF est soumise à la *Loi fédérale sur l'archivage* (LAr) et à l'*Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'archivage* (OLAr) déjà commentées dans le chapitre concernant les Archives fédérales suisses. Puisqu'elle est soumise comme tout organe fédéral à l'obligation de déposer ses documents, l'institution s'appuie sur les mêmes bases légales et suit les mêmes principes. En matière de consultation des documents du DDPS et de l'armée, seules les Archives fédérales sont compétentes.

Conformément à l'art 57a de la LOGA¹⁰⁴, la BMF doit veiller à ce que ses activités d'archivage respectent les articles de la *Loi fédérale sur la protection des données* du 19 juin 1992¹⁰⁵, qui prévoit la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données. Dans les documents archivés à la Bibliothèque militaire se trouvent en effet de nombreuses données confidentielles (personnelles et sensibles), concernant des personnes vivantes; ces documents sont donc utilisables uniquement à l'interne, par les collaborateurs de la bibliothèque, les collaborateurs du département ou par des personnes travaillant à des projets déterminés.

5.6.1.2 Mission

La mission de la BMF est de rassembler, gérer et diffuser tout ce qui a trait à l'histoire militaire, à la guerre, à la paix, à la protection de la population et à la politique de la sécurité. Elle constitue une bibliothèque thématiquement orientée dont la finalité principale est de mettre à la disposition des cadres de l'armée suisse et des services concernés par le domaine de collection les informations passées et récentes qui leur permettent d'être concurrentiels avec leurs homologues étrangers, ceci dans un pays où les expériences sur le

¹⁰⁴ *Loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration* (LOGA) du 21 mars 1997, RS 172.010. L'art. 57a autorise tout organe fédéral à gérer un système d'information et de documentation dans les limites de la protection des données.

¹⁰⁵ *Loi fédérale sur la protection des données* (LPD) du 19 juin 1992, RS 235.1.

terrain sont heureusement rares. Pour ce faire – en plus de la documentation collectionnée – la BMF met à la disposition des utilisateurs qui y ont droit les archives du département et de l'armée.

Cependant, l'institution considère que la seule collection d'ouvrages est insuffisante, c'est pourquoi elle comprend un Service historique (fondé en 1981) qui élargit sa palette d'activités et qui s'occupe en particulier de faire de la recherche et des publications dans le domaine de l'histoire militaire, de promouvoir en Suisse la recherche dans ce domaine et de collaborer à cet effet avec des universités suisses et étrangères, de dispenser un enseignement professionnel, de réunir les éléments nécessaires à l'étude de l'histoire de l'armée suisse et, surtout, de tirer les enseignements directement applicables à la formation militaire.

La BMF remplit donc principalement trois fonctions: d'abord celle d'une bibliothèque spécialisée, ensuite celle d'archives à court terme et enfin celle d'un service historique. Tenant compte de ces trois fonctions réunies en son sein, la BMF constitue un centre de compétences en matière de littérature et de documentation spécialisées, d'histoire militaire et, depuis le 1^{er} juillet 2001, de documentation et d'histoire de la protection de la population.

5.6.1.3 Structure

La Bibliothèque militaire est organisée en différents services correspondant aux activités qu'elle exerce. Le Service des recherches et le Service du prêt s'occupent de la prise en charge directe des requêtes des utilisateurs de la BMF. Le Service planification et informatique prend en charge les questions techniques. Les Services généraux préparent des exposés et effectuent des études spécifiques; ils collaborent avec des organismes nationaux et internationaux et dirigent le secrétariat général de l'Association suisse d'histoire et sciences militaires (ASHSM). Le Service des archives du DDPS et de l'armée coordonne la protection des documents des unités administratives du DDPS et leur remise aux Archives fédérales; il s'occupe, en collaboration avec la fraction de l'état-major de l'armée « Archives de l'armée » de la protection, de la remise et de l'archivage des documents

à l'intention des Archives fédérales. Ce service a également pour tâche principale d'évaluer la valeur archivistique des documents (dossiers, informations numérisées) de l'administration et de l'armée qui ne sont plus d'actualité et plus régulièrement consultés, il apporte son appui lors de la remise aux Archives générales de legs de documents privés ayant appartenu à des personnalités militaires et établit des inventaires thématiques. L'Unité spécialisée pour la protection de la population, l'acquisition et le catalogage collabore, fournit des prestations et procure des documents et des livres aux services, aux organisations ou personnes privées intéressées aux questions de la protection de la population ou de la protection civile en Suisse et à l'étranger. Quant au Service historique – dont nous avons expliqué précédemment les tâches – il s'agit d'un service transversal.

Du point de vue du personnel engagé et dont les salaires apparaissent dans les budgets de l'institution, la BMF apparaît comme une institution dont la taille est modeste:

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes
2003	17	15

Néanmoins, un grand nombre de personnes travaillent dans l'institution hors état du personnel (salaire horaire): il s'agit à l'heure actuelle de 35 personnes, correspondant à 8,4 postes.

La BMF faisant partie du Secrétariat général du DDPS, elle dépend financièrement de cet organe¹⁰⁶ et jouit d'une liberté financière très limitée; ses dépenses moyennes pour 2003 correspondent au montant suivant:

Année	Dépenses en francs
2003	2'800'000

¹⁰⁶ Dans les comptes de la Confédération les chiffres concernant la BMF ne sont pas détaillés, car ils sont compris dans ceux concernant le Secrétariat général du DDPS.

Les coûts indirects couverts par la Confédération représentent également un gros montant: la transformation et la rénovation de l'ancien Arsenal fédéral à la Papiermühlestrasse 21 A et la construction du futur magasin souterrain de la BMF (qui devraient être terminés au cours de l'année 2005) coûteront à la Confédération 20 millions de francs¹⁰⁷.

5.6.2 Définition de collection de l'établissement

Dans la perspective de l'étude du processus de sélection des documents dignes d'être conservés à long terme, ce sont les activités de la BMF en tant que bibliothèque d'archives qui nous intéressent plus spécifiquement.

5.6.2.1 Documents écartés

La Bibliothèque militaire est une bibliothèque spécialisée dans la récolte de documents qui traitent de sujets liés au monde militaire, à la politique de sécurité et à la protection de la population. Elle enrichit ses collections en achetant des publications ou alors en collectionnant les documents publics qui sont produits par des organes liés aux domaines en question. En d'autres termes, l'institution récolte les documents dont elle connaît l'existence à travers ses propres recherches, comme la consultation des listes des nouvelles publications en la matière, les réseaux qu'elle se crée, les propositions d'acquisitions des clients, les donations etc.

Les documents écartés de son travail de collecte sont donc ceux dont elle ne parvient pas à connaître l'existence à travers ses efforts de recherche. Il est évident que toutes les publications ou toutes les informations concernant les domaines d'intérêt de l'institution ne peuvent pas être récoltés et conservés. Il s'agit plutôt de créer une collection aussi complète que possible ou en tout cas représentative des questionnements et des évolutions passés et actuels.

¹⁰⁷ Se référer au Message concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2004 des constructions civiles) du 6 juin 2003 du Conseil fédéral, FF. 03.044.

5.6.2.2 Documents conservés

La Bibliothèque militaire considère que tous les documents qui touchent à ses domaines de collecte sont dignes d'être conservés à long terme et pratiquait jusqu'à récemment une sélection peu poussée. Les documents lui parviennent à travers ses achats mais également grâce à des dons (par exemple, la collection Keller).

Depuis quelques temps, ses critères de sélection sont devenus plus stricts à cause de sa surcharge et du manque de place. Les collections reçues à travers des dons, en particulier, sont analysées et triées au préalable pour éviter que des doublons soient conservés.

Les critères pratiqués pour ces tris sont des critères purement thématiques (domaine de collection); ils sont établis à l'interne par le chef de la bibliothèque et par les chefs du département et de l'armée sur la base de leurs expériences et compétences.

La marge de manœuvre quant à ces critères de sélection est grande et dépend entièrement des choix œuvrés par l'établissement lui-même, en fonction également des besoins de ses utilisateurs cibles. La BMF ne pratique pas le désherbage.

La Bibliothèque militaire s'occupe de récolter des documents non pas en fonction de leur appartenance au patrimoine national, mais en fonction de leur intérêt dans le domaine de collection qu'elle a choisi.

5.6.3 Facteurs d'influence

5.6.3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

Comme anticipé, la BMF fait partie du Secrétariat général du DDPS et se situe donc très haut dans l'organigramme du département: la position privilégiée de la BMF témoigne de l'importance qui est attribuée au sein de ce département à la conservation documentaire, à la reconstruction historique et à l'utilisation des informations comme moyen de prospection.

Elle entretient également de nombreuses collaborations régulières avec d'autres organismes spécialisés dans le domaine militaire ou dans les études historiques, au niveau national ou international. Il s'agit par

exemple de l'Association suisse d'histoire et de sciences militaires (ASHSM) à Berne, de l'Association Saint-Maurice d'Etudes Militaires, dont le siège est à Saint-Maurice en Valais, du Centre d'Histoire et de Prospective Militaires (CHPM) à Pully, de la Société suisse d'histoire (SSH) à Berne, du Comité International des Sciences Historiques (CISH). Ainsi, il n'apparaît pas que la Bibliothèque militaire fédérale entretienne un lien proche avec la Bibliothèque nationale, même si elle est assez proche des Archives fédérales; nous allons donc considérer que le degré de proximité avec celle-ci est faible.

5.6.3.2 Evolution technologique des supports

La Bibliothèque militaire, en tant que bibliothèque d'archive, conserve toutes les données qui correspondent à son champ de récolte, quelque soit le type de support. Les documents de récolte privilégiés contiennent des informations faisant partie des domaines de la politique, de la géographie, de l'histoire, de la technique, de la biographie et de la bibliographie.

Le papier est largement le support dominant, puisqu'il constitue environ le 90% des documents: ce sont des livres, des revues, des périodiques, des dossiers, des documents reliés, des coupures de presse, des cartes topographiques, etc. D'autres supports visuels, sonores et multimédias sont néanmoins présents dans les collections: des microformes (microfilms, microfiches), des diapositives, des cassettes audios, des cassettes vidéos, des DVD, des pellicules films, des disquettes et des CD-Rom. La BMF possède également des pièces de valeurs, telles que des tableaux, des aquarelles et des uniformes.

Jusqu'à présent, les changements technologiques des supports n'ont pas influencé de manière significative la politique d'acquisition et de conservation de l'institution: la présence de documents sous forme numérique est en effet encore faible. Ces types de supports (comme par exemple les disquettes informatiques) posent à l'institution les habituels problèmes liés à leur durée de vie limitée et à l'évolution continue des appareils de lecture. De plus, les utilisateurs de la BMF ont une préférence pour le support traditionnel qu'est le papier, dont la conservation et l'exploitation à long terme sont bien maîtrisées par la

Bibliothèque militaire. Pour les copies de sécurité, une préférence est toujours accordée aux supports analogiques comme les microformes, dont la durée de vie et le comportement à long terme sont bien connus. Ces supports sont notamment utilisés pour copier des documents particulièrement importants, comme par exemple les discours du Chef du département. Les microformes originales servent alors à la conservation à long terme, les copies à l'utilisation courante.

L'évolution technologique des supports est donc encore faible dans le cas de la Bibliothèque militaire.

5.6.3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

Formellement, la Bibliothèque militaire fédérale n'est pas tenue de collectionner des documents répondant à la définition *Helvetica* comme le fait la Bibliothèque nationale. Sa tâche consiste à collectionner des documents qui correspondent thématiquement à ses domaines d'intérêt (l'histoire militaire, la guerre, la paix, la protection de la population et la politique de sécurité) dans le but de favoriser la connaissance et l'apprentissage de son public cible: l'institution considère que les documents dont elle s'occupe appartiennent au patrimoine national dans le sens où ils concernent directement la Suisse, ou alors ils concernent la Suisse de manière indirecte, ou ils ne concernent pas du tout la Suisse, mais peuvent lui donner une expérience indirecte dans un certain domaine (le terrorisme, par exemple). Si on considère les choses sous cet angle, pratiquement tous les documents conservés à la BMF font partie du patrimoine national suisse sans pour autant répondre à la définition *Helvetica*.

Les collections qui représentent le cœur de l'institution et qui ont une valeur patrimoniale particulièrement élevée sont les suivantes:

- la collection Charles-Felix Keller (1897-1980), qui rassemble des ouvrages du 18^{ème} au 20^{ème} siècles, ainsi que des figurines en étain;
- la collection de l'industriel Georg Heberlein (1902-1984), appelée aussi collection d'autographes, rassemblant des documents originaux du 15^{ème} au 20^{ème} siècles écrits à la main;

- la collection du général Balthazar von Schauenburg (1748–1831), qui rassemble des cartes géographiques et des plans de forteresses de l'ancien régime;
- et la collection du château de Spiez, qui rassemble la collection d'ouvrages d'histoire militaire et des fortifications de la Bibliothèque de la famille von Erlach (ancienne propriétaire du château), achetée par la Confédération.

La Bibliothèque militaire ne dispose pas de statistiques détaillées sur les fonds et les collections qu'elle récolte. De manière indicative, ses collections peuvent être quantifiées ainsi:

Année	Unités d'archivage	
2003	Supports imprimés	290'000
	Manuscrits, cartes géogr., documents d'images	7 ¹⁰⁸
	Microformes	918
	Médias audiovisuels	1'746

L'établissement estime posséder environ 330'000 unités de support, tous types confondus. La croissance annuelle moyenne des supports imprimés se situe entre les 3'000 et les 4'000 unités d'archivage.

Actuellement, tous ces supports sont conservés principalement dans les locaux situés dans l'aile Est du Palais fédéral, mais également dans plusieurs dépôts situés à Berne et faisant partie du Département. La place à disposition est pratiquement épuisée mais la Bibliothèque militaire se prépare à déménager pour l'automne 2005: elle occupera par la suite le bâtiment historique de l'Arsenal fédéral de Berne. Le but de ce déménagement sera de permettre à l'institution de s'ouvrir à un plus large public via une meilleure accessibilité, de disposer de plus de place pour les années à venir et de rassembler tous les documents et les

¹⁰⁸ Les chiffres concernant les manuscrits, les cartes géographiques et les documents d'images (posters, photographies, diapositives, œuvres graphiques, etc.) n'ont pas été quantifiés.

fonds conservés à un seul et même endroit¹⁰⁹. Ce déménagement impliquera un gros changement, ainsi que la réorganisation partielle de l'institution.

Quoique la Bibliothèque militaire pourra bénéficier bientôt d'une nouvelle infrastructure, il apparaît que la question de la place a disposition a eu une influence dans son cas sur la traitement de la sélection des documents. En effet, la sélection est devenue ces dernières années plus sévère. La place de stockage dont elle a bénéficié jusqu'ici était insuffisante.

5.6.4 Conclusion

Si nous prenons en considération la fonction d'archive de la BMF, c'est-à-dire sa fonction en tant qu'institution chargée de la conservation du patrimoine militaire, il apparaît que sa définition de collection est plus restreinte que celle de la BN, puisque elle s'est spécialisée dans un domaine particulier, les *Militaria*; les documents qu'elle récolte ne sont pas forcément des documents publiés et les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse sont vus sous un angle plus large (Figure 18).

Il apparaît que pour cette institution la définition de patrimoine national n'englobe pas uniquement le lieu de production des documents (informations qui paraissent en Suisse), le contenu des documents (informations se rapportant à la Suisse, à ses ressortissants ou à ses habitants) ou l'origine de l'auteur (informations qui sont créées par des auteurs suisses ou par des auteurs étrangers liés à la Suisse), mais renvoie également à l'utilité et à la pertinence en termes d'apport d'information pour la situation en Suisse que les documents procurent (apprentissage et prévisibilité des événements en Suisse).

¹⁰⁹ Les chiffres concernant la place actuellement disponible et celle prévue dans les nouveaux bâtiments ne sont pas connus pour l'instant.

Figure 18
Définition de collection de la Bibliothèque militaire fédérale.

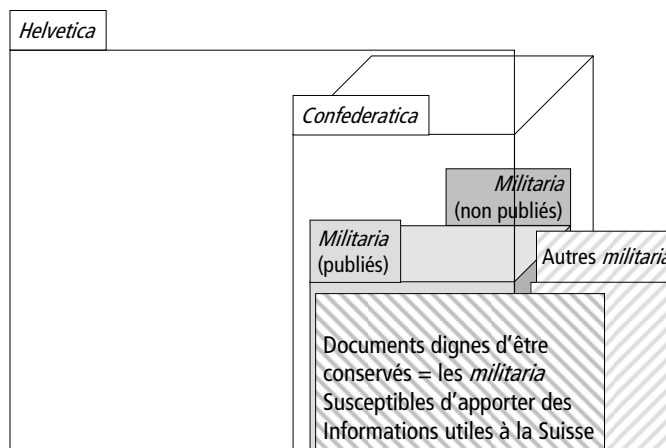
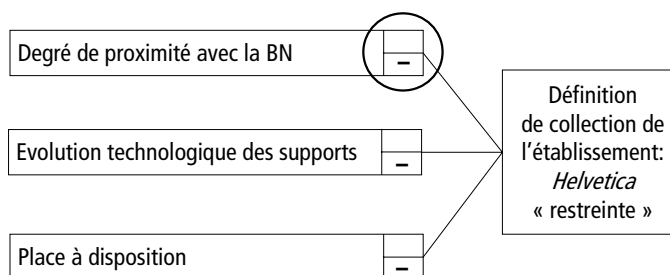


Figure 19
Cas de figure de la Bibliothèque militaire fédérale.



Suivant notre modèle d'analyse, nous pouvons schématiser le cas de la Bibliothèque militaire fédérale comme correspondant au deuxième cas de figure (définition restreinte, Figure 5), dans lequel l'hypothèse du *degré de proximité avec la Bibliothèque nationale* se trouve infirmé (Figure 19).

Notre analyse se poursuit avec l'étude d'une institution très intéressante et très importante dans la perspective de la conservation de documents nécessaires à la compréhension de l'histoire de notre pays: les Archives sociales suisses.

5.7 Le Schweizerisches Sozialarchiv

Le Schweizerisches Sozialarchiv, une association ayant son siège à Zurich, s'occupe de rassembler toute documentation qui témoigne des questions sociales, des mouvements et des changements sociaux. Sa dénomination est réductrice, car il ne s'agit pas uniquement d'une archive, mais également d'une importante bibliothèque et d'un centre de documentation spécialisé. Parmi les diverses activités du Sozialarchiv, la plus intéressante dans une perspective de conservation de la mémoire nationale est l'activité d'archivage (fonds d'archives et fonds documentaires). Le Sozialarchiv¹¹⁰ a été fondé en 1906 et est désormais connu dans son domaine au niveau national et international.

5.7.1 Informations générales

5.7.1.1 Bases légales

L'existence du Sozialarchiv se base sur les art. 60 et suiv. sur le droit des associations du *Code civil*¹¹¹. Son activité ne se fonde donc pas directement sur une base légale, mais s'appuie sur ses *Statuts*, modifiés pour la dernière fois le 1^{er} juillet 1996. Cette version date du 23 juin 1943, date à laquelle les statuts ont été refaits suite notamment au

¹¹⁰ Le Schweizerisches Sozialarchiv ne porte pas encore officiellement de nom dans les langues nationales autres que l'allemand. Nous avons pris l'option d'utiliser la dénomination allemande sous laquelle l'association est connue, le Sozialarchiv.

¹¹¹ *Code civil suisse* du 10 décembre 1907, RS 210.

changement de nom de l'association, auparavant dénommée « Zentralstelle für soziale Literatur der Schweiz ». L'ancien nom du Sozialarchiv témoigne du fait que sa mission en tant que centre de compétence concernant les questions sociales remonte à son origine: en effet, sa création correspond au début de l'organisation et de l'institutionnalisation des mouvements sociaux en Suisse. En juin 2006 le Sozialarchiv fêtera ses 100 ans: ce sera l'occasion pour le Comité de direction de faire une nouvelle version des statuts. Le travail du Sozialarchiv se fonde sur les règles professionnelles d'archivage ainsi que sur les normes nationales et internationales.

Le Sozialarchiv n'est pas soumis à la *Loi fédérale sur l'archivage*¹¹², car il constitue une association privée archivant des fonds privés et qui ne sont pas sujets à cette loi. L'association archive les documents qui correspondent à la mission qu'elle s'est attribuée de son propre chef. Les nombreuses informations personnelles et sensibles qui y sont archivées, comme par exemple les informations concernant l'appartenance de personnes à des organisations, sont protégées par la *Loi fédérale sur la protection des données*¹¹³ et par les accords mis en place avec les donateurs. L'établissement est également concerné par la *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins*¹¹⁴, qui s'applique plutôt aux volets bibliothèque et centre de documentation: au contraire des Archives fédérales – qui récoltent surtout des documents publics produits par la Confédération et qui ne sont donc que marginalement soumis à la loi sur les droits d'auteur – le Sozialarchiv recueille en grande partie des documents produits par des personnes individuelles ou des institutions non-gouvernementales: comme dans toute bibliothèque, les droits doivent alors être payés lorsqu'un document est reproduit (par exemple lors de photocopies ou de copies électroniques).

¹¹² *Loi fédérale sur l'archivage* (LAr) du 26 juin 1998, RS 152.1.

¹¹³ *Loi fédérale sur la protection des données* (LPD) du 19 juin 1992, RS 235.1

¹¹⁴ *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins* (LDA) du 9 octobre 1992, RS 231.1.

Le travail de sélection de ce qui est digne d'être conservé dans le cadre des activités du Sozialarchiv ne s'appuie donc sur aucune base juridique.

5.7.1.2 Mission

La mission du Sozialarchiv est exprimée comme suit dans le premier paragraphe des *Statuts* actuellement en vigueur:

§ 1

Unter dem Namen « Schweizerisches Sozialarchiv » besteht mit Sitz in Zürich ein Verein, der die Aufgabe verfolgt, Forschung und Aufklärung auf sozialem und allgemein-wirtschaftlichem Gebiet durch Literatursammlung und Dokumentation, sowie auf andere zweckdienliche Weise zu fördern. Er unterhält ein Archiv mit Lesesaal und Ausleihe.

L'institution répond à une mission qu'elle s'est elle-même attribuée au travers de ses statuts et qui s'est modifiée au fil du temps en fonction de l'évolution sociale. Sa tâche en tant qu'archive est celle de recueillir tous les documents qui concernent les questions sociales en Suisse: il constitue ainsi un observateur de la société suisse à travers les documents qu'elle produit. Son but est d'accomplir cette activité de la manière la plus exhaustive possible, c'est pourquoi il ne se limite pas à l'archivage, mais élargit sa mission à la constitution d'une bibliothèque et d'un centre de documentation spécialisé dans le domaine social.

Le Sozialarchiv concentre ses activités de collecte spécialisée sur les documents sur la Suisse et sur la Suisse dans le monde. A l'origine, la création d'une telle association avait pour but de recueillir des documents permettant d'expliquer les conflits sociaux qui avaient lieu en Suisse et qui caractérisaient cette période de crise, tout en tenant partiellement compte (pour des raisons financières) du contexte international. Plus tard, dans la période de haute conjoncture (années 65 à 80), la mission de l'association a été élargie afin d'englober également les pays avoisinants et les USA. Depuis la fin des années 80 la mission a de nouveau été profilée, comme au début, sur la Suisse et sur sa place dans le monde. Cette observation n'est pas valable pour la bibliothèque et le centre de documentation, qui s'efforcent de se tenir à jour concernant les publications sur la question sociale comme le ferait n'importe quelle bibliothèque ou centre de documentation spécialisés

sur un thème particulier, tenant compte des publications suisses mais en évitant de s'y limiter.

Depuis 1974, le Sozialarchiv reçoit des subventions de la Confédération. Cette participation financière implique en échange certaines prestations: la prise en charge de la part du Sozialarchiv des fonds de provenance privée, comme par exemple les fonds d'archives de certaines organisations (partis politiques, syndicats, organisations d'entraide). Il s'agit en d'autres termes de la prise en charge de l'archivage du patrimoine national des archives sociales privées.

5.7.1.3 Structure

Le Sozialarchiv est de taille modeste, son organisation est donc simple: en plus de la direction, de l'administration et du service aux utilisateurs, il se compose schématiquement de trois services correspondant à ses activités de collecte, soit les services Bibliothèque, Archives et Documentation. Dans les faits, tous les collaborateurs travaillent de manière polyvalente et s'occupent de différentes fonctions.

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes
2003	20	12,5

Le paragraphe 3 des *Statuts* précise que les moyens financiers de l'association sont basés sur les cotisations des membres, les subventions des autorités et les donations, les legs et autres aides. Le montant des dépenses du Sozialarchiv pour 2003 est le suivant¹¹⁵:

Année	Dépenses en francs
2003	2'300'000

L'association n'a pas de coûts indirects, toutes les dépenses étant comprises dans ses propres comptes.

¹¹⁵ Se référer aux comptes de 2003.

5.7.2 Définition de collection de l'établissement

Dans la perspective de l'étude du processus de sélection de ce qui est digne d'être conservé, c'est le rôle d'archivage du Sozialarchiv dont l'étude apparaît le plus pertinente. Il s'agit en effet de sa mission primordiale, spécialement orientée sur le patrimoine documentaire social suisse.

5.7.2.1 Documents écartés

Il n'y a aucune obligation pour les organisations, les partis, les syndicats ou autres organes ou personnes privées ayant des liens forts avec les questions sociales de déposer ou de transmettre leurs fonds au Sozialarchiv. Il s'agit dans la plupart des cas d'une décision faite dans l'intention de préserver les fonds d'archives à long terme et d'éviter qu'ils disparaissent. La première condition pour que ces fonds soient conservés dérive donc de l'intention des différents établissements de léguer leurs documents, ce qui arrive habituellement lors de fusions¹¹⁶, de réorganisations ou de dissolutions d'organismes; ceux-ci cherchent alors à déposer leurs archives dans une institution qui leur garantisse la perpétuité tout en vérifiant que les documents soient consultés dans le respect de la protection des données. Les Archives sociales ne peuvent pas contraindre une organisation à leur léguer des archives, mais elles exercent une activité de sensibilisation et d'information considérables.

Ainsi, sont écartés de l'archivage tous les fonds d'archives des établissements et des personnalités qui ne parviennent pas à l'institution. Les organisations sociales sont néanmoins bien connues en Suisse et le Sozialarchiv bénéficie d'une réputation suffisamment solide pour encourager ces organisations à lui faire confiance et à y déposer les archives, si possible en échange d'une contribution financière. S'il refusait les archives, les documents seraient vraisemblablement détruits par les déposants potentiels.

¹¹⁶ A titre d'exemple, le Sozialarchiv a reçu les fonds d'archives de syndicats suite à la fusion du Syndicat Industrie & Bâtiment (SIB) avec la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), qui ont fusionné pour créer le syndicat du secteur tertiaire UNIA.

Une autre catégorie de documents est encore plus difficile à conserver à long terme: ce sont les données et les documents concernant les mouvements sociaux, qui permettent d'observer avec recul dans quelle mesure les changements sociaux affectent les habitants de la Suisse. En effet, les mouvements sociaux sont souvent organisés de manière peu structurée et fragile: les informations se transmettent en grande partie à travers des flyers, des tracts, des journaux, des pages Internet et les documents qu'ils produisent sont de nature à disparaître rapidement et sont difficiles à obtenir. Ce type de documents ne se trouve que très rarement dans les archives, car ils disparaissent avec les mouvements sociaux eux-mêmes. Un exemple très parlant de ce type d'organisations est celui du mouvement anti-globalisation, qui publie des informations sur Internet et dont les textes disparaissent à brève échéance. Le Sozialarchiv s'efforce de témoigner de ces mouvances sociales en récupérant des documents qui les concernent, par exemple en interpellant d'anciens militants pour leur demander du matériel, en recueillant des brochures au cours d'une manifestation, en conservant des articles de presse ou en imprimant régulièrement des documents tirés d'Internet.

Il apparaît néanmoins que ces dernières années la sensibilité générale pour ce qui touche au patrimoine documentaire ait augmenté: les organisations œuvrent de manière plus active pour que leurs propres fonds d'archives ne soient pas détruits, elles hésitent à jeter les documents même après leur dissolution. Par contre, l'utilisation d'Internet comme moyen de propagande et d'information de la part des mouvements sociaux pose un gros problème en termes de conservation. L'impression des documents reste une solution de repli.

5.7.2.2 Documents conservés

Lorsqu'une organisation quelconque propose au Sozialarchiv de prendre en charge ses fonds d'archives, une première analyse et évaluation est faite au préalable (sur place) si la quantité des documents à transmettre est suffisamment importante. Les critères de sélection sont nombreux et ne s'appliquent pas de la même manière à tous les types de documents et de supports.

Le critère qui paraît primordial et commun à tous les documents est celui d'éviter qu'il puisse y avoir dans les collections des documents à double: une comparaison très poussée est alors faite entre les fonds proposés par les déposants et les fonds que le Sozialarchiv possède déjà. Suivent des critères thématiques, qui visent à établir la valeur d'un document et sa pertinence dans le contexte de la collection (pertinence du sujet) à travers une liste de normes préétablies: il existe en effet des listes rédigées selon le domaine auquel appartiennent les documents, qui précisent quel type de document est intéressant dans un tel contexte. Ces listes sont rédigées en tenant également compte des responsabilités d'archivage de la ville, du canton et de l'Université de Zurich: le Sozialarchiv sélectionne les documents en tenant compte des collections conservées par ces autres institutions. D'autres critères répondent à des facteurs formels: les archives proposées doivent être relativement en bon état de conservation. Néanmoins, dans la plupart des cas, le Sozialarchiv prend en charge des fonds qui sont plus ou moins en désordre; il s'avère en effet que dans les milieux des nouveaux mouvements sociaux, par exemple, le fonctionnement selon un activisme spontané prime sur l'esprit d'ordre et les moyens à disposition pour une description et un traitement transparente des fonds d'archives sont absents. Ceci signifie que l'établissement qui prend en charge ces archives doit en partie les réorganiser. Et encore, d'autres critères d'évaluation dépendent du caractère des fonds, comme dans le cas des documents en série (par exemple les actes de procès): un échantillonnage de documents représentatifs est fait pour une conservation à long terme. L'accessibilité au public constitue également un critère important: en effet, le Sozialarchiv œuvrant dans l'intérêt public et du patrimoine national, il n'a aucun intérêt à accepter des fonds qui serait soumis à des restrictions qui ne sont pas justifiées d'un point de vue législatif, sauf pour quelques rares exceptions. Pour la même raison, le Sozialarchiv refuse d'acheter des fonds d'archives et n'accepte que des legs.

Les documents qui ont été sélectionnés pour enrichir les collections des Archives sociales – sous la responsabilité de la direction, du Comité de direction et de l'archiviste responsable – sont acceptés sur la base d'un

contrat de dépôt et sont conservés pour une période indéterminée. Les documents refusés ou détruits font l'objet d'une liste de cassation, les documents acceptés sont catalogués.

Comme nous avons pu souvent le constater, il n'y a aucune base légale sur laquelle le Sozialarchiv puisse s'appuyer pour faire une sélection des documents dignes d'être conservés à long terme. Sa marge de manœuvre décisionnelle est donc grande et dépend de critères établis à l'interne (comme la valeur scientifique) suivant les principes d'archivage (normes, standards, formats).

Ainsi, au contraire de tous les cas de figure que nous avons étudiés jusqu'ici, le Sozialarchiv ne collecte qu'un nombre limité de documents publiés ou produits par des acteurs publics, car ils ne correspondent pas à son domaine de collecte.

5.7.3 Facteurs d'influence

5.7.3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

La mission que le Sozialarchiv s'est attribuée se fait par décisions prises par les organes de l'association: l'Assemblée générale¹¹⁷, le Comité de direction et d'éventuelles commissions nommées par les deux organes (§ 4 des *Statuts*). Comme pour toute association, les tâches de l'Assemblée générale (§ 6) sont l'approbation des rapports annuels et des comptes, la nomination du Comité de direction et des présidents de l'association, la nomination des réviseurs des comptes, la révision des statuts et la discussion des points soumis par les membres. Le § 7 des *Statuts* prévoit que le Comité de direction soit composé d'au moins sept membres nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans: un membre doit être actif dans le domaine des bibliothèques ou des archives; un autre doit représenter la Confédération, un le Conseil d'Etat du canton et un le Conseil municipal de la ville de Zurich; il doit y avoir un collaborateur du Sozialarchiv proposé par le cercle des

¹¹⁷ Les membres de l'association peuvent être individuels ou collectifs.

employés; ainsi que le directeur du Sozialarchiv, qui prend part aux réunions avec voie consultative. Actuellement le Comité de direction se compose d'un président, d'un vice-président, de 17 membres et de la directrice du Sozialarchiv (sans droit de vote). Les tâches principales du Comité de direction (§ 9) sont le traitement des affaires courantes de l'association, le choix de la direction et du personnel du Sozialarchiv et la mise en place de règlements concernant son fonctionnement et son utilisation, ainsi que sur les conditions d'engagement du personnel. En 2003 le Comité de direction s'est réuni 4 fois¹¹⁸.

Formellement, le Sozialarchiv est autonome et n'est rattaché à aucun autre établissement mais, étant une association relativement petite¹¹⁹, il a besoin d'appuis pour pouvoir fonctionner. Ses principales collaborations régulières en Suisse ont lieu avec la bibliothèque de l'ETHZ, Memoriav et la Bibliothèque nationale suisse concernant le microfilmage. Le Sozialarchiv entretient une collaboration régulière également sur le plan international, notamment avec l'association IALHI (*International Association of Labour History Institutions*). D'autres collaborations plus ponctuelles se font avec toutes les archives situées à Zurich (les Archives de la ville de Zurich, celles du canton de Zurich et l'*Archiv für Zeitgeschichte* de l'EPFZ), ainsi qu'avec toutes les associations ou organisations suisses qui s'occupent d'archives, bibliothèques ou centres de documentation et dont le Sozialarchiv est membre.

Nous pouvons en conclure que, quoique le Sozialarchiv prenne en charge l'archivage d'une partie du patrimoine national documentaire, c'est-à-dire l'archivage des archives sociales privées au nom de la confédération, son degré de proximité avec la Bibliothèque nationale est moindre et ne concerne que des projets bien précis.

¹¹⁸ *Schweizerisches Sozialarchiv. Jahresbericht 2003*, Zürich, Schweizerisches Sozialarchiv, 2004, p. 22.

¹¹⁹ En 2003 l'association comprenait 837 membres individuels, 87 membres collectifs et 4 mécènes. Il s'agit d'une association relativement petite également en termes de personnel engagé et de budget, comme nous le verrons plus loin.

5.7.3.2 Evolution technologique des supports

La quantité de supports conservés au Sozialarchiv ainsi que leur variété sont considérables, mais il est vrai qu'il s'agit encore en très grande partie de papier: livres, journaux, périodiques, rapports annuels, brochures, tracts, posters, affiches, coupures de presse, documents d'archive. Les collections comprennent néanmoins de plus en plus de supports autres que le papier, comme des supports audio (cassettes, CD, etc.), des supports traditionnels pour images fixes (photos, transparents, microfilms, microfiches, etc.) ou plus modernes pour images en mouvement (vidéos, films) et multimédia (CD-Rom, périodiques électroniques en ligne, images digitalisées, etc.). Ce changement en cours dérive du fait que depuis le début de 2004 et grâce notamment aux subventions fédérales, le Sozialarchiv a mis sur pied un projet appelé « Sozialarchiv interactif », qui doit se réaliser durant la période 2004–2007: le premier projet concret mis en place dans ce cadre concerne la conservation, la mise en valeur et l'exploitation des supports audiovisuels (*Bild und Ton*).

Concernant les supports numériques et en comparaison avec d'autres institutions d'archivage et de documentation, comme par exemple les Archives fédérales suisses, le Sozialarchiv souffre d'un retard. La raison en est, que la plupart du temps l'association ne reçoit des fonds que lorsqu'une organisation meurt ou se réorganise profondément. Ceci advient selon un rythme très irrégulier car, au contraire de ce qui advient dans le cadre des institutions étatiques soumises à la *Loi fédérale sur l'archivage*, il n'y a aucune d'obligation pour ces établissements de déposer les archives ou de les gérer d'une manière préétablie. Les Archives sociales reçoivent donc souvent des fonds qui ont plus de trente ans. A travers les réflexions liées au « Sozialarchiv interactif », l'association se penche néanmoins sur les nouvelles questions liées à l'archivage des données numériques car, pour elle, l'arrivée de nouveaux supports dans ses collections risque de se réaliser brusquement et en grande quantité.

Les problèmes liés aux supports que le Sozialarchiv conserve actuellement sont limités, puisque l'établissement possède des documents relativement récents et en bon état sanitaire (les plus anciens

fonds datent de 1830, mais les collections ont commencé à s'accroître plus régulièrement à partir de 1880). Par contre, il s'agira de prévoir des mesures pour affronter les questions que les supports plus récents ne manqueront pas de soulever (durée de vie des supports numériques, conversion, migration des données).

Il apparaît ainsi que l'évolution technologique des supports au Sozialarchiv est encore faible.

5.7.3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

Le Sozialarchiv s'occupe donc de rassembler tous les documents utiles à la compréhension sociale de la Suisse, en particulier ceux qui témoignent des questions sociales, des mouvements et changements sociaux à partir des années 1880 jusqu'à aujourd'hui. Chaque domaine de collection privilégie une stratégie de récolte différente et il est difficile de les résumer brièvement, mais les thèmes les plus importants sont: la société, les groupes sociaux (femmes, jeunes, minorités), les problèmes sociaux, la politique intérieure et internationale, le travail, les mouvements sociaux et politiques, les conditions sociales (habitat, urbanisme, etc.) et la communication.

Le site Internet de l'établissement donne un aperçu extrêmement complet des informations collectées, organisées selon les principales catégories de supports conservés¹²⁰: livres, périodiques (suisse/étrangers, électroniques/sur papier), brochures (avant et après 1960), coupures de presse, fonds d'archives (organismes/privés/collection de lettres) et images d'archives (photos, impressions, objets). Chacune de ces catégories de supports est organisée séparément et se focalise sur certaines thématiques, périodes et aires géographiques.

La très grande partie des documents recueillis par le Sozialarchiv concerne d'une manière ou d'une autre la Suisse. Dans le contexte d'une conservation à long terme, ce sont néanmoins les fonds d'archives (textes et documents audiovisuels) et la littérature grise (brochures, feuilles volantes, journaux) qui présentent le plus grand intérêt et qui

¹²⁰ Se rapporter à la page <http://www.sozialarchiv.ch/Bestaende/Bestaende.html>.

sont le plus orientés sur le patrimoine national. Parmi les fonds conservés, seule une petite minorité concerne des organismes ou des personnes privées qui n'ont aucun lien avec notre pays; ces fonds possèdent néanmoins une valeur internationale qui donne un certain prestige aux activités de l'établissement¹²¹.

Au niveau physique, l'importance des collections du Sozialarchiv par rapport à sa taille est considérable:

Année	Unités d'archivage	
2003	Livres (monographies, séries)	137'633
	Périodiques	52'561
	Rapports annuels	3'786
	Brochures	5'301
	Coupures de presse	8'250
	Manuscrits	19'161
	Documents visuels	72'719
	Microformes	2'347
	Supports multimédia	1'115
	Total	302'873

Entre 2000 et 2003, la croissance des monographies, des périodiques, des coupures de presse et des brochures a été régulière; par contre, les fonds d'archives ont connu une croissance extraordinaire. Il a été estimé que le transfert de support des documents textuels (du papier à l'électronique) aura lieu dans dix ans pour les brochures et les coupures de presse et dans vingt ans pour les périodiques. La majeure partie de ces documents se trouve au siège de l'association, dans les quatre étages occupés par l'institution à la Stadelhoferstrasse 12 et dans un abri des biens culturels souterrain occupant deux étages. Il s'agit en tout d'une surface de 1560 m² (y compris les locaux dédiés aux utilisateurs). Une

¹²¹ En sont un exemple les fonds d'archives sur le mouvement de Solidarnosh.

petite partie des périodiques se trouve à un autre emplacement en ville de Zurich (au tunnel du Milchbuck).

La place à disposition pour les collections est désormais épuisée. C'est pourquoi un nouveau magasin au Verwaltungszentrum Werd de Zurich est d'ores et déjà prévu. Celui-ci se trouvera au même endroit qu'une partie des magasins des archives de la ville. La place qui devrait revenir aux Archives sociales est de 514 m².

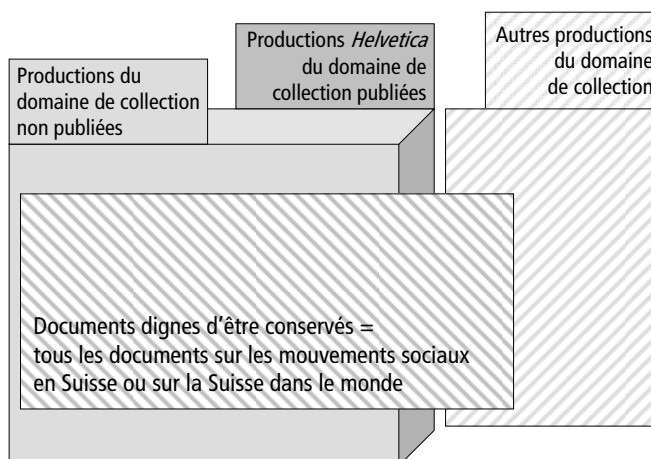
Plus qu'ailleurs, la question de la place est très délicate pour le Sozialarchiv, qui reçoit des legs de dimensions très importantes, de manière irrégulière et très souvent imprévisible. La place de stockage dont il dispose a été pratiquement épuisée avant de trouver des solutions à ce problème.

5.7.4 Conclusion

Le Sozialarchiv est une association qui a été créée et s'est développée sous l'impulsion de personnes s'intéressant de près à l'observation du monde social suisse et donc pour des raisons intellectuelles. C'est pourquoi, jusqu'à très récemment, les activités de conservations de l'établissement étaient considérées en premier lieu comme le moyen nécessaire à la recherche académique dans ses domaines de collection. Depuis quelques temps, le point de vue de la Confédération sur l'établissement semble avoir changé, puisqu'il est désormais considéré comme l'une des institutions participant à la conservation d'une partie du patrimoine.

Le Sozialarchiv est une institution d'archivage thématiquement orientée et d'importance nationale. Il existe d'autres institutions qui orientent la récolte de documents dans le domaine social (le *Schweizerisches Wirtschaftsarchiv* à Bâle, la Fondation Gosteli – Archiv zur Geschichte der schweizerischen Frauenbewegung – à Worblaufen, l'*Archiv für Zeitgeschichte* de l'EPF de Zurich), mais chacune d'entre elles a une orientation propre.

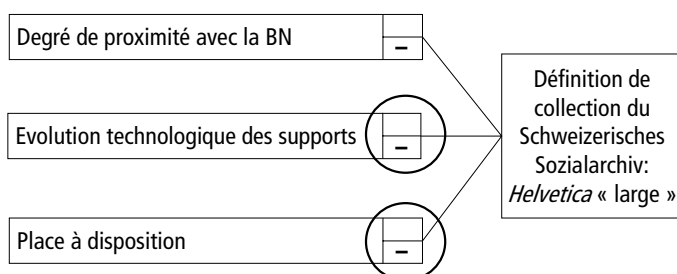
Figure 20
Définition de collection du Schweizerisches Sozialarchiv.



Il apparaît très difficile d'appliquer au cas du Sozialarchiv la définition *Helvetica*. En effet, une grande partie des documents qui se trouvent dans ses archives ne sont pas des documents publiés ni de production d'un organe public et dépassent par là le mandat de collection *Helvetica* (Figure 20).

Nous allons considérer que l'exemple du Sozialarchiv correspond au cas de figure d'une définition large (Figure 6), d'autant plus que son domaine de collecte est extrêmement vaste et que ses dépôts conservent également des documents publiés. Les facteurs *évolution technologique* et *place à disposition* sont infirmés (Figure 21).

Figure 21
Cas de figure du Schweizerisches Sozialarchiv.



Nous terminons l'étude empirique avec une institution pour laquelle l'archivage des documents n'est pas une priorité, mais qui possède de très importantes archives d'intérêt public.

5.8 SRG SSR idée suisse

La Société suisse de radiodiffusion et télévision, dont le nom commercial est SRG SSR idée suisse, est une association de droit privé soumise à une concession de droit public et ayant son siège à Berne.

Quoiqu'il ne s'agisse pas d'un établissement dont le but en soi est de conserver des documents, SRG SSR idée suisse¹²² effectue un travail d'archivage qui est indirectement essentiel pour notre pays en termes de patrimoine, car il contribue à la préservation de notre mémoire collective à travers la sauvegarde de ses émissions. Ce domaine de l'entreprise est appelé *Documentation et Archives* (D+A); il représente une partie importante des activités de la maison.

¹²² La Société suisse de radiodiffusion et télévision sera nommée à partir d'ici SRG SSR.

5.8.1 Informations générales

5.8.1.1 Bases légales

Pour SRG SSR, radiodiffuseur de droit privé opérant dans une logique d'entreprise et chargé d'un mandat de programme délivré par l'Etat, les conditions cadre fixées par les bases légales sont d'une importance vitale¹²³. Les règles de base définissant l'action et le fonctionnement de SRG SSR sont inscrites non seulement dans la Concession SRG SSR, mais également dans la Constitution et la loi fédérale.

L'art. 93 de la *Constitution fédérale de la Confédération suisse*¹²⁴ se réfère à la radio et à la télévision en précisant en premier lieu à l'al. 1 que ce domaine est du ressort des compétences de la Confédération. L'al. 2 affirme la contribution de la radio et de la télévision à la formation et au développement culturel, ainsi qu'à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Pour ce faire, elles doivent prendre en considération les particularités du pays et les besoins des cantons, présenter les événements de manière fidèle, ainsi que refléter équitablement la diversité des opinions. La problématique de la sélection de ce qui est digne d'être conservé n'est pas abordée ici.

La *Loi fédérale sur la radio et la télévision* (LRTV)¹²⁵ constitue le cadre légal de tous les médias électroniques en Suisse¹²⁶, mais comprend des articles spécifiquement adressés à SRG SSR. C'est la LRTV qui impose la demande d'une concession à quiconque veuille diffuser des programmes de radio et de télévision (concession qui est octroyée par le Conseil fédéral), ainsi que le paiement d'une redevance de réception de la part de toute personne qui veuille capter des programmes. Concernant la conservation des documents et leur archivage, l'art. 69 s'y réfère directement aux al. 2 et 3:

¹²³ Se référer à SRG SSR idée suisse rapport de gestion 2003, Berne, juin 2004, p. 7.

¹²⁴ *Constitution fédérale de la Confédération suisse* du 18 avril 1999, RS 101.

¹²⁵ *Loi fédérale sur la radio et la télévision* (LRTV) du 21 juin 1991, RS 784.40.

¹²⁶ Avant l'entrée en vigueur de la LRTV, le 1^{er} avril 1992, le droit des médias électroniques se limitait presque exclusivement à quelques ordonnances et aux concessions.

Art. 69 Obligation de renseigner et enregistrement des émissions

² Les diffuseurs sont tenus d'enregistrer toutes les émissions et de conserver, pendant au moins quatre mois, les enregistrements et les documents y relatifs. Si, dans ce délai, une réclamation ou une plainte portant sur une ou plusieurs émissions est déposée, l'obligation de conserver les enregistrements, pièces et documents s'éteint à la clôture de la procédure.

³ Le Conseil fédéral peut prescrire qu'un enregistrement des émissions de valeur doit être remis gratuitement à une institution nationale d'archivage.

Il apparaît que la conservation des documents de la radio et de la télévision correspond à différentes formes d'archives, qu'il s'agisse d'une conservation à court terme (quatre mois) ou d'une conservation à long terme (période indéterminée). Concernant celle-ci, l'al. 3 suggère que la sélection de ce qui est digne d'être conservé se fait à travers le jugement de la valeur des émissions, mais ne précise pas selon quels critères ce jugement doit être effectué.

La *Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse* (Concession SRG SSR)¹²⁷ – qui est un document concernant uniquement SRG SSR (chaque diffuseur ayant sa propre concession) – parle explicitement du travail d'archivage et de conservation à l'art. 15:

Art. 15 Obligation d'archiver et de conserver

¹ SRG SSR coopère avec les archives nationales des médias en vue de rassembler, d'inventorier et de conserver les enregistrements de ses programmes; elle contribue à les mettre à la disposition du public pour des usages ultérieurs.

² Elle enregistre toutes les émissions et conserve, pendant quatre mois au moins, les enregistrements ainsi que le matériel et les documents afférents.

³ Si une réclamation ou une plainte est déposée, l'obligation de conserver s'étend jusqu'à la clôture de la procédure.

[...]

De nouveau, nous remarquons l'usage différencié des documents archivés, que ce soit à titre de témoins en cas de réclamation ou plainte

¹²⁷ *Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse* (Concession SRG SSR) du 18 novembre 1992, FF 1992 VI 514.

(al. 2 à 4), ou plus à long terme à titre de documents d'intérêt historique (à déposer dans des archives) ou encore réutilisables à différentes fins (à mettre à disposition). L'al. 1 semble sous-entendre qu'aucune sélection des documents à conserver à long terme ne doit être faite, que tout doit être conservé.

En résumant, les bases juridiques se référant à l'activité d'archivage de SRG SSR, qui impliquent pour celle-ci la gestion d'au moins deux types d'archives, restent très vagues quant aux critères de sélection qui doivent être appliqués pour les archives de longue durée. De plus, la LRTV et la Concession SRG SSR ne sont pas tout à fait cohérentes, puisque la loi parle d'*émissions de valeur*, alors que la concession prévoit de rassembler, inventorier et conserver *tous* les enregistrements des programmes. La concession identifie comme partenaires pour la sauvegarde de ces documents les archives nationales des médias, sans préciser davantage de quelles institutions il s'agit et selon quels critères les choix parmi celles-ci doivent être effectués.

Concernant la création et l'utilisation des archives, il est encore à souligner que SRG SSR est soumise à la *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins* (LDA)¹²⁸, ainsi qu'à la *Loi fédérale sur la protection des données* (LPD)¹²⁹ notamment pour ce qui concerne la protection de la personnalité. Ces lois ont un impact très important sur les activités d'archivage et de réutilisation des émissions de l'entreprise car la totalité des documents qu'elle conserve sont suffisamment récents pour être encore soumis au droit d'auteur et à la protection des données¹³⁰. Comme pour tous les médias, SRG SSR doit donc être extrêmement

¹²⁸ *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins* (LDA) du 9 octobre 1992, RS 231.1.

¹²⁹ *Loi fédérale sur la protection des données* (LPD) du 19 juin 1992, RS 235.1.

¹³⁰ Chaque émission est créée et produite par plusieurs personnes – par exemple des journalistes travaillant pour SRG SSR (auxquels l'entreprise ne doit pas payer les droits), des journalistes indépendants ou travaillant pour d'autres radios et télévisions (auxquels il faut payer les droits) – ou alors par d'autres entreprises, qui réclament évidemment le paiement des droits. De même, chaque émission traite d'une manière ou d'une autre d'une ou plusieurs personnes: chaque individu est propriétaire de sa voix, son image ou même ses dires et a donc droit à la protection de sa personnalité. Une personne peut à tout moment retirer la permission d'une ultérieure utilisation de ses données dans une émission.

attentive à ces aspects et en tenir concrètement compte lors de l'archivage de ses documents.

La LRTV est actuellement en révision totale¹³¹; si le projet de nouvelle loi du Conseil fédéral devait être accepté, l'art. 69 al. 3 serait remplacé par un art. 23 intitulé *Dépôt légal*, et prévoyant à l'al. 2 la possibilité pour le Conseil fédéral de désigner des organes chargés notamment de la sélection des programmes à conserver. Le Conseil national a néanmoins biffé cet alinéa dans sa proposition, pour revenir à un article très similaire à celui actuellement en vigueur. La révision est e ce moment dans les mains de la Commission du Conseil des Etats¹³².

5.8.1.2 Mission

La mission de SRG SSR est essentiellement de fournir à la population le service de base en matière de programmes de radio et de télévision. Cette desserte comprend l'information, la culture, la formation, le divertissement, le sport et les services. L'objectif de la stratégie de programme est de défendre et renforcer l'identité suisse.

Cette tâche est notamment résumée à l'art. 93 al. 2 de la Constitution:

La radio et la télévision contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Elles présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions.

Le mandat de prestations de l'entreprise prévoit donc entre autres que celle-ci s'acquitte d'un rôle culturel, qu'elle exécute à trois différents niveaux: en tant que *médiateur culturel* (à travers la présentation d'événements, de valeurs, de traditions, d'opinions, de créations, à travers la communication des informations, etc.), en tant qu'*animateur culturel* (à travers son soutien intellectuel et matériel) et en tant

¹³¹ Se référer au *Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)* du 18 décembre 2002, FF 02.093.

¹³² L'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'est pas attendue avant 2006.

qu'*acteur* proprement dit de la vie culturelle (à travers son expression propre, soit la production et l'exécution de programmes)¹³³.

La tâche qui consiste à sauvegarder et à archiver ses propres productions et ses propres documents n'est pas comprise explicitement dans ce mandat (exception faite pour la sauvegarde des émissions pendant quatre mois), mais elle participe implicitement à cette fonction culturelle à travers la conservation d'un patrimoine d'intérêt national, que ce soit pour des raisons historiques, juridiques ou culturelles. Néanmoins, pour SRG SSR l'archivage est surtout une obligation, car il lui permet de réaliser une partie de son travail de production en réutilisant des documents et des informations qui existent déjà. La valorisation des archives constitue donc un souci d'importance secondaire pour la maison.

5.8.1.3 Structure

SRG SSR est la plus grande entreprise suisse des médias électroniques et emploie environ 6'000 personnes. Sa structure¹³⁴ est complexe et il ne convient pas d'entrer dans les détails ici.

Il suffira de préciser que du point de vue de l'organisation institutionnelle SRG SSR est une association de droit privé. Au niveau national, les organes de la société sont le Conseil central, le Conseil d'administration¹³⁵, le directeur général et l'organe de révision. Font partie de la société des sociétés régionales qui se subdivisent à leur tour en sociétés membres: RDRS (SRG idée suisse Deutschweiz Radio- und Fernsehgesellschaft der deutschen und rätoromanischen Schweiz); RTSR (SSR idée suisse Romande Société de radio-télévision suisse romande); CORSI (Società cooperativa per la radiotelevisione nella Svizzera italiana) et CRR (Cuminanza rumanza radio e televisiun). Comme à l'échelon national, dans chaque région linguistique il existe

¹³³ Se référer en particulier au *Bilan culturel*, Berne, Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), 1992, p. 24.

¹³⁴ Les organigrammes et les explications quant à la structure de SRG SSR sont disponibles dans les rapports de gestion. La description faite ici se base sur les informations tirées du rapport de gestion 2003, pp. 42-47.

¹³⁵ Appelé « Comité du Conseil central » jusqu'à fin 2003.

des organes d'entreprise (soit des conseils régionaux et leurs comités). Les organes à l'usage du public sont le Conseil des programmes et l'organe de médiation.

Dans sa structure d'entreprise SRG SSR s'inspire du droit des sociétés anonymes. Elle compte sept unités d'entreprise (UE) réparties dans les quatre régions linguistiques. Ce sont elles qui produisent et diffusent les programmes radio/TV et l'offre Internet SRG SSR: SF DRS (Schweizer Fernsehen der deutschen und der rätoromanischen Schweiz); SR DRS (Schweizer Radio der deutschen und der rätoromanischen Schweiz); TSR (Télévision Suisse Romande); RSR (Radio Suisse Romande); RTSI (Radiotelevisione svizzera di lingua italiana); RTR (Radio e Television Rumantscha); et SRI (Swissinfo/Radio Suisse Internationale). SRG SSR comprend également les filiales Publisuisse, Swiss TXT SA, Publica Data AG, TV Productioncenter Zürich AG et Viasuisse SA. Le groupe est dirigé par un Comité de direction composé du directeur général et des directeurs des unités d'entreprise. Le Comité de direction et le directeur général sont secondés par la Direction générale ainsi que Media Services (unité autonome prestataire de services dans les secteurs de la production, distribution et coordination des programmes, ainsi que de la recherche sur les médias) et Business Unit Sport (qui gère, achète et vend pour le compte de toutes les UE les droits sportifs sur le marché national et international).

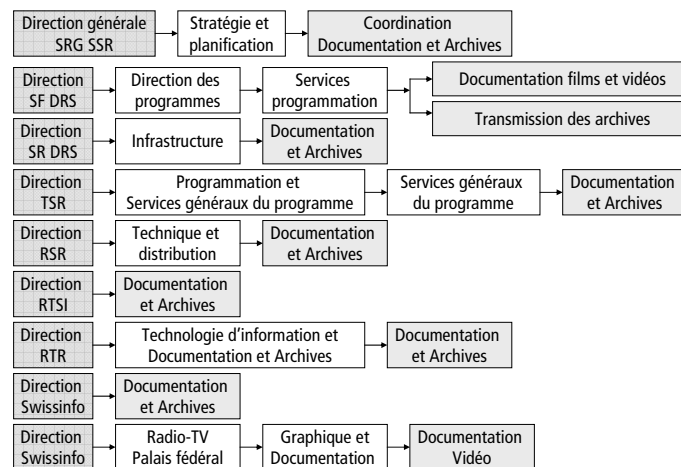
Les programmes de radio et de télévision et les offres multimédias de SRG SSR sont ajustés en priorité aux besoins de chaque région linguistique; font exception les programmes thématiques nationaux en radio ainsi que Swissinfo/Radio Suisse Internationale. L'entreprise comprend 18 stations radio et 7 chaînes télévision dans les quatre langues nationales, des sites Internet complémentaires dans 10 langues et un télétexte¹³⁶.

Les archives des différentes unités d'entreprise se sont développées de manière indépendante et autonome selon un critère de production et d'utilisation internes. Actuellement encore, chaque unité d'entreprise

¹³⁶ Se référer au *Portrait 2004 de SRG SSR idée suisse*, Berne, juin 2004, pp. 4–5.

possède ses archives¹³⁷ (une ou plusieurs). Les unités d'entreprise gèrent leurs documents et leurs archives à leur manière, sans lien direct avec les autres UE, mais en collaboration avec celles-ci, comme la Figure 22 le montre.

Figure 22
Organigramme du domaine D+A dans les unités d'entreprise de SRG SSR idée suisse ^a



^a Selon Peter Knoepfel, Mirta Olgiati, *Politique de la mémoire nationale. Etude de base*, Chavannes-près-Renens, Idheap, UER Politiques publiques et durabilité, 2005, p. 126.

Le personnel occupé dans l'ensemble du secteur D+A représente un chiffre relativement bas par rapport à la taille de l'entreprise, mais haut en termes d'investissements financiers.

¹³⁷ Chez SRG SSR les archives font partie du secteur *Documentation et Archives* mais il n'est pas possible ici de faire une distinction entre les documents qui font partie des archives et qui représentent un intérêt du point de vue de la conservation du patrimoine national et les documents qui ont une utilité purement interne.

Année	Nombre de personnes	Nombre de postes
2003	219	155

SRG SSR se finance à l'aide de la redevance de réception, à laquelle s'ajoutent les recettes du sponsoring et de la publicité ainsi que d'autres produits commerciaux (système de financement mixte). Le chiffre d'affaires 2003 de SRG SSR s'élève à 1,5 milliard de francs. 73% des recettes proviennent de la redevance de réception, 20% de la publicité à la télévision et du sponsoring radio/TV et 7% d'autres sources (par exemple la vente d'émissions à d'autres diffuseurs).

Puisque chaque unité d'entreprise gère individuellement le domaine *Documentation et Archives*, il manque actuellement des données statistiques détaillées sur les dépenses concernant ce secteur de l'entreprise. Il a été estimé que les dépenses consacrées à ce secteur comprises dans les budgets sont les suivantes:

Année	Dépenses du domaine D+A en francs
2003	23'000'000

A ceux-ci il faut rajouter les besoins financier en termes d'investissement (notamment pour les équipements techniques), estimés à 20,64 millions de francs pour la période 2003–2008, plus 1,55 millions par années de coûts d'exploitation. Enfin, l'entreprise nécessite des financements pour la numérisation des anciens supports analogiques en danger (environ le 25% des supports), dont le coût est estimé à presque 45 millions de francs au total¹³⁸. Ces chiffres correspondent à un objectif que SRG SSR aimerait atteindre à moyen terme concernant le domaine D+A. Quoiqu'ils ne constituent qu'une ordre de grandeur, ils donnent un aperçu significatif de l'importance

¹³⁸ Les chiffres donnés ont été tirés et résumés l'annexe 2 intitulée *Rapport « Finances et Portfolio »* du rapport *Media Asset Management (MAM)*, rapport final du 08.10.2003, Berne, SRG SSR idée suisse, novembre 2003.

financière que la documentation et l'archivage occupent au sein de l'entreprise.

5.8.2 Définition de collection de l'établissement

5.8.2.1 Documents écartés

SRG SSR archive donc uniquement *ses propres productions*. Dans ses rapports de gestion, elle distingue ses diffusions selon qu'il s'agit de productions propres, de productions de tiers ou de reprises. En télévision, la plus grande partie des diffusions sont des productions de tiers ou des reprises, en conséquence les studios télévision des différentes unités d'entreprise archivent une grande proportion des productions propres. En radio, les productions propres représentent la plus grande tranche des émissions diffusées (si on exclut les heures de musique), la sélection des documents à archiver qui en résulte est donc plus sévère. Les productions de tiers pour lesquelles SRG SSR a acquis tous les droits doivent être assimilées à des productions propres et donc également être archivées.

En d'autres termes, tout ce qui n'est pas produit par SRG SSR est écarté d'emblée et ne représente aucun intérêt archivistique pour la maison. La raison de cette mise à l'écart est représentée en particulier par la question des droits d'auteurs (ce qui revient à dire qu'une réutilisation des émissions produites par des tiers est uniquement possible à des conditions strictement définies, ce qui réduit considérablement leur intérêt archivistique à l'intérieur de l'entreprise).

5.8.2.2 Documents conservés

Les productions propres de SRG SSR représentent quotidiennement environ 75 heures de radio et 12 heures de télévision. Etant donné cette énorme quantité de produits audiovisuels, il n'est pas envisageable pour l'entreprise d'archiver la production entière de tous ses médias.

Le deuxième critère qu'elle met donc en œuvre dans la sélection des documents à conserver, outre celui de la production propre ou de la possession des droits d'auteurs, est donc celui de leur possible *réutilisation*. Les productions sont alors archivées à long terme si elles possèdent une valeur en termes de reprise possible. Les unités

d'entreprise auront donc tendance à conserver par entier les émissions qui présentent un intérêt particulier en tant que telles, ou alors à ne conserver que les informations de base et à rejeter les commentaires qui les accompagnent. Actuellement les UE radio archivent environ un quart de leurs productions propres, alors que les UE télévision les archivent presque toutes.

Comme il est plus coûteux de réaliser de nouvelles productions que d'utiliser du matériel déjà existant, le recours aux archives améliore l'efficacité de la production. Actuellement ce sont les émissions diffusées qui font l'objet de la sélection pour l'archivage: mais comme le matériel brut se prête souvent mieux à une réutilisation que le programme fini (spécialement pour la télévision), il s'agira dans le futur de songer à la possibilité de le sélectionner pour une conservation à long terme.

Il est en outre fondamental de souligner que la sélection ne concerne pas simplement la conservation des documents (l'essence), mais également la précision des métadonnées qui les accompagnent: en effet, plus la saisie d'un document sonore ou audiovisuel est précise, plus sa probabilité d'être réutilisé augmente, mais plus le travail de saisie est important. Puisque dans le cas de SRG SSR l'écart entre la production et l'archivage a tendance à se réduire de plus en plus, la sélection des documents à conserver à long terme est faite quasiment au même moment que leur production. Ceci représente un énorme avantage: les deux étapes sont exécutées en parallèle et les informations sont transmises de manière efficace; les risques de perte de métadonnées sont minimes.

La sélection des documents qui sont dignes d'être conservés à long terme est faite individuellement, souvent même par les journalistes eux-mêmes. Une définition claire des processus de sélection n'a donc pas encore été faite, ni au niveau national (global), ni au niveau de chaque UE. Les processus de sélection se fondent sur des structures qui se sont cimentées peu à peu dans les UE sans être remises en question au fil des années.

5.8.3 Facteurs d'influence

5.8.3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

Puisque SRG SSR est une association de droit privé soumise à une concession de droit public, elle a des obligations vis-à-vis de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), qui vérifie notamment les comptes de l'entreprise. SRG SSR est gérée selon une organisation qui lui est propre, mais son directeur général est nommé par le Conseil central sous réserve d'approbation du Conseil fédéral. Ce dernier nomme le président et quatre membres du Conseil central (qui comprend en tout 21 membres), organe suprême de la société. L'entreprise ne dépend donc pas du gouvernement; son financement (fixation de la redevance) et une partie de ses organes dépendent néanmoins des décisions du gouvernement fédéral.

En tant qu'association, SRG SSR est indépendante et n'est formellement rattachée à aucune institution; elle est par contre membre d'institutions ou organisations internationales et nationales. Au niveau national, SRG SSR est liée par des conventions à plusieurs institutions: l'association Memoriav et la Phonothèque Nationale Suisse, desquelles elle est membre fondateur; la Cinémathèque suisse, avec qui elle a des collaborations épisodiques; les Archives fédérales; le Musée national suisse de l'Audiovisuel à Montreux-Territet (Audiorama), avec lequel elle a un contrat de prestations.

Concernant ses activités de conservation, l'entreprise n'a donc aucun lien avec la Bibliothèque nationale, mais collabore avec des institutions chargées de remplir une partie de son mandat, celui concernant le domaine audiovisuel. SRG SSR est néanmoins très indépendante et gère ses archives selon sa propre politique: « Les archives de SRG SSR n'appartiennent ni à la Confédération ni au public, mais à SRG SSR elle-même »¹³⁹.

¹³⁹ Ce principe constitue la base et le point d'ancrage des analyses contenues dans le rapport MAM déjà cité, p. 8.

Il apparaît ainsi que le degré de proximité avec la Bibliothèque nationale est faible: les bases légales sur lesquelles la SRG SSR idée suisse s'appuie ne sont pas les mêmes et il n'y a aucun rapport (ni formel, ni informel) entre elle et la Bibliothèque nationale.

5.8.3.2 Evolution technologique des supports

Outre les documents sur papier (coupures de presse, livres, photos, etc.) ou les diapositives, les unités d'entreprise conservent toute une panoplie de supports analogiques datant jusqu'à la naissance de chacune d'entre elles, que ce soit pour enregistrer des émissions de radio – comme des disques vinyle, des bandes magnétiques, des cassettes, des cassettes DAT, des Compact Discs, des Mini-disques – ou de télévision – comme des pellicules films, des VHS ou des DVD. A cette liste doivent encore être rajoutés les anciens appareils de lecture, qui sont la condition *sine qua non* pour la lecture de certains supports, et qui font eux aussi partie de notre patrimoine; actuellement SRG SSR sous-traite leur conservation au Musée national suisse de l'Audiovisuel, l'Audiorama.

Comme pour toutes les autres institutions, chez SRG SSR le grand changement de support consiste en l'avènement du numérique. Par contre, à la différence des autres établissements mais suivant l'évolution actuelle de la production des documents, ce changement se fait sentir de manière beaucoup plus incisive et rapide: en effet, chez SRG SSR entre le processus de production et celui d'archivage il n'existe de plus en plus qu'un intervalle très infime. Ce sont deux processus couplés et qui doivent être exécutés presque en même temps¹⁴⁰. Puisque les unités d'entreprise travaillent de manière très autonome et que le glissement dans le monde du numérique est un processus progressif, l'entrée du numérique dans l'archivage ne se trouve pas partout au même stade; la tendance qui se dessine néanmoins dans les archives de tous les studios est l'inévitable passage au stockage numérique de masse. Celui-ci n'est pas considéré comme un choix à prendre, mais plutôt comme un inévitable processus en cours.

¹⁴⁰ C'est la philosophie qui est préconisée dans le rapport MAM.

Les problèmes liés à l'archivage sont de différente nature selon qu'il s'agit de documents produits sous forme analogique ou numérique. Pour les supports analogiques, le problème qui se pose actuellement est celui de leur survie (dégradation, impossibilité de lecture) et de l'urgence plus ou moins aiguë de numériser les documents qu'ils contiennent pour les épargner de la disparition. Une fois les données numérisées, les supports d'origine ou les copies de sécurité sont déposés principalement aux Archives fédérales suisses (pour les supports visuels) ou à la Phonothèque Nationale Suisse (pour les supports sonores). Pour les documents plus actuels, directement produits sous forme numérique, les questions qui se posent sont nouvelles et dépendent essentiellement des ressources financières à disposition. En particulier, la nécessité de transférer les données numériques d'un support numérique à l'autre suivant l'évolution des machines et des nouvelles technologies ne pose pas à SRG SSR de problèmes majeurs en termes techniques, car l'entreprise possède les compétences nécessaires à ces tâches; il s'agit par contre d'une question de coûts, en particulier à cause des investissements techniques nécessaires.

L'évolution technologique des supports chez SRG SSR est donc grande, puisque la pression qu'elle subit de la part du marché est très grande: en effet, la production et l'archivage sont faites de manière de plus en plus rapprochée.

5.8.3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

Schématiquement, on peut catégoriser comme suit les différents types de documents que l'entreprise conserve:

- les *témoins d'antenne*, c'est-à-dire les archives numériques allégées conservées pendant quatre mois comme prévu par la loi afin de témoigner des productions émises en cas de réclamation ou plainte. Ces enregistrements et stockages sont faits de manière automatique par des machines qui tournent de manière autonome;
- les *archives des productions* de SRG SSR, qui constituent les archives proprement dites. Parmi les documents qui en font partie, on distingue entre l'*essence* (le document proprement dit) et les

metadonnées (les informations qui concernent chaque document archivé et qui permettent sa reconnaissance et sa réutilisation);

- les *archives de fonctionnement*, c'est-à-dire ceux qui couvrent les activités internes de l'entreprise (la gestion);
- la *documentation* écrite, qui rassemble les documents de presse et les informations utiles en tant qu'outil de travail pour les journalistes et les producteurs, ainsi que toutes les autres documentations utilisées par les journalistes.

Les studios de la télévision disposent chacun d'une cinémathèque/vidéothèque, d'une documentation de presse et d'une bibliothèque. Les radios comptent huit studios équipés chacun d'une phonothèque, d'une documentation de presse et d'une bibliothèque.

Les archives qui présentent un intérêt du point de vue du patrimoine documentaire sont les *archives des productions*. Or, la production de SRG SSR est énorme. Il va de soi que tout ce qui est produit ne peut pas être conservé à long terme. Il n'est pas possible ici de calculer une estimation du volume des archives de production de l'entreprise et de leur évolution, puisque chaque unité d'entreprise gère ses stocks selon une logique propre, dans des locaux dont l'organisation et l'aménagement est très variable et sur des supports de toute sorte (sans calculer les supports déposés dans d'autres institutions). Pour donner une idée de ce que la taille des archives de l'entreprise pourrait représenter, il est possible de préciser que le volume de diffusion en 2003 était de 120'719 heures pour la radio (dont 29'034 heures de productions propres, 72'203 heures de productions de tiers et 19'482 heures de reprises) et de 59'546 heures pour la télévision (dont 10'600 heures de productions propres, 14'692 heures de productions de tiers et 34'254 heures de reprises)¹⁴¹. Pratiquement toute la production actuelle étant numérique, SRG SSR n'a pas de problèmes de place, d'autant plus qu'une partie de ses archives numériques sont déposées dans d'autres institutions.

¹⁴¹ Se référer aux chiffres émis dans le rapport de gestion 2003.

L'évolution technologique des supports étant grande et considérant que les supports les plus récents demandent beaucoup moins de place de stockage, SRG SSR idée suisse a suffisamment de place à disposition et possède les infrastructures nécessaires au stockage.

5.8.4 Conclusion

Quoique SRG SSR ne soit pas une institution de conservation, Nous pouvons affirmer qu'elle a joué – et joue toujours – un rôle majeur dans la préservation de la mémoire audiovisuelle collective de la Suisse sans le vouloir, sauvegardant un nombre considérable de documents à des fins de programmation, et ceci depuis que la radiotélévision existe.

La Définition de collection de SRG SSR idée suisse peut en partie s'inscrire dans la définition *Helvetica*: en effet, en tant qu'entreprise suisse, elle conserve des documents qui paraissent en Suisse, se rapportent à la Suisse, à ses ressortissants ou à ses habitants ou sont créés au moins en partie par des journalistes suisses ou étrangers établis ici. Seule une partie minimale des documents sauvegardés ne correspondent pas, pour l'un ou l'autre aspect, à cette définition¹⁴². De tous ces documents, sont conservés ceux qui ont été produits par SRG SSR ou dont elle a racheté les droits et qui ont été jugés de valeur pour une future réutilisation.

Les documents appelés à faire partie du matériel archivé sont évalués et sélectionnés selon leur valeur en termes de réutilisation. La sélection est faite actuellement à partir du bas vers le haut (jugement de la valeur en termes de réutilisation de chaque émission prise individuellement) et non pas à partir du haut vers le bas (politique générale de sélection qui serait appliquée à tous les documents de manière indistincte). Il s'agit donc d'un processus de sélection *bottom up* et non pas *top down*, le rôle du régulateur est donc pour l'instant totalement absent.

¹⁴² Il s'agit d'émissions pour lesquelles l'entreprise a racheté les droits et qui n'ont rien à voir avec la Suisse (par exemples, des émissions de sport ou les informations internationales).

Figure 23
Définition de collection de SRG SRR idée suisse.

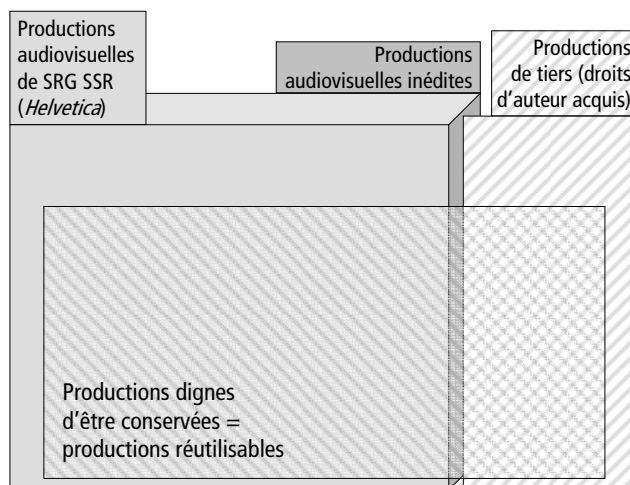
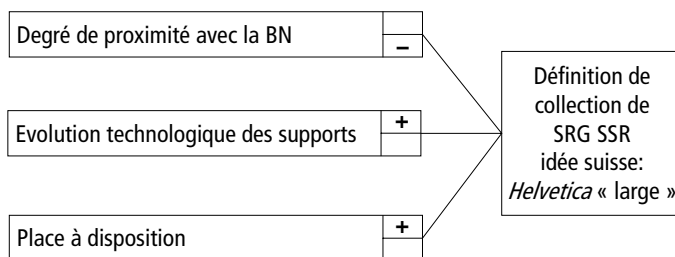


Figure 24
Cas de figure de SRG SRR idée suisse.



Suivant notre modèle d'analyse, nous pouvons conclure que la définition de collection de SRG SSR idée suisse est plus large que la définition *Helvetica* (Figure 23): en effet, quoique SRG SSR archive principalement ses propres productions (que nous avons considérées ici comme des *Helvetica*), elle englobe également dans ses archives à conserver à long terme des productions externes desquelles elle a racheté les droits d'auteurs. Le critère qui fait fois n'est pas l'origine suisse des productions, mais leur possible réutilisation.

Ainsi, concernant la définition de collection de l'établissement le cas de SRG SSR (Figure 24) correspond à notre troisième hypothèse de cas de figure (Figure 6).

6 Résultats

Nous allons ici tirer les conclusions des informations récoltées dans l'analyse empirique. Nous reprenons la structure des différents chapitres concernant les institutions étudiées pour commenter les résultats obtenus dans leur ensemble. Ces résultats nous permettront enfin de tester et commenter les hypothèses émises dans le chapitre 4.

6.1 Informations générales

6.1.1 Bases légales

Les bases légales qui fondent l'existence et le travail des institutions, lorsqu'elles existent, sont très diverses les unes des autres. La question de la sélection de ce qui est digne d'être conservé n'entre pas dans les aspects traités par les lois ou les ordonnances; seule la *Loi fédérale sur l'archivage* ainsi que son ordonnance mentionnent la question de l'évaluation archivistique des documents.

Les institutions qui ne possédaient pas de base légale au moment de leur création se sont créées de manière indépendante sous forme d'association ou de fondation et se sont attribuée une mission propre. Toutes les institutions ont cependant en commun l'idée de participer de manière active à la conservation d'une partie fondamentale du patrimoine national, indépendamment de leur structure juridique ou de leur importance (en termes de ressources financières ou en personnel).

Tableau récapitulatif 1
Bases légales qui fondent l'activité des institutions étudiées.

Institution	Bases légales (lois, ordonnances)
Bibliothèque nationale suisse	<ul style="list-style-type: none">• <i>Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse</i> (LBNS), 18 décembre 1992.• <i>Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse</i> (OBNS), 14 janvier 1998.

Cinémathèque suisse	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques</i> (LCin), 14 décembre 2001. • <i>Ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma</i> (OECin), 3 juillet 2002. • Art. 10 <i>Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse</i> (LBNS), 1992 • Art. 4, <i>Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse</i> (OBNS)
Phonothèque Nationale Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 10, <i>Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse</i> (LBNS) • Art. 4, <i>Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse</i> (OBNS)
Fondation Suisse pour la Photographie	–
Archives fédérales suisses	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi fédérale sur l'archivage</i> (LAr) • <i>Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'archivage</i> (OLAr)
Bibliothèque militaire fédérale	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 5 lit. e et f, <i>Ordonnance sur l'organisation du DDPS</i> (org-DDPS), 7 mars 2003. • <i>Loi fédérale sur l'archivage</i> (LAr), 26 juin 1998. • <i>Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'archivage</i> (OLAr), 8 septembre 1999.
Schweizerisches Sozialarchiv	–
SRG SSR idée suisse	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi fédérale sur la radio et la télévision</i> (LRTV), 26 juin 1991. • <i>Ordonnance sur la radio et la télévision</i> (ORTV), 6 octobre 1997.

6.1.2 Mission

En dehors du cas de la Bibliothèque nationale suisse, la mission de collection et de sauvegarde du patrimoine documentaire est établie par chaque institution suivant des critères thématiques (documents

produits par la Confédération, documents du domaine militaire et de la défense, documents du domaine social) ou le type de support (documents filmiques, sonores, photographiques, audiovisuels).

La mission de collecter tous les documents ayant un lien avec la Suisse est réalisable à des degrés différents selon le type de support dont il s'agit, c'est-à-dire qu'elle dépend de la quantité de supports produits dans leur ensemble. Il apparaît que la collecte selon le type de support est plus aisée, car les institutions peuvent appliquer une politique d'acquisition active en contactant les producteurs en Suisse. Par contre, la subdivision selon le type de support devient de plus en plus difficile à réaliser, car le développement du multimédia rend cette distinction caduque. Les établissements qui collectent des documents selon des critères thématiques ou qui n'arrivent à collecter qu'une partie délimitée de la production, se sont fixé une mission de représentativité.

6.1.3 Structure

Comme nous l'avons constaté, les institutions analysées dans ce travail sont construites selon des formes juridiques différentes.

Tableau récapitulatif 2
Forme juridique et année de création^a des institutions étudiées.

Institution	Forme juridique	Année de création
Bibliothèque nationale suisse	Admin. publique (DFI)	1895
Cinémathèque suisse	Fondation de droit privé	1981
Phonothèque Nationale Suisse	Fondation de droit privé	1987
Fondation Suisse pour la Photographie	Fondation de droit privé	1971
Archives fédérales suisses	Admin. publique (DFI)	1914

Bibliothèque militaire fédérale	Admin. publique (DDPS)	1864
Schweizerisches Sozialarchiv	Association de droit privé	1906
SRG SSR idée suisse	Association de droit privé	1991

^a Les dates transcrites dans le tableau correspondent à la fondation des institutions dans leur forme juridique actuelle. Plusieurs d'entre elles existaient sous une autre forme bien avant.

L'organisation en services est très variable selon la taille des institutions, qui est réduite pour la plupart des établissements. Ceci explique en partie l'absence d'un régulateur qui puisse établir des critères de sélection à l'intérieur des institutions. Les Archives fédérales sont l'unique institution qui possède un service transversal d'évaluation de la valeur archivistique des documents.

La taille en termes de ressources en personnel et financières des institutions analysée est très différente d'un cas à l'autre.

Tableau récapitulatif 3
Nombre de postes de travail et dépenses moyennes des institutions étudiées.

Institution	Année	Postes	Dépenses moyennes en francs
Bibliothèque nationale suisse	2003	116	17'600'000
Cinémathèque suisse	2003	27,6	4'600'000
Phonothèque Nationale Suisse	2003	10,5	1'700'000
Fondation Suisse pour la Photographie	2004	4,5	1'500'000
Archives fédérales suisses	2003	46,8	12'800'000

Bibliothèque militaire fédérale	2003	15	2'800'000
Schweizerisches Sozialarchiv	2003	12,5	2'300'000
SRG SSR idée suisse	2003	155	23'000'000

Cette situation très différenciée correspond à la réalité du paysage des institutions de conservation documentaire en Suisse; il faut considérer que la plupart des institutions qui conservent des documents sont de petite taille, puisque la structure fédéraliste de notre pays et l'absence d'une politique de coordination ont comme conséquence une fragmentation et une atomisation de cette tâche.

6.2 Définition de collection de l'établissement

Nous avons essayé de définir l'ensemble des collections de chaque établissement à l'aide de représentations schématiques. Premièrement, nous avons pu constater que les définitions des objets que chaque institution conserve peuvent être différentes selon le type de support dont il s'agit. En effet, pour certains objets les termes de *document* ou d'*information* utilisés couramment en archivistique ne sont pas pertinents, car ils impliquent une distinction entre le contenu et le contenant. Par exemple, pour des supports tels que les photographies d'auteur il convient de parler plutôt d'*œuvre*. De nombreuses institutions actives dans le domaine de l'audiovisuel conservent conjointement des documents et des œuvres. Comme nous l'avons présenté au cours de l'analyse empirique, plusieurs établissements conservent au même titre des *documents publiés*, des *documents publics mais pas diffusés*, des *documents administratifs*, des *documents privés*, et encore, des *documents commercialisés*, des documents *inédits*, couverts par les droits d'auteur ou non. Il est par conséquent difficile d'attribuer une même définition de collection à ces différentes sortes de documents. De plus, une définition de collection varie également selon qu'il s'agit d'un objet individuel ou alors d'un fonds d'archive ou d'un legs.

Ces distinctions compliquent la tâche de décrire de manière unitaire les collections conservées par une seule et même institution. Nous nous sommes efforcés dans notre analyse de tenir compte de tous ces facteurs et nous avons défini les différentes collections selon la définition *Helvetica*, selon son interprétation élargie (*Helvetica* « large ») ou restreinte (*Helvetica* « restreinte »). Le tableau en annexe (Annexe 2) donne un aperçu des critères utilisés pour attribuer les institutions à l'un ou l'autre cas de figure.

Il n'a pas été possible de mettre à jour plus précisément l'écart entre les critères de sélection et ce qui est jugé par les institutions comme digne d'être conservé. En effet, à part dans les cas de la Bibliothèque nationale, des Archives fédérales et de la Bibliothèque militaire, toutes les autres institutions pratiquent la sélection de ce qui est digne d'être conservé selon un principe *bottom up* (du bas vers le haut) et non pas *top down*. Les critères de sélection ne sont très souvent pas explicités de manière formelle, mais sont décidés au cas par cas par les collaborateurs des établissements, qui évaluent la valeur du document en s'appuyant sur leurs connaissances dans le domaine et sur leur expérience professionnelle.

6.3 Facteurs d'influence

Notre modèle d'analyse impliquait la possibilité de désigner les variables explicatives selon un degré + (élevé) ou – (faible). Il s'est avéré que cette attribution n'a été relativement claire que pour le premier facteur, c'est-à-dire le *degré de proximité avec la Bibliothèque nationale*.

En effet, la Bibliothèque nationale entretient des liens formels de collaborations avec certaines institutions, ce qui est visible jusqu'à l'emplacement physique des collections (collections de la BN déposées dans les institutions ou collections des institutions entreposées à la BN). Nous avons remarqué que les collaborations se trouvent dans une phase croissante; la Confédération se rend en effet compte de la nécessité d'intensifier les rapports entre les établissements concernés.

Pour les deux autres facteurs, qui sont interdépendants, nous nous sommes appuyés sur un regard d'ensemble des institutions analysées et

nous avons attribué un degré élevé ou faible en fonction de la situation moyenne. Ainsi, nous avons constaté que *l'évolution technologique des supports* est élevée dans tous les domaines et pour tous les documents, mais que certains supports évoluent plus vite que d'autres et soumettent l'institution compétente à une pression d'autant plus élevée. La présence de supports numériques dans les collections est en général encore moindre, mais il est apparu que nous nous trouvons dans une période charnière, puisque des grands changements en ce sens sont en cours. Les institutions affrontent la question de l'évolution des supports en fonction de leur taille et donc de leurs moyens. Nous pouvons affirmer que l'évolution des supports est majeure dans les institutions où la production et l'archivage se trouvent de plus en plus proches, comme dans le cas de SRG SSR idée suisse.

Quant au facteur *place à disposition*, nous avons pu noter qu'une très grande partie des institutions s'agrandit actuellement ou alors bénéficie depuis peu de nouvelles infrastructures. Néanmoins, il est apparu que certaines institutions peuvent anticiper leur besoin en place plus que d'autres; souvent, lorsque la place n'est pas suffisante, les établissements utilisent à des fins de stockage des locaux qui ne sont pas adaptés à cette tâche car ils ne possèdent pas les installations nécessaires à créer des conditions ambiantes adéquates (température, humidité, mesures de sécurité, etc.). C'est selon ce critère que nous avons attribué une valeur positive ou négative à ce facteur.

La comparaison de tous les tableaux résumant le cas de figure de chaque institution selon les modèles présentés au chapitre 4 (Figures 4, 5 et 6) nous permettent de confirmer (✓) ou infirmer (Ø) comme suit les trois facteurs d'influence testés, en tenant compte de la définition de collection qui a été attribuée aux institutions.

Tableau récapitulatif 4
Test des facteurs d'influence en fonction de la définition de
collection attribuée aux institutions.

Institution	Degré de proximité de la BN	Evolution technologique des supports	Place à disposition
Bibliothèque nationale suisse	✓	✓	✓
Cinémathèque suisse	∅	✓	∅
Phonothèque Nationale Suisse	✓	∅	✓
Fondation Suisse pour la Photographie	✓	✓	∅
Archives fédérales suisses	✓	✓	∅
Bibliothèque militaire fédérale	∅	✓	✓
Schweizerisches Sozialarchiv	✓	∅	∅
SRG SSR idée suisse	✓	✓	✓

Il apparaît ainsi que le *degré de proximité de la Bibliothèque nationale* constitue un facteur déterminant dans 6 cas sur 8. Ceci signifie que, prenant la définition *Helvetica* telle qu'elle est appliquée par la BN comme point de repère, les autres institutions appliquent une définition plus restreinte ou plus large selon le type de rapport qu'elles entretiennent avec celle-ci et son mandat de collection. En d'autres termes, dans le cas d'une collaboration proche, la BN constitue un modèle à suivre et recouvre la fonction de repère. Nous avons cependant remarqué que les institutions qui ont exercé une activité de collecte et de conservation bien avant leur collaboration avec la BN ont parfois des difficultés à adapter leur définition de collection au modèle

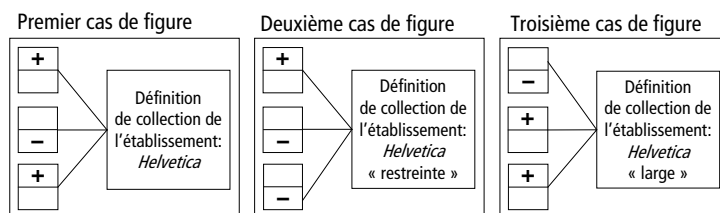
proposé par la Bibliothèque nationale. En d'autres termes, il existe parfois une incongruité entre la mission que l'institution s'était fixée à sa création et la mission que la collaboration avec la BN lui impose. La Cinémathèque en constitue un bon exemple.

L'évolution technologique des supports est elle aussi infirmée dans deux cas. Tenant compte des réserves émises précédemment concernant ce facteur, il apparaît ainsi que la pression que le marché exerce sur les supports et donc, indirectement, sur les institutions d'archivage peut avoir une influence sur la définition de collection. Ce facteur prendra de plus en plus d'importance dans les années à venir, puisqu'on constate un rapprochement entre la production et le travail d'archivage. Enfin, le facteur désigné avec les termes *place à disposition* constitue la surprise de cette étude. Il serait logique de croire que si une institution bénéficie de beaucoup de place elle aura tendance à élargir son champ de récolte et, à l'inverse, si elle dispose d'une place restreinte, elle tendra à diminuer la masse de documents collectés. Au cours des entretiens déjà, nous avons pu remarquer que les directions des institutions s'opposent à l'idée de modifier la définition de collection en fonction de l'infrastructure à disposition. L'exemple le plus parlant est de nouveau celui de la Cinémathèque, qui pendant des décennies a continué de suivre sa ligne directrice en dépit du fait que tous ses locaux étaient débordés. Concernant ce facteur, il faut également tenir compte du fait que l'augmentation massive de la production documentaire et donc de la masse de documents à archiver est une réalité relativement récente.

6.4 Test des hypothèses

Ce travail s'est occupé de réaliser une analyse empirique de huit institutions de conservation du patrimoine documentaire afin de comprendre si trois facteurs ressourciels en particulier exercent effectivement une influence sur le choix des documents dignes d'être conservés à long terme. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur un cadre d'analyse structuré selon trois cas de figure (Figure 25) constituant les hypothèses à tester.

Figure 25
Rappel des trois cas de figure de dépendance entre la variable à expliquer et la variable explicative choisis (hypothèses à tester).



La Figure 26 rassemble tous les cas de figure constatés et les regroupe selon l'attribution *Helvetica*, *Helvetica* « restreinte » ou *Helvetica* « large » qui a été donnée à la définition de collection des établissements. Les attributions élevée (+) ou faible (-) des variables explicatives qui sont encadrées sont infirmées, celles qui ne sont pas encadrées sont confirmées.

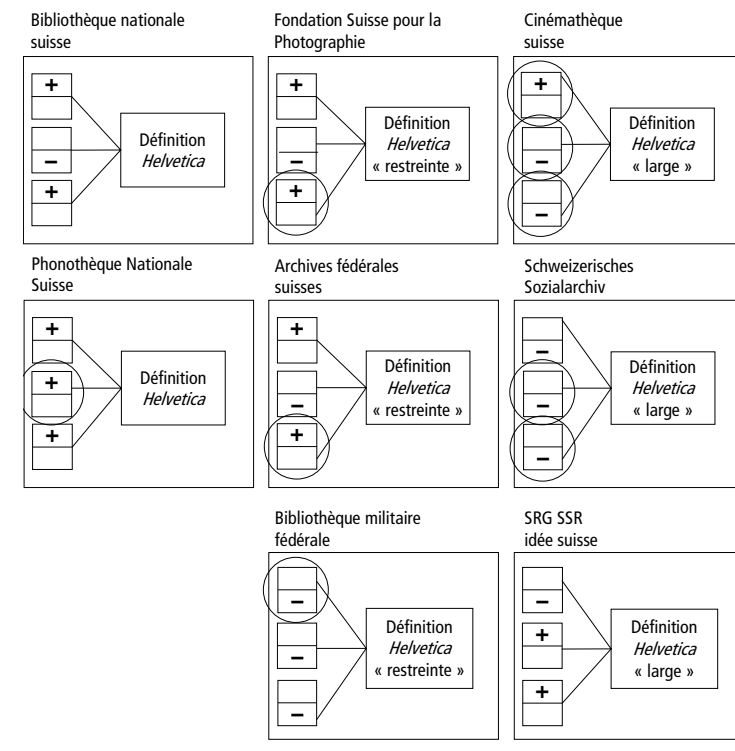
Il apparaît que sur les huit institutions étudiées seulement deux cas (la Bibliothèque nationale et SRG SSR idée suisse) correspondent en tout point aux hypothèses émises. Ceci confirme la grande variété des cas de figure possibles et souligne encore une fois la relative implication du facteur de la place de stockage à disposition sur le choix des documents à conserver à long terme (notamment dans le deuxième cas de figure).

Il s'avère ainsi que pour pouvoir tester de manière efficace les facteurs d'influence, il serait nécessaire d'augmenter considérablement le nombre d'institutions à étudier. Ce modèle d'analyse a néanmoins permis de montrer que le mécanisme de sélection du patrimoine documentaire fonctionne de manière relativement indépendante des trois facteurs choisis et de leur agencement suivant les hypothèses émises.

D'autres facteurs ressourciels, ici écartés pour les raisons évoquées au chapitre 4, ont certainement un impact sur les mécanismes de sélection œuvrés par les établissements. Dans une ultérieure étude il serait recommandable de prendre en considération des ressources comme le

personnel, l'argent, le temps, l'organisation et le consensus. Comme déjà annoncé, il serait néanmoins indispensable d'élargir également la palette des opérateurs à étudier.

Figure 26
Test des hypothèses émises.



7 Considérations finales

Nous arrivons à la partie conclusive de ce mémoire. Avant de conclure la rédaction, nous désirons donner quelques recommandations concernant la *régulation* de la sélection de ce qui est digne d'être conservé et mentionner au final les limites de ce travail.

L'étude empirique a clairement montré que la définition de collection que chaque institution s'attribue ne va pas de soi et se différencie la plupart du temps à l'intérieur des établissements mêmes. La raison de cette difficulté en est que la plupart des institutions étudiées recouvrent plusieurs fonctions à la fois: à part le cas de la Bibliothèque nationale et des Archives fédérales, qui sont les deux seules institutions qui bénéficient d'un appui légal fait sur mesure et qui ont une fonction d'archive, toutes les autres institutions constituent effectivement des archives, mais également des bibliothèques et des centres de documentation. La distinction entre une activité et l'autre est souvent difficile à faire et n'est parfois pas faite à l'intérieur des collections. Une première recommandation qui pourrait donc être faite aux institutions serait de distinguer clairement les fonctions et de séparer physiquement les collections appartenant à l'une ou l'autre fonction. De cette manière une définition plus fine des collections pourrait être faite et, par là, il serait possible d'établir avec plus de facilité les critères de sélection de ce qui est digne d'être conservé.

Nous avons ici démontré que la plupart des institutions n'ont pas encore essayé de dresser des critères afin d'évaluer la valeur archivistique des documents. Comme expliqué, la sélection de ce qui est digne d'être conservé est faite la plupart du temps par les collaborateurs eux-mêmes; par ailleurs, certaines institutions se basent sur des recommandations faites au niveau international par des organes spécialisés dans le domaine. Nous estimons néanmoins, que si chaque institution essayait de dresser un portrait écrit de ce qui est digne d'être conservé dans le cadre de sa mission, il serait plus aisé de conserver une ligne directrice. C'est notre deuxième recommandation. Les Archives fédérales sont très

avancées dans ces domaines car elles sont tenues de donner des directives aux institutions soumises à la LAr.

On peut estimer que, si chaque nation s'occupait de conserver les documents de sa propre production seulement (pour la Suisse, justement, les *Helvetica*), le patrimoine national serait mieux couvert. Ainsi, les documents ne pouvant pas être compris dans la définition de base, pourraient être collectés afin d'être échangés avec des institutions similaires à l'étranger. Plusieurs institutions en Suisse pratiquent déjà ce système d'échange, qui paraît bien fonctionner.

Il apparaît que la conservation du patrimoine national ne peut être faite sans une vue d'ensemble. Les institutions ont tendance à collaborer si elles ont une mission similaire ou si elles se chargent de supports proches. Nous avons remarqué que la collaboration parmi des institutions différentes est néanmoins possible et très profitable. La Phonothèque Nationale Suisse, par exemple, collabore de près avec la Bibliothèque nationale: sa définition de collecte et ses critères de choix ont été faits sur le modèle de celle-ci et sont relativement claires. Pour réaliser cette dernière recommandation en particulier, il serait souhaitable de créer un organe de coordination. Memoriav, qui œuvre dans le domaine de l'audiovisuel, effectue dans ce sens un travail très efficace. Il serait tout à fait réalisable de créer un organe similaire sans qu'il soit orienté pour un domaine déterminé.

Ce mémoire constitue une tentative d'insérer une réalité complexe et ignorée par les études dans un cadre d'analyse qui permette de l'appréhender. Ce modèle d'analyse a permis d'observer le monde des institutions de conservation documentaire d'une manière plus structurée et claire; cependant, la réalité du terrain demeure très variée et ne se plie pas aux exigences d'une structure statique. Grâce à ce cadre d'analyse il a été possible de mettre en relief les facteurs qui exercent une influence sur les définitions des collections des établissements et donc sur leur choix de ce qui est digne d'être conservé.

Tout le matériel utilisé ici a été récolté dans le cadre de l'étude de base sur la politique de la mémoire nationale, qui se penchait sur la question de la préservation documentaire suivant les quatre sélections brièvement présentées au chapitre 2. Il aurait été souhaitable pour ce travail de

pouvoir réaliser des entretiens entièrement consacrés à la question de l'évaluation de la valeur archivistique des documents. Le fait de bénéficier d'un ensemble d'informations touchant à un domaine plus vaste que celui étudié a cependant permis de conserver un regard d'ensemble sur la problématique et de montrer des pistes pour la suite des réflexions autour de la politique de la mémoire en Suisse.

8 Références

Entretiens

Bibliothèque nationale suisse

Dr. Jean-Frédéric Jauslin, directeur de la BN depuis 1990. Berne, Bibliothèque nationale, le 7 avril 2004.

Cinémathèque suisse

Dr. Hervé Dumont, directeur de la Cinémathèque depuis 1996. Lausanne, Cinémathèque suisse (Casino de Montbenon), le 9 mars 2004.

Mme Caroline Neeser, directrice des Archives du film depuis 2003. Penthaz, Cinémathèque suisse (Archives de Penthaz), le 10 mars 2004.

M. Jean-François Vulliemin, responsable technique du bâtiment de Penthaz. Penthaz, Cinémathèque suisse (Archives de Penthaz), le 10 mars 2004.

Phonothèque Nationale Suisse

Dr. Pio Pellizzari, directeur de la Phonothèque depuis 1998. Lugano, Phonothèque Nationale Suisse, le 29 mars 2004.

Fondation Suisse pour la Photographie

Dr. Peter Pfrunder, directeur de la Fondation Suisse pour la Photographie depuis 1998. Winterthur, Fondation Suisse pour la Photographie, le 15 novembre 2004.

Archives fédérales suisses

PD Dr. Andreas Kellerhals, vice-directeur des Archives fédérales depuis 1995 et directeur le 1^{er} novembre 2004. Berne, Archives fédérales, le 14 septembre et le 4 novembre 2004.

Bibliothèque militaire fédérale

Dr. Jürg Stüssi-Lauterburg, directeur de la Bibliothèque militaire fédérale depuis 20 ans, et Mme Irène Stüdeli, Cheffe de l'Unité

spécialisée pour la protection de la population, l'acquisition et le catalogage depuis 2001. Berne, Bibliothèque militaire fédérale, le 8 novembre 2004.

Schweizerisches Sozialarchiv

Dr. Anita Ulrich, directrice du Sozialarchiv depuis 1988. Zurich, Schweizerisches Sozialarchiv, le 4 novembre 2004.

SRG SSR idée suisse

M. Marc Savary, Coordinateur radio SRG SSR idée suisse depuis 2000 et responsable du dossier « Archives » à l'état-major du Directeur général. Chavannes-près-Renens, Idheap, le 2 septembre 2004.

Références législatives fédérales

- 101 Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999.
- En projet *Loi fédérale concernant l'encouragement de la culture par la Confédération* (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC).
- 152.1 *Loi fédérale sur l'archivage* (Lar) du 26 juin 1998.
- 152.11 *Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'archivage* (OLAr) du 8 septembre 1999.
- 172.010 *Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration* (LOGA) du 21 mars 1997.
- 172.041.15 *Ordonnance du DFI sur les émoluments perçus par les Archives fédérales* (ordonnance sur les émoluments ArchF) du 1 décembre 1999.
- 172.214.1 *Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports* (Org-DDPS) du 7 mars 2003.
- 210 *Code civil suisse* du 10 décembre 1907.
- 231.1 *Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins* (LDA) du 9 octobre 1992.
- 432.21 *Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse* (Loi sur la Bibliothèque nationale, LBNS) du 18 décembre 1992.

- 432.211 *Ordonnance sur la Bibliothèque nationale suisse* (Ordonnance sur la Bibliothèque nationale, OBNS) du 14 janvier 1998.
- 432.219 *Ordonnance sur les émoluments perçus par la Bibliothèque nationale suisse* du 19 juin 1995.
- 432.219.1 *Ordonnance du DFI sur les émoluments perçus par la Bibliothèque nationale suisse* (Ordonnance sur les émoluments de la BN) de 21 mars 1997.
- 235.1 *Loi fédérale sur la protection des données* du 19 juin 1992.
- 443.1 *Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques* (Loi sur le cinéma, LCin) du 14 décembre 2001.
- 443.11 *Ordonnance sur le cinéma* (OCin) du 3 juillet 2002
- 443.113 *Ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma* (OECin) du 19 juin 1995.
- 784.40 *Loi fédérale sur la radio et la télévision* (LRTV) du 26 juin 1991 (en révision).
- 784.401 *Ordonnance sur la radio et la télévision* (ORTV) du 6 octobre 1997.

Sites Internet

<http://www.knaw.nl/ecpa/map> (*Preservation Map of Europe, European Commission on Preservation and Access*)

Bibliothèque nationale suisse

<http://www.snl.admin.ch> (site de la BN)

<http://www.bl.uk/gabriel> (site des BN européennes)

<http://www.ichschweiz.ch> (site de la plate-forme d'information virtuelle des bibliothèques suisses)

Cinémathèque suisse

<http://www.cinematheque.ch> (site de la Cinémathèque)

<http://www.fiafnet.org> (site de la Fédération Internationale des Archives du Film)

<http://www.ace-film.de> (site de l'Association des Cinémathèques Européennes)

<http://www.amianet.org> (site de l'*Association of Moving Image Archivists*)

Phonothèque Nationale Suisse

<http://www.fonoteca.ch> (site de la Phonothèque)

<http://www.suisa.ch> (site de la Société Suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales)

<http://www.swissperform.ch> (site de la société suisse qui se charge d'exercer les droits d'auteurs)

<http://www.interpreten.ch> (site de la Société Suisse des Artistes Interprètes ou Exécutants)

<http://www.ifpi.org> (site de l'*International Federation of the Phonographic Industry*)

Fondation Suisse pour la Photographie

<http://www.fotostiftung.ch> (site de la Fondation suisse pour la photographie)

<http://www.elysee.ch> (site du Musée de l'Elysée à Lausanne)

<http://www.photo-conservation.ch> (site de l'Institut suisse pour la conservation de la photographie à Neuchâtel)

<http://www.montreux.ch/musee-photo> (site du Musée suisse de l'appareil photographique à Vevey)

<http://www.prolitteris.ch> (site de ProLitteris, la société suisse de gestion de droits d'auteur pour la littérature et les arts plastiques)

Archives fédérales suisses

<http://www.archives-federales.ch> (site des Archives fédérales)

<http://www.staluzern.ch/vsa> (site de l'Association des archivistes suisses)

<http://www.ica.org> (site du Conseil international des Archives)

Bibliothèque militaire fédérale

<http://www.militaerbibliothek.ch> (site de la Bibliothèque militaire fédérale)

<http://www.asmem.ch> (site de l'Association Saint-Maurice d'Etudes Militaires)
<http://www.generalguisan.ch> (site du Centre d'Histoire et de Prospective Militaires)
<http://www.gms-reisen.ch> (site de la Société suisse pour les voyages d'histoire militaire)
<http://www.military.ch/ASHSM> (site de l'Association suisse d'histoire et de sciences militaires)
<http://www.chateau-de-penthes.ch/f/musee/fondationstart.htm> (page de la Fondation pour l'Histoire des Suisses dans le Monde)
<http://www.sgg-ssh.ch> (site de la Société suisse d'histoire)
<http://www.cish.org> (site du Comité International des Sciences Historiques)

Schweizerisches Sozialarchiv

<http://www.sozialarchiv.ch> (site du Sozialarchiv)
<http://opac.nebis.ch> (catalogue en ligne)
<http://www.ub.unibas.ch/wwz/wwzprosp.htm> (page Internet du Schweizerisches Wirtschaftsarchiv)
<http://www.gosteli-foundation.ch> (site de la Fondation Gosteli)
<http://www.afz.ethz.ch> (site de l'Archiv für Zeitgeschichte de l'EPFZ)

SRG SSR idée suisse

<http://www.srg-ssr-idee-suisse.ch> (site de SRG SSR)
<http://www.sfdrs.ch> (site de Schweizer Fernsehen der deutschen und der rätoromanischen Schweiz)
<http://www.drs.ch> (site de Schweizer Radio der deutschen und der rätoromanischen Schweiz)
<http://www.tsr.ch> (site de la Télévision Suisse Romande)
<http://www.rsr.ch> (site de la Radio Suisse Romande)
<http://www.rtsi.ch> (site de la Radiotelevisione svizzera di lingua italiana)
<http://www.rtr.ch> (site de la Radio e Televisiun Rumantscha)
<http://www.swissinfo.org> (site de Swissinfo)

<http://www.ebu.ch> (site de la *European Broadcasting Union*)

Publications

- AYMARD Maurice, « Histoire et mémoire: construction, déconstruction, reconstruction », *Horizons de la mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, Diogenes, 2003, 6–16.
- CLOTTU Gaston, *Eléments pour une politique culturelle en Suisse. Rapport de la Commission fédérale d'experts pour l'étude des questions concernant la politique culturelle en Suisse*, Berne, Office fédéral central des imprimés et du matériel, 1975.
- DELICH Francisco, « La construction sociale de la mémoire et l'oubli », *Horizons de la mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, Diogenes, 2003, 69–81.
- ENRIGHT Brian James, « Making choices: selection and rejection », *Preservation Policies: the Choices*, London, National Preservation Office, The British Library, 1990, 1–14.
- GREFFE Xavier, *Economie des politiques publiques*, Paris, 1997.
- GREISCH Jean, « Trace et oubli: entre la menace de l'effacement et l'insistance de l'ineffaçable », *Horizons de la mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, Diogenes, 2003, 82–107.
- HALLBWACHS Maurice, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997.
- KNOEPFEL Peter, KISSLING-NÄF Ingrid, VARONE Frédéric, « Institutionelle Ressourcenregime », *Institutionelle Regime für natürliche Ressourcen: Boden, Wasser und Wald im Vergleich – Régimes institutionnels de ressources naturelles: analyse comparée du sol, de l'eau et de la forêt*, Bâle, 2001.
- KNOEPFEL Peter, LARRUE Corinne, VARONE Frédéric, *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Genève/Bâle/Munich, Helbing & Lichtenhahn, 2001.
- KNOEPFEL Peter, OLGATI Mirta, *Politique de la mémoire nationale. Etude de base*, Chavannes-près-Renens, Idheap, UER Politiques publiques et durabilité, 2005.

- Mémoire du monde: principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire* (document élaboré pour l'UNESCO au nom de l'IFLA par Stefen Forster, Jan Lyall, Duncan Marshall et Roslyn Russel), Paris: UNESCO, 1995.
- Notre patrimoine, un présent du passé*, Ministère de la Culture et des Communications, Québec, 2000. (Disponible sur Internet: www.politique-patrimoine.org/html/telech.html).
- RICŒUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.
- Safeguarding our documentary heritage. Conservation préventive du patrimoine documentaire* (réal. Anne Delvallée, François Galard), Paris, UNESCO: IFLA-PAC [prod.], cop. 2000.
- 6^{me} rapport du Groupe de coordination Société de l'information (GCSI) à l'intention du Conseil fédéral*, Berne, Office fédéral de la communication, juin 2004.
- VIDAL-BENEYTO José, « La construction de la mémoire collective. Du franquisme à la démocratie », *Horizons de la mémoire*, Paris, Presses Universitaires de France, Diogené, 2003, 17–28.

Bibliothèque nationale suisse

- Les collections* (brochure), Berne, OFC, Bibliothèque nationale suisse, janvier 2001.
- Convention conclue par la Bibliothèque nationale suisse avec le Schweizerischer Buchhändler- und Verleger-Verein et la Société des libraires et éditeurs de la Suisse romande concernant le dépôt gratuit de leurs publications*, Zurich, Lausanne, Berne, 10 novembre 1961.
- Instructions pour les acquisitions des collections de la Bibliothèque nationale suisse* du 1^{er} janvier 2002, Berne, Reg. –N° 310.
- Message concernant la réorganisation de la Bibliothèque nationale suisse* du 19 février 1992 du Conseil fédéral sur le projet de modification de la LBNS, FF 92.022.
- 90^e rapport annuel, 2003*, Bibliothèque nationale suisse, Office fédéral de la culture, Berne, BN, 2004

Cinémathèque suisse

La Cinémathèque suisse 1943-1981, Livre d'or, Lausanne, Cinémathèque suisse, octobre 1981.

Sauvegarde du patrimoine cinématographique suisse, Lausanne, Cinémathèque suisse, décembre 1971.

Schweizer Filmarchiv, Cineteca svizzera, Cinémathèque suisse, Lausanne, Cinémathèque suisse, 1998.

Budget 2003, Lausanne, Cinémathèque suisse.

Rapport de gestion 2003, Lausanne, Cinémathèque suisse.

Statuts de la Cinémathèque suisse du 11 septembre 1998 du Conseil de fondation.

VON LERBER Karin, HUBER Joachim, *Gutachten zur betrieblichen Situation des Cinémathèque Suisse und ihrer Archive in Lausanne bzw. Pentaz*, Wintherthur, Prevert GmbH, 14 juin 2000.

Phonothèque Nationale Suisse

Fonoteca nazionale svizzera, Esercizio 2003, Lugano, Consulca SA.

Regolamento della fondazione del 15 novembre 1989 del Consiglio di Fondazione.

Statuto della Fonoteca Nazionale Svizzera del 18 maggio 1987 adottato dai membri fondatori.

Fondation Suisse pour la Photographie

Acte de fondation du 4 mai 1971 approuvé par les membres fondateurs.

« Entretien avec Peter Pfrunder », *Photographie Internationale* 35, Guide de la photographie internationale, Décembre 2003 – Janvier – Février 2004. [Disponible à l'adresse: http://www.photographie-internationale.com/interviews/arch-1/pfrunder_p.html#].

FILZMAIER Birgit, « Fotografische Sammlungen und Institutionen in der Schweiz – neue Entwicklungen », *Fotogeschichte. Beiträge zur Geschichte und Ästhetik der Fotografie*, 2003, vol. 23, 67–79.

FILZMAIER Birgit, « 30 Jahre Schweizerische Stiftung für die Photographie », *Rundbrief Fotografie. Sammeln, Bewahren, Erschliessen, Vermitteln*, 2001, vol. 8, N.F. 31, 28–34.

- HENGUELY Sylvie et PFRUNDER Peter, « Der Nebel lichtet sich. Fotosammlungen zwischen privater Initiative und öffentlichem Auftrag – kulturpolitische Perspektiven in der Fotolandschaft Schweiz », *Rundbrief Fotografie. Sammeln, Bewahren, Erschliessen, Vermitteln*, 2003, vol. 10, N.F. 37 pp. 5–12 (*Teil 1*) et N.F. 38 pp. 6–9 (*Teil 2*).
- PFRUNDER Peter, « Das Doppelleben der Fotografie », *Traces: 100 ans de patrimoine en Suisse* (éd. Rémy Scheurer, Christophe Brandt et al.), Neuchâtel/Berne, **Memoriav, Institut suisse pour la conservation de la photographie**, 2004, 117–121.
- Règlement de la fondation* du 11 mars 1986 du Conseil de fondation (en révision).
- Archives fédérales suisses**
- BOURGET Albertine, « Expo.02 confie sa mémoire à Berne », *Le Temps*, samedi 29 mai 2004, 19.
- Charte des Archives fédérales* du 22 février 2001.
- CHIQUET Simone, « Die Bewertung im Schweizerischen Bundesarchiv », *Intégration et Exclusion*, Etudes et Sources 29, Berne, Verlag Paul Haupt, 2003, 363–4001.
- Code de déontologie des archivistes*, St. Gallen, Association des archivistes suisses (AAS), 1999.
- HOFER Marc, *Vom Arsenal der Staatsgewalt zum eGovernment. Eidgenössische Archivpolitik zwischen retrospektiver Archivierung und prospektivem Recordsmanagement* (Abschlussarbeit am Institut des hautes études en administration publique), Bern und Chavannes, Oktober 2002.
- Instructions concernant l'obligation de proposer les documents et le versement des documents aux Archives fédérales* du 28 septembre 1999.
- Les Archives et l'écriture de l'histoire*, Etudes et Sources 27, Berne, Verlag Paul Haupt, 2001.
- Les Archives fédérales. Hier et aujourd'hui*, Berne, Archives fédérales suisses, 1994.

- Les Archives fédérales suisses*, Berne, Archives fédérales suisses, 2003.
Rapport d'activité 2003, Berne, Archives fédérales suisses, 2004.
Règlement d'utilisation des Archives fédérales du 24 septembre 1999.
Voranschlag/Budget 2003, Berne, Administration fédérale des finances, 2003.

Bibliothèque militaire fédérale

- Bibliothèque militaire fédérale et service historique. Descriptions et prestations*, Berne, Bibliothèque militaire fédérale, 6, 2001.
- HARTMANN Claudia, « Zur Geschichte der Eidgenössischen Militärbibliothek 1864-1914 », *Schweizer Soldat*, 1, 1986, 7–9.
- HESSE Jochen, Schreiber Kilian, Eidgenössische Militärbibliothek Bern, Bern, Eidg. Militärbibliothek, Januar 2001.
- INAUEN Joseph, « Die Bedeutung der Militärbibliothek als Kompetenzzentrum im Rahmen der militärischen Institutionen der Schweiz », Vortrag im Rahmen der Tagung BIBOS: IV – *Bundesheer – Bibliothek – Bibliothekssystem: eine Notwendigkeit*, Wien, le 15 avril 1998.
- INAUEN Joseph, « Die Eidgenössische Militärbibliothek und der Historische Dienst », *Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift*, 2, 1982, 53–56.
- Message concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil* (Programme 2004 des constructions civiles) du 6 juin 2003 du Conseil fédéral, FF. 03.044.
- ROSSER Silvia, « Zur Geschichte des Eidgenössischen Militärbibliothek in der Epoche des Ersten Weltkrieges », *Schweizer Soldat*, 5, 1989, 11–14.
- Règlement à l'intention des usagers de la Bibliothèque militaire fédérale et du Service Historique à Berne* du 4 mai 1984.
- SCHMIED Brigitte, « Die Geschichte der Eidgenössischen Militärbibliothek im Zweiten Weltkrieg », *Schweizer Soldat*, 7, 1990, 10–11.

Schweizerisches Sozialarchiv

PLATTEN Fritz, Tucek Miroslav, *Das Schweizerische Sozialarchiv in Zürich*, Zürich, Schweizerisches Sozialarchiv [Broschüre ohne Datum].

Schweizerisches Sozialarchiv. Bibliothek, Archiv, Dokumentationsstelle, Zürich, Schweizerisches Sozialarchiv [Broschüre ohne Datum].

Schweizerisches Sozialarchiv. Jahresbericht 2003, Zürich, Schweizerisches Sozialarchiv, 2004.

Statuts du 1er juillet 1996.

ULRICH Anita, Lindig Steffen, Widmer Margrit, *Schweizerisches Sozialarchiv*, Zürich, Schweizerisches Sozialarchiv, Mai 1994.

SRG SSR idée suisse

Bilan culturel, Berne, Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), Direction générale, Département Communication, 1992.

Bilan d'utilité SRG SSR idée suisse, Berne, SRG SSR idée suisse, Communication d'entreprise, mars 2003.

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR idée suisse (Concession SRG SSR) du 18 novembre 1992, FF 1992 VI 514.

Media Asset Management (MAM), rapport final du 08.10.2003, Berne, SRG SSR idée suisse, novembre 2003.

Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) du 18 décembre 2002 du Conseil fédéral sur le projet de révision totale de la LRTV, FF. 02.093.

Portrait 2004 de SRG SSR idée suisse, Berne, SRG SSR idée suisse, Communication d'entreprise, juin 2004.

SRG SSR idée suisse rapport de gestion 2002, Berne, SRG SSR idée suisse, Communication d'entreprise, juin 2003.

Revue de presse

LEZZI Bruno, « Auffrischung des „nationalen Gedächtnisses“. Grundzüge einer schweizerischen Memopolitik », *Neue Zürcher Zeitung*, 13.05.2003, Nr. 109, S. 15.

- LEZZI Bruno, « Ins Licht gerückt. Mathematik und Memopolitik. Jean-Frédéric Jauslin – Direktor der Landesbibliothek », *Neue Zürcher Zeitung*, 27.01.2003, Nr. 21, S. 9.
- LEZZI Bruno, « Archivierung im elektronischen Zeitalter. Eine herkulische Aufgabe der Landesbibliothek », *Neue Zürcher Zeitung*, 13.11.2002, Nr. 264, S. 14.
- OLONETZKY Nadine, « Das kulturelle Gedächtnis erhalten », *Tages-Anzeiger*, 23.06.2003.
- WUTHRICH Bernard, « La Suisse fouille dans le grenier de sa mémoire, s'interrogeant sur ce qu'il faut garder », *Le Temps*, 22.05.2003, p. 10.

9 Annexes

Annexe 1

Questionnaire sur la sélection de ce qui est digne d'être conservé.

1	Informations générales
1.1	Bases légales
1.1.1	Sur quelles bases légales repose votre institution ?
1.1.2	Est-ce qu'elles donnent des directives concernant les critères de sélection des documents ?
1.1.3	Y a-t-il des changements prévus à ce sujet dans un futur proche ? Si oui, lesquels ?
1.2	Mission
1.2.1	Quelles sont les compétences de votre institution ?
1.2.2	Quelle est sa mission ou son mandat ?
1.3	Structure
1.3.1	Quels sont les différents services de l'institution ?
1.3.2	Combien de collaborateurs y travaillent ?
1.3.3	Quels sont les budgets annuels à sa disposition ?
2	Définition de collection de l'établissement
2.1	Documents écartés
2.1.1	De tous les documents que votre institution pourrait conserver, lesquels sont écartés d'emblée et sont donc destinés à disparaître ?
2.1.2	Pour quelles raisons ces documents sont-ils écartés ?
2.1.3	Quels sont les critères de jugement appliqués pour décider qu'il ne faut pas les mémoriser ?

2.1.4 Qui est responsable des décisions prises à ce sujet ?

2.2 Documents conservés

2.2.1 Quels sont les documents qui sont jugés dignes d'être conservés à long terme ?

2.2.2 A quel moment la sélection est-elle opérée ?

2.2.3 Quel sont les critères appliqués pour faire cette sélection ?

2.2.4 Qui applique ces critères dans l'institution ?

2.2.5 Quelle est la marge de manœuvre dans l'application des critères de sélection ?

3 Facteurs d'influence

3.1 Degré de proximité avec la Bibliothèque nationale suisse

3.1.1 De quel organe dépend votre institution ?

3.1.2 A quelles autres institutions est-elle rattachée ou collabore-t-elle ?

3.2 Evolution technologique des supports

3.2.1 Quels sont les différents supports utilisés par votre institution pour conserver les données ?

3.2.2 Y a-t-il un changement de supports récemment intervenu ou prévu pour les années à venir? Si oui, lequel ? Quand ?

3.2.3 Quels sont les problèmes principaux associés aux supports utilisés actuellement ?

3.3 Place à disposition pour les documents, les collections et/ou les fonds d'archives

3.3.1 Quels sont les documents, collections et/ou fonds d'archive conservés par l'institution faisant partie du patrimoine national ?

3.3.2 Quel est leur volume global ?

3.3.3 Quelle est l'estimation de leur accroissement par année ?

3.3.4 Pour combien de temps la place à disposition sera-t-elle suffisante ?

3.3.5 Y a-t-il un agrandissement des lieux prévu à bref ou moyen terme ?

Annexe 2
Caractéristiques de l'attribution de la définition de collection aux institutions étudiées.

Institution et définition de collection	Caractéristiques de l'attribution	Estimation de la quantité
Bibliothèque nationale suisse, <i>Helvetica</i>	<i>Helvetica</i> (= documents ayant un lien avec la Suisse, publiés).	Tous
Cinémathèque suisse, <i>Helv.</i> «large»	<i>Helvetica</i> filmiques (= films ayant un lien avec la Suisse, commercialisés);	Tous
	Films amateurs ayant un lien avec la Suisse;	Nombre restreint
	Films étrangers présents sur le territoire (valeur historique);	Nombre restreint
	Films étrangers visionnés en Suisse.	Nombre élevé
Phonothèque Nationale Suisse, <i>Helvetica</i>	<i>Helvetica</i> sonores (= enregistrements ayant un lien avec la Suisse, commercialisés);	Tous
	Enregistrements sonores inédits ayant un lien avec la Suisse;	Nombre élevé
	Enregistrements sonores présents sur le territoire (valeur historique).	Nombre restreint
Fondation Suisse pour la Photographie, <i>Helv.</i>	Œuvres représentatives de la production photographique d' <i>Helvetica</i> (= tirages originaux ayant un lien avec la Suisse) dont l'institution a acquis les droits d'auteur;	Nombre très élevé

«restreinte»	Œuvres représentatives de la production photographique ayant un lien avec la Suisse et dont l'institution n'a pas acquis les droits d'auteur;	Nombre restreint
	Autres œuvres représentatives de la production photographique (valeur esthétique et historique).	Nombre très restreint
Archives fédérales suisses, <i>Helv.</i> «restreinte»	<i>Confederatica</i> (production documentaire de la Confédération, documents publiés et non publiés).	Tous
Bibliothèque militaire fédérale, <i>Helv.</i> «restreinte»	<i>Militaria</i> (production documentaire de la Confédération dans le domaine de collection, documents publiés et non publiés).	Tous
	Autres documents du domaine de collection susceptibles d'apporter des informations utiles à la Suisse.	Nombre restreint
Schweizerisches Sozialarchiv, <i>Helv.</i> «large»	Documents sur les mouvements sociaux en Suisse non publiés et publiés.	Nombre très élevé
	Documents du domaine de collection sur la Suisse dans le monde.	Nombre important
SRG SSR idée suisse, <i>Helv.</i> «large»	Documents audiovisuels de production propre.	Nombre très élevé
	Documents audiovisuels de tiers dont l'institution a acquis les droits d'auteur.	Nombre important

Dans la même collection

N°	Auteurs, titres, date
159	KNOEPFEL Peter Total quality management et fédéralisme: le point de vue de l'analyse des politiques publiques / Total Quality Management und Föderalismus – Betrachtungen aus der Sicht der Politikanalyse, octobre 1996
160	EMERY Yves Quality Management in public administrations: one of the cornerstones of New Public Management, octobre 1996
161	SOGUEL Nils, ZUFFEREY Jean-Louis La planification financière des collectivités publiques: un instrument de conduite précieux, novembre 1996
162	KNOEPFEL Peter, ACHERMANN Daniel, ZIMMERMANN Willi Bilanzstudie Bodenpolitik 1990 - 1995, novembre 1996
163	CALDERÓN Donato Das Verfahren der Mitentscheidung in der EU (Art. 189B EVG). Ein überblick und Perspektiven, août 1996
164	KNUSEL René Chômage et emploi en Suisse, quel avenir? Chiffrage, bilan et perspectives. août 1996
165	SAILER Giorgio Chiasso e moderazione del traffico: Analisi delle reti di contatto tra gli operatori dei principali provvedimenti, avril 1997
166	EMERY Yves Le centre d'évaluation pour managers publics (CEMAP), mars 1997
167	KNOEPFEL Peter Conditions pour une mise en oeuvre efficace des politiques environnementales, mars 1997
168	WYSS Stefan, ZIMMERMANN Willi Kohärenz durch Kooperation und Koordination. Ansätze und Fragmente der politikwissenschaftlichen Theorie und empirische Beispiele aus der Regional- und Umweltpolitik, octobre 1997
169	EMERY Yves, CLIVAZ Christophe, SEBASTIANUTTO Daniela, avec la collaboration de Pellaton-Leresche Sylvie L'image du fonctionnaire dans le Canton de Genève, juillet 1997
170	ZIMMERMANN Willi, WYSS Stefan, NEUENSCHWANDER Peter Informationskampagnen zur Reduktion der verkehrsinduzierten Luftbelastungen in den Städten Zürich und St. Gallen, octobre 1997
171	GIAUQUE David La Poste Suisse à l'épreuve d'un nouveau modèle productif, août 1997
172	POFFET Gérard Les instruments d'une nouvelle politique de gestion des aides fédérales aux forêts suisses, novembre 1997
173	GERMANN Raimund E. Drei Essays zur schweizerischen Verwaltungsgeschichte, octobre 1997
174	KNOEPFEL Peter Eingriffsverzichte in öffentlichen Schutzpolitiken, avril 1998

N°	Auteurs, titres, date
175	CLIVAZ Christophe Réseaux d'action publique et changement de politique publique. Valeur heuristique du concept de réseau et élaboration d'un modèle analytique du changement politique, avril 1998
176	LAUTNER Marion Evaluation staatlicher Massnahmen im Bereich der Auen, novembre 1998
177	FINGER Matthias, LOBINA Emanuele Managing globalisation in public utilities: public service transnational corporations and the case of the global water industry, avril 1999
178	KNOEPFEL Peter Natural Resource Quotas and Contracts – A New Institutional Regime for our Common Resources, janvier 2000
179	AMHERDT Charles-Henri, EMERY Yves Le Centre en Développement de Carrière pour managers publics (CDC), décembre 1998
180	FARINE Anouk Transparence de l'information officielle – impacts du principe de la publicité dans le canton de Bern, février 2000
181	ISENI Bashkim Transition et stratégies de privatisation en Europe de l'Est. Etude de cas de la Macédoine, avril 1999
182	WIDMER Conrad Umsetzung des Biodiversitätsübereinkommens der Vereinten Nationen; Vergleich von Artikel 18b –18d des Natur- und Heimatschutzgesetzes und Artikel 31b des Landwirtschaftsgesetzes, octobre 1999
183	EHRENSPERGER Marc Erfolgsfaktoren von Verwaltungsreform – eine Analyse anhand der Reformen in den Kantonen Luzern und Waadt, décembre 1999
184	REICHEN Pascal Guide de projet Internet dans l'Administration, avril 2000
185	SOGUEL Nils, van Griethuysen Pascal Evaluation contingente, qualité de l'air et santé: une étude en milieu urbain, avril 2000
186	CLIVAZ Christophe Ecologisation de la politique agricole en Suisse et dans le canton du Valais. Analyse de l'influence des réseaux d'action publique sur l'évolution environnementale de la politique agricole, mai 2000
187	CLIVAZ Christophe Ecologisation de la politique des transports en Suisse et dans le canton du Valais. Analyse de l'influence des réseaux d'action publique sur l'évolution environnementale de la politique des transports, mai 2000
188	GENOUD Christophe La régionalisation des transports publics. Implications de la nouvelle loi sur les chemins de fer à l'exemple des cantons de Berne, Zürich, Neuchâtel et Jura, août 2000
189	KNOEPFEL Peter Rationality Changes in West European Clean Air Policies (1960-2000), juin 2000
190	KNOEPFEL Peter Les paiements directs à la lumière des sciences politiques: une politique publique des plus fragiles, août 2000e
191	FROSSARD Stanislas, HAGMANN Tobias La réforme de la politique d'asile suisse à travers les mesures d'urgence – "Le vrai, le faux et le criminel", août 2000

N°	Auteurs, titres, date
192	EMERY Yves, LAMBELET ROSSI, Laurence Les politiques du personnel: conception, analyse et recommandations pour les administrations publiques suisses: octobre 2000
193	MAUCH Corine Stadtentwicklung zwischen Plan und Stadt, mars 2001
194	HAGMANN Tobias Dynamiques conflictuelles résultant de l'accueil des requérants d'asile dans les communes suisses. Constats et causes, avril 2001
196	GENOUD Christophe Privatization and Regulation: The Case of European Electricity, décembre 2001
197a	RODEWALD Raimund, in Zusammenarbeit mit KNOEPFEL Peter Regionalpolitik und ländliche Entwicklung in der Schweiz – Eine Auslegeordnung (deutsche Version), octobre 2001
197b	RODEWALD Raimund, in collaboration with KNOEPFEL Peter Regional Policy and Rural Development in Switzerland. An Overview (English version), décembre 2001
197c	RODEWALD Raimund, en collaboration avec KNOEPFEL Peter Politique régionale et développement de l'espace rural en Suisse. Etat des lieux (version française), juin 2002
198	CHAPPELET Jean-Loup Cyberparlementaires. L'appropriation de l'Internet par les parlementaires fédéraux, décembre 2001
199	SIMON Ansgar Die Privatisierung des Flughafens Zürich und deren Auswirkungen, octobre 2002
200	BATORI Frédéric, PFISTER Monique, SAVARY Jérôme La Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO): démarche chaotique ou politique publique planifiée? juin 2002
201	KNOEPFEL Peter Regulative Politik in föderativen Staaten – das Beispiel der Umweltpolitik, mai 2002
202a	FROSSARD Stanislas Entstehung und Entwicklung der Jugendpolitik in den Kantonen (Überblick, Tendenzen und Analyse), avril 2003
202b	FROSSARD Stanislas Emergence et développement des politiques cantonales de la jeunesse (Aperçu, tendances et analyse), avril 2003
202c	FROSSARD Stanislas Nascita e sviluppo delle politiche giovanili cantonali (valutazione, tendenze e analisi), avril 2003
203	EMERY Yves, HURLIMANN Boris Les processus dynamiques de l'employabilité, août 2002
204	SAVARY Jérôme Des acteurs et des règles. Une analyse de la réforme du gouvernement suisse (1990-2002), octobre 2002
205	HUGENTOBLER Alfred Presseförderung in der Schweiz. Alternative zum heutigen Subventionierungsmodell, février 2003
206	FAVRE David Access pricing et régulation ferroviaires. La Suisse face aux expériences européennes, mars 2003

N°	Auteurs, titres, date
207	GUALTIEROTTI Antoine F. Du bon usage de la statistique dans la conduite de l'Etat: Placent ad nauseam repetita?, mars 2003
208	EFIONAYI-MADER Denise, CHIMIENI Milena, CATTACIN Sandro Evaluation des Rahmenprogramms Schulen und Gesundheit - Evaluation du programme-cadre Ecoles et santé, juillet 2003
209	HAUSERMANN Silja Internationalisation des politiques publiques et mise en œuvre fédéraliste – La libéralisation des marchés publics cantonaux en Suisse, juillet 2003
210	STEMMLE Dieter, CATTACIN Sandro, unter Mitarbeit von LOSA Stefano und SCHLEITER Susanne Strategien nachhaltiger Bevölkerungsinformation. Eine Analyse der Stop-Aids-Präventionskampagnen des Bundesamtes für Gesundheit unter besonderer Berücksichtigung des Social Marketing, juillet 2003
211	SOGUEL Nils, IOGNA-PRAT Simon, MARTIN Marc-Jean Comparatif 2002 des finances cantonales et communales, septembre 2003
212	HAUSERMANN, Silja, Antonello SPAGNOLO Le rôle des énoncés évaluatifs dans la politique de lutte contre le chômage, avril 2004
213	MARIETHOZ Marc, SAVARY Jérôme Des droits sur l'air? Une analyse de la gestion de l'air en Suisse sous l'angle de l'approche des régimes institutionnels de ressources naturelles, août 2004
214	BATORI Frédéric EVM et l'institutionnalisation du partenariat entre l'école et les parents: quelles conséquences sur l'orientation des élèves? août 2004
215	GERBER Jean-David La nouvelle gouvernance comme moyen d'arbitrage entre les intérêts de développement et de protection du paysage. Le cas du parc naturel régional de Chartreuse, août 2004
216	HONEGGER Edith Die Gemischten Ausschüsse in den Sektoriellen Abkommen zwischen der Schweiz und der EG, août 2004
217	SOGUEL Nils, IOGNA-PRAT Simon, BEUTLER Toni Comparatif 2003 des finances cantonales et communales, septembre 2004
218	annulé
219	AUBIN David, NAHRATH Stéphane, VARONE Frédéric Paysage et propriété: patrimonialisation, communautarisation ou pluri-domanialisation, octobre 2004
220	SCHWARZMANN Ueli Spitex: Ein taugliches Instrument in der Gesundheitspolitik?, novembre 2004
221	KELLENBERGER Stephan Les instruments volontaires dans la politique climatique et énergétique suisse: motif de leur introduction et chances de leur application, mars 2005
222	SOGUEL Nils, IOGNA-PRAT Simon Audit externe sur la dette globale du Canton du Valais, juillet 2005

N°	Auteurs, titres, date
223	FREIBURGHAUS Dieter, BUCHLI Felix, HONEGGER Edith Das Duopol der legitimen Gewalt im schweizerischen Bundesstaat. Zwei Fallstudien zu Armee und Polizei, juin 2005
224	OLGIATI Mirta Politique de la mémoire nationale: la sélection du patrimoine documentaire en suisse, août 2005

L'IDHEAP EN BREF

Avec l'Institut de hautes études en administration publique, la Suisse dispose d'une haute école pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de l'administration des affaires publiques.

Créée en 1981, l'IDHEAP est une fondation autonome associée à l'Université et à l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

L'IDHEAP a pour vocation la formation postgrade des étudiants qui désirent se consacrer à la fonction publique ou parapublique, le perfectionnement professionnel des fonctionnaires des administrations au sens large. Il a également une mission de recherche et d'expertise dans tous les domaines du secteur public.

Institut universitaire, l'IDHEAP propose une palette de formations adaptée à l'enseignement et au perfectionnement des connaissances des spécialistes de la fonction publique. Il dispense notamment le Master of Public Administration (MPA) et organise des séminaires pour spécialistes et cadres (SSC). L'Institut assure une formation doctorale et décerne le titre de docteur en science administrative de l'Université de Lausanne. Centre de formation au service des collectivités publiques, l'IDHEAP est ouvert aux entreprises, permettant à leurs collaborateurs de s'initier aux modes de fonctionnement propres au secteur public.

Comme tout institut universitaire, l'IDHEAP poursuit également une mission de recherche.

Son objectif est de fournir les instruments d'analyse et de gestion nécessaires à la réflexion des responsables du secteur public.

Concentration unique en Suisse de spécialistes de l'analyse des politiques et du management publics, l'IDHEAP intervient à la demande des entreprises et collectivités communales, cantonales, fédérales, voire étrangères, pour résoudre des problématiques spécifiques. Les mandats de conseil contribuent à nourrir l'interactivité permanente entre théorie et pratique qui caractérise les formations dispensées par l'IDHEAP.